



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 avril 2013  
Français  
Original : anglais

## Soixante-huitième session

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015\*

#### Titre IV

#### Coopération internationale pour le développement

#### Chapitre 16

#### Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

(Programme 13 du plan-programme biennal pour la période 2014-2015)\*\*

### Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble . . . . .	3
Orientation générale . . . . .	3
Vue d'ensemble des ressources . . . . .	5
Autres éléments d'information . . . . .	12
A. Organes directeurs . . . . .	15
B. Direction exécutive et administration . . . . .	23
C. Programme de travail . . . . .	27
Sous-programme 1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues . . . . .	28
Sous-programme 2. Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif . . . . .	37
Sous-programme 3. Lutte contre la corruption . . . . .	42
Sous-programme 4. Prévention du terrorisme . . . . .	48
Sous-programme 5. Justice . . . . .	53

\* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra sous la cote A/68/6/Add.1.

\*\* A/67/6/Rev.1.



---

Sous-programme 6. Étude et analyse des tendances . . . . .	57
Sous-programme 7. Appui en matière de politiques. . . . .	62
Sous-programme 8. Coopération technique et appui opérationnel . . . . .	64
Sous-programme 9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes directeurs et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants . . . . .	67
D. Appui au programme . . . . .	74
<b>Annexes</b>	
I. Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2014-2015 . . . . .	76
II. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle . . . . .	81
III. Produits de l'exercice 2012-2013 non reconduits en 2014-2015 . . . . .	91

## Vue d'ensemble

Tableau 16.1 **Ressources financières**

(En dollars des États-Unis)

Montant approuvé pour 2012-2013 <sup>a</sup>	41 426 800
Ajustements techniques (effet-report et élimination des dépenses non renouvelables)	1 309 700
Nouveaux mandats et transferts entre les composantes	858 200
Variation découlant de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale	(1 223 100)
Variation proposée par le Secrétaire général dans son rapport sur l'esquisse budgétaire pour 2014-2015 <sup>b</sup>	(57 500)
Variation	887 300
Montant proposé par le Secrétaire général pour 2014-2015 <sup>a</sup>	42 314 100

<sup>a</sup> Aux taux révisés de 2012-2013.

Tableau 16.2 **Postes**

	Nombre	Classe
<i>Budget ordinaire</i>		
Postes approuvés pour l'exercice biennal 2012-2013	129	1 SGA, 2 D-2, 7 D-1, 15 P-5, 33 P-4, 25 P-3, 14 P-2, 3 G(1 <sup>re</sup> C), 29 G(AC)
Transfert	1	1 G(AC) transféré du sous-programme 8 au sous-programme 1
Suppressions	(5)	1 P-4 au sous-programme 1 1 P-3 au sous-programme 4 1 G(AC) au sous-programme 2 1 G(AC) au sous-programme 5 1 G(AC) au sous-programme 6
Postes proposés pour l'exercice biennal 2014-2015	124	1 SGA, 2 D-2, 7 D-1, 15 P-5, 32 P-4, 24 P-3, 14 P-2, 3 G(1 <sup>re</sup> C), 26 G(AC)

### Orientation générale

- 16.1 L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) aide les États Membres à trouver des solutions plus efficaces aux problèmes étroitement liés entre eux que sont l'usage des drogues, les trafics en tous genres, la criminalité transnationale, la corruption et le terrorisme, et leur prête son concours pour créer et renforcer des systèmes législatifs, judiciaires et sanitaires en vue de protéger les membres les plus vulnérables de leurs sociétés.

*Note :* Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et organigrammes : AL = agent local; AN = administrateur recruté sur le plan national; AP = fonds affectés à l'appui au programme; BO = budget ordinaire; CLS = contrat de louage de services; G = agent des services généraux; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes); G(1<sup>re</sup>C) = agent des services généraux (1<sup>re</sup> classe); NR = fonds non réservés; PN = personnel recruté sur le plan national; RxB = ressources extrabudgétaires; SGA = secrétaire général adjoint.

- 16.2 Les activités criminelles mondiales sont en train de transformer le système international et constituent une menace stratégique de plus en plus grave pour les autorités publiques, les sociétés civiles et les économies. Les réseaux mondiaux de trafiquants portent un grave préjudice à la sécurité publique, au développement, au commerce et aux finances. L'Office a pour vocation d'aider la communauté internationale, au moyen de lieux de rencontre et de discussion, à choisir des stratégies et des outils communs visant à lutter contre ces problèmes.
- 16.3 D'un point de vue conceptuel, ces réponses communes reposent sur la notion d'état de droit, c'est-à-dire un dispositif législatif complet, une coopération internationale efficace, l'ordre public, la justice et un système pénal équitable, accessible, responsable, efficace et crédible. À cet égard, la lutte contre le problème mondial de la drogue est une responsabilité commune et partagée, qui doit procéder d'une démarche intégrée et équilibrée et s'exercer conformément aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et au droit international et dans le plein respect, en particulier, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales. Par conséquent, la communauté internationale doit manifester une volonté sans faille de vaincre le problème mondial de la drogue en mettant pleinement en œuvre, de manière équilibrée, des stratégies nationales, régionales et internationales visant à faire diminuer la demande, la production et le trafic de drogues. Un système pénal équitable, accessible, responsable, efficace et fiable protège contre les effets de la criminalité, des trafics, de la corruption et de l'instabilité. Ensemble, le développement et l'état de droit favorisent l'utilisation licite des ressources plutôt que leur détournement à des fins criminelles, telles que la traite d'êtres humains et le trafic de migrants, d'espèces animales et végétales sauvages menacées d'extinction, de biens culturels, de stupéfiants et d'armes à feu.
- 16.4 Les orientations générales de l'Office reposent sur : a) les conventions internationales sur le contrôle des drogues, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574), la Convention des Nations Unies contre la corruption (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146) et les instruments universels de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations; b) la Déclaration du Millénaire (voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale); c) les grandes résolutions des organes délibérants, notamment la résolution 46/152 de l'Assemblée générale portant création du programme pour la prévention du crime et la justice pénale, et les résolutions 45/179 et 46/185 C relatives au programme de contrôle des drogues; d) la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue; e) le document intitulé « Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle », adopté par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (résolution 55/59 de l'Assemblée, annexe), les plans d'action s'y rapportant (résolution 56/261 de l'Assemblée, annexe) et la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, adoptée à l'issue du débat de haut niveau du douzième Congrès, tenu à Salvador (Brésil), du 12 au 19 avril 2010 (résolution 65/230 de l'Assemblée, annexe); f) les recommandations du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée); g) les résolutions 2007/12 et 2007/19 du Conseil économique et social; h) la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés par la Commission des stupéfiants au cours du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.XI.8).
- 16.5 L'activité de l'Office découle logiquement de ces mandats et reflète sa mission, qui est « de contribuer à réaliser l'objectif de la sécurité et de la justice pour tous en rendant le monde plus sûr face à la criminalité, à la drogue et au terrorisme » (E/CN.7/2007/14-E/CN.15/2007/5).

- 16.6 Dans l'application de sa stratégie pour la période 2012-2015, l'Office s'est efforcé de répondre à la demande croissante dont ses services font l'objet en adoptant un mode de planification et d'exécution des programmes fortement intégré. Les États Membres ont également exprimé leur adhésion aux modalités intégrées de gestion des cycles d'élaboration des programmes. Cette formule repose principalement sur l'élaboration de programmes régionaux, qui permettent à l'Office de satisfaire aux priorités des États Membres d'une manière plus viable et cohérente. L'ONUDC s'est notamment appuyé sur les compétences normatives et techniques de son personnel de manière à assurer une meilleure continuité entre sa mission normative et sa mission d'assistance technique et opérationnelle. La nouvelle formule consiste principalement à démultiplier les modestes ressources techniques de l'Office par un effet de levier de façon à fournir des services plus nombreux et de meilleure qualité sur le terrain. Elle a aussi l'avantage de renforcer la participation d'un large éventail de parties prenantes chez ses États Membres, notamment les milieux universitaires, techniques et politiques et la société civile. Il convient de noter qu'il s'agit là d'un réaménagement dynamique et continu et que, par conséquent, les déséquilibres éventuels en ce qui concerne les ressources doivent être considérés comme une étape dans le développement de l'Office.
- 16.7 Les droits de l'homme, la paix et la sécurité et le développement constituent les trois composantes interdépendantes et complémentaires inscrites dans la Charte des Nations Unies. L'Office continuera de veiller à ce que la lutte contre la criminalité transnationale organisée s'articule autour de tous ces axes, et à ce que le respect des droits de l'homme et l'instauration de conditions socioéconomiques plus équitables soient pris en compte dans la planification, le suivi et l'évaluation de ses programmes. Il continuera également à encourager l'adoption des normes des Nations Unies relatives à la prévention de la criminalité et à la justice pénale et à veiller à ce que ses activités contribuent autant que possible au respect des droits de l'homme.
- 16.8 Pour renforcer l'efficacité et la responsabilisation de l'Office, le programme de la période 2014-2015 a été réorganisé en six sous-programmes thématiques et en trois sous-programmes dans le cadre desquels l'ONUDC offre des services transversaux aux États Membres, aux principaux organes directeurs des Nations Unies chargés du contrôle international des drogues, de la prévention du crime et du terrorisme et de la justice pénale, qui sont ses organes directeurs (la Commission des stupéfiants et ses organes subsidiaires, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale), et l'Organe international de contrôle des stupéfiants.
- 16.9 Chaque sous-programme s'inscrit dans l'actuelle structure qui comporte trois divisions, ce qui permet d'exploiter au mieux les complémentarités et les effets de synergie entre les divisions et les opérations sur le terrain, sachant que les experts de l'Office devront mener des activités aussi bien normatives qu'opérationnelles.
- 16.10 L'Office mettra tout en œuvre pour prendre en compte la problématique hommes-femmes dans la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, il s'emploie actuellement à adapter ses documents de planification des activités d'assistance technique pour permettre la collecte de données ventilées par sexe, notamment sur les questions de la toxicomanie, de la pharmacodépendance, de la traite d'êtres humains et des femmes dans le système pénal.

### **Vue d'ensemble des ressources**

- 16.11 Les ressources demandées au titre du présent chapitre pour l'exercice biennal 2014-2015 s'élèvent à 42 314 100 dollars, avant actualisation des coûts, soit une augmentation nette de 887 300 dollars (2,1 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2012-2013. Cette variation s'explique par : a) des ajustements techniques tenant à l'effet report de huit postes

**Titre IV**      **Coopération internationale pour le développement**

approuvés au cours de l'exercice 2012-2013; b) de nouveaux mandats et transferts entre les composantes; c) la variation découlant de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale; d) la variation proposée par le Secrétaire général dans son rapport sur l'esquisse budgétaire pour 2014-2015.

16.12 On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources dans les tableaux 16.3 à 16.6 ci-après.

**Tableau 16.3 Ressources financières par composante**

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

			Variation		Résolution 67/248	Rapport sur l'esquisse budgétaire <sup>a</sup>	Total	Pourcentage	Total avant actualisation des coûts	Actualisation des coûts	2014-2015 (montant prévu)
	2010-2011 (dépenses effectives)	2012-2013 (taux révisés)	Ajustement technique (effet-report et dépenses renouvelables)	Nouveaux mandats et transferts entre les composantes							
<b>A. Organes directeurs</b>											
1. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	106,0	106,0	–	–	–	–	–	–	106,0	5,1	111,1
2. Commission des stupéfiants	266,5	334,7	–	–	(35,0)	–	(35,0)	(10,5)	299,7	14,2	313,9
3. Organe international de contrôle des stupéfiants	861,7	893,4	–	–	(75,0)	–	(75,0)	(8,4)	818,4	38,9	857,3
4. Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	576,5	–	–	849,2	–	–	849,2	–	849,2	41,0	890,2
<b>Total partiel</b>	<b>1 810,8</b>	<b>1 334,1</b>	<b>–</b>	<b>849,2</b>	<b>(110,0)</b>	<b>–</b>	<b>739,2</b>	<b>55,4</b>	<b>2 073,3</b>	<b>99,2</b>	<b>2 172,5</b>
<b>B. Direction exécutive et administration</b>	1 105,5	1 546,8	150,4	0,2	(28,7)	–	121,9	7,9	1 668,7	63,7	1 732,4
<b>C. Programme de travail</b>											
1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues	7 925,6	6 215,5	324,9	177,4	(327,9)	–	174,4	2,8	6 389,9	259,2	6 649,1
2. Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif	1 399,9	1 551,7	191,6	0,4	(94,3)	–	97,7	6,3	1 649,4	65,6	1 715,0
3. Lutte contre la corruption	3 667,0	4 556,4	–	–	–	–	–	–	4 556,4	179,8	4 736,2
4. Prévention du terrorisme	2 593,0	2 745,6	150,4	0,8	(263,4)	–	(112,2)	(4,1)	2 633,4	104,6	2 738,0
5. Justice	1 374,4	2 627,7	150,4	–	(168,9)	–	(18,5)	(0,7)	2 609,2	100,7	2 709,9
6. Étude et analyse des tendances	6 734,3	6 195,5	150,4	0,1	(197,5)	–	(47,0)	(0,8)	6 148,5	245,9	6 394,4
7. Appui en matière de politiques	1 559,7	1 504,3	191,6	–	(1,3)	–	190,3	12,7	1 694,6	64,6	1 759,2
8. Coopération technique et appui opérationnel	2 229,3	1 638,1	–	(176,2)	(31,1)	–	(207,3)	(12,7)	1 430,8	56,5	1 487,3

Chapitre 16 Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

			Variation									
	2010-2011 (dépenses effectives)	2012-2013 (taux dépenses révisés)	Ajustement technique (effet-report et dépenses non renouvelables)	Nouveaux mandats et transferts entre les composantes	Résolu- tion 67/248	Rapport sur l'esquisse budgétaire <sup>a</sup>	Total	Pour- centage	Total avant actua- lisation des coûts	Actua- lisation des coûts	2014-2015 (montant prévu)	
9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes directeurs et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants	11 084,5	10 361,3	-	6,3	-	-	6,3	0,1	10 367,6	429,9	10 797,5	
<b>Total partiel</b>	<b>38 567,7</b>	<b>37 396,1</b>	<b>1 159,3</b>	<b>8,8</b>	<b>(1 084,4)</b>	<b>-</b>	<b>83,7</b>	<b>0,2</b>	<b>37 479,8</b>	<b>1 506,8</b>	<b>38 986,6</b>	
D. Appui au programme	1 099,8	1 149,8	-	-	-	(57,5)	(57,5)	(5,0)	1 092,3	54,0	1 146,3	
<b>Total partiel</b>	<b>42 583,8</b>	<b>41 426,8</b>	<b>1 309,7</b>	<b>858,2</b>	<b>(1 223,1)</b>	<b>(57,5)</b>	<b>887,3</b>	<b>2,1</b>	<b>42 314,1</b>	<b>1 723,7</b>	<b>44 037,8</b>	

2) Ressources extrabudgétaires

	2010-2011 (dépenses effectives)	2012-2013 (montant estimatif)	2014-2015 (montant prévu)
B. Direction exécutive et administration	1 790,2	3 380,4	4 684,8
C. Programme de travail	421 253,2	506 211,6	500 783,5
D. Appui au programme	16 888,7	24 124,5	30 354,1
<b>Total partiel</b>	<b>439 932,1</b>	<b>533 716,5</b>	<b>535 822,4</b>
<b>Total</b>	<b>482 515,9</b>	<b>575 143,3</b>	<b>579 860,2</b>

<sup>a</sup> A/67/259 et Corr.1.

Tableau 16.4 Postes nécessaires

Catégorie	Postes temporaires											
	Postes permanents inscrits au budget ordinaire				Budget ordinaire						Total	
	2012- 2013	2014- 2015	2012- 2013	2014- 2015	Quotes-parts hors budget ordinaire		Ressources extrabudgétaires		2012- 2013	2014- 2015		
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>												
SGA	1	1	-	-	-	-	-	-	-	1	1	
D-2	2	2	-	-	-	-	-	3	3	5	5	
D-1	7	7	-	-	-	-	-	14	11	21	18	
P-5	15	15	-	-	-	-	-	40	44	55	59	
P-4/3	58	56	-	-	-	-	-	197	206	255	262	
P-2/1	14	14	-	-	-	-	-	23	24	37	38	
<b>Total partiel</b>	<b>97</b>	<b>95</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>277</b>	<b>288</b>	<b>374</b>	<b>383</b>	

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires							
			Budget ordinaire		Quotes-parts hors budget ordinaire		Ressources extrabudgétaires		Total	
	2012-2013	2014-2015	2012-2013	2014-2015	2012-2013	2014-2015	2012-2013	2014-2015	2012-2013	2014-2015
<b>Agents des services généraux</b>										
1 <sup>re</sup> classe	3	3	–	–	–	–	10	10	13	13
Autres classes	29	26	–	–	–	–	131	138	160	164
<b>Total partiel</b>	<b>32</b>	<b>29</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>141</b>	<b>148</b>	<b>173</b>	<b>177</b>
<b>Total</b>	<b>129</b>	<b>124</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>418</b>	<b>436</b>	<b>547</b>	<b>560</b>

Tableau 16.5 **Personnel temporaire (autre que pour les réunions) recruté pour assurer les fonctions attachées aux postes qu'il est proposé de supprimer<sup>a</sup>**

Catégorie/classe	Durée (mois)	Ressources nécessaires (milliers de dollars É.-U.)
G(AC)	14	101,9
G(AC)	1	7,3

<sup>a</sup> Personnel temporaire (autre que pour les réunions) recruté à titre non renouvelable pour assurer les fonctions attachées à 2 postes qu'il est proposé de supprimer (voir tableau 16.4) et dont les titulaires prendront leur retraite au cours de l'exercice biennal.

Tableau 16.6 **Répartition des ressources par composante, en pourcentage**

	Budget ordinaire	Fonds extrabudgétaires
<b>A. Organes directeurs</b>		
1. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	0,3	–
2. Commission des stupéfiants	0,7	–
3. Organe international de contrôle des stupéfiants	1,9	–
4. Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	2,0	–
<b>Total partiel</b>	<b>4,9</b>	<b>–</b>
<b>B. Direction exécutive et administration</b>	<b>3,9</b>	<b>0,8</b>
<b>C. Programme de travail</b>		
1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues	15,1	22,3
2. Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif	3,9	29,1
3. Lutte contre la corruption	10,8	7,9
4. Prévention du terrorisme	6,2	3,7
5. Justice	6,2	10,1
6. Étude et analyse des tendances	14,5	12,4
7. Appui en matière de politiques	4,0	2,2
8. Coopération technique et appui opérationnel	3,4	5,3

	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extrabudgétaires</i>
9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes directeurs et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants	24,5	0,5
<b>Total partiel</b>	<b>88,6</b>	<b>93,5</b>
D. Appui au programme	2,6	5,7
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

### Ajustements techniques

16.13 L'augmentation de 1 309 700 dollars s'explique par l'effet-report de huit postes approuvés au cours de l'exercice 2012-2013 (2 D-1, 1 P-5 et 5 P-4).

### Nouveaux mandats et transferts entre les composantes

16.14 L'augmentation de 858 200 dollars s'explique par :

- a) La tenue du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui a lieu tous les cinq ans. Le montant prévu au budget permettra de financer à la fois les activités préparatoires qui seront menées en 2014 et les réunions du Congrès qui se tiendront en 2015;
- b) La mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. La Déclaration donne mandat à la Commission des stupéfiants, à sa cinquante-septième session, en 2014, de mener un examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la dite déclaration et de son plan d'action.

### Variation découlant de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale

16.15 Une réduction des crédits d'un montant total de 1 223 100 dollars est proposée en application de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale. Les principales réductions, chiffrées à 1 120 700 dollars, et les effets connexes sont indiqués dans le tableau 16.7 ci-après.

Tableau 16.7 Principales variations découlant de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale

<i>Réduction nette : moyens nécessaires</i>	<i>Description</i>	<i>Réduction : produits</i>	<i>Réduction : objectifs de résultats</i>
<b>1. Programme de travail</b> <i>Sous-programme 1</i>	<b>Redistribution du travail correspondant à l'assistance technique et à la participation aux réunions</b>	<b>Programme de travail</b> <i>Sous-programme 1</i>	<b>Programme de travail</b>
Suppression :	Montant total : 591 300 dollars	Paragraphe 16.81 b) iii) : diminution du nombre d'études et de recherches publiées sur le blanchiment d'argent (2 en 2014-2015 contre 4 en 2012-2013).	<i>Sous-programme 4</i>
1 P-4 : conseiller (lutte contre le blanchiment d'argent)	Ce poste P-4 représente 25 % du personnel s'occupant des flux financiers illicites et du blanchiment d'argent. Une fois le poste supprimé, les autres fonctionnaires auront une charge de travail supplémentaire, ce qui réduira l'efficacité et la capacité de fournir une assistance technique dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent.		Tableau 16.20 a) ii) : augmentation du nombre de pays qui ont révisé leur législation antiterroriste ou adopté de nouvelles lois en la matière, avec le concours de l'ONUDC

**Titre IV**      **Coopération internationale pour le développement**

<i>Réduction nette : moyens nécessaires</i>	<i>Description</i>	<i>Réduction : produits</i>	<i>Réduction : objectifs de résultats</i>
<p><i>Sous-programme 4</i></p> <p>Suppression :</p> <p>1 P-3 : administrateur de programmes</p>	<p>Les fonctions attachées au poste P-3 supprimé seront redistribuées entre les autres fonctionnaires, mais cela aura des conséquences sur les produits de ce sous-programme, notamment pour ce qui est de l'assistance juridique dans la lutte contre le terrorisme et du renforcement des capacités des États Membres.</p>	<p>Paragraphe 16.81 c) i) : diminution du nombre de missions destinées à fournir aux États Membres des conseils techniques pour l'élaboration et l'application de textes portant sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (10 en 2014-2015 contre 15 en 2012-2013).</p> <p>Paragraphe 16.81 c) ii) : diminution du nombre des réunions ou ateliers sous-régionaux rassemblant des membres de services de maintien de l'ordre, de justice ou de renseignement financier et destinés à promouvoir l'adoption de pratiques optimales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (5 en 2014-2015 contre 10 en 2012-2013)</p> <p><i>Sous-programme 4</i></p> <p>Paragraphe 16.98 b) iv) : réduction de la coordination et de la participation à des réunions d'organisations internationales, régionales et sous-régionales menant des activités antiterroristes (14 en 2014-2015 contre 16 en 2012-2013)</p>	<p>2012-2013 (estimation) : 95</p> <p>2014-2015 (objectif) : 95</p>
<p><b>2. Programme de travail</b></p> <p><i>Sous-programme 2</i></p> <p>Suppression :</p> <p>1 G(AC) : assistant (programmes)</p>	<p><b>Réduction de l'appui fonctionnel fourni par des assistants</b></p> <p>Montant total net de la réduction : 419 400 dollars</p> <p>Ce changement n'a pas d'incidence directe sur les objectifs de résultats mais, étant donné que les administrateurs auront moins de temps à consacrer</p>	<p><b>Programme de travail</b></p> <p><i>Sous-programme 5</i></p> <p>Paragraphe 16.104 b) i) : réduction des publications de la Série de manuels sur la justice</p>	<p>–</p>

<i>Réduction nette : moyens nécessaires</i>	<i>Description</i>	<i>Réduction : produits</i>	<i>Réduction : objectifs de résultats</i>
Augmentation : Personnel temporaire (autre que pour les réunions) <i>Sous-programme 5</i> Suppression : 1 G(AC) : assistant (programmes) Augmentation : Personnel temporaire (autre que pour les réunions) <i>Sous-programme 6</i> Suppression : 1 G(AC) : assistant de recherche	aux questions normatives et opérationnelles, la qualité globale des services fournis par les sous-programmes diminuera.  En outre, toutes les publications relevant du sous-programme 2 devraient voir le jour mais, en l'absence d'assistants à la gestion, à l'édition et à la production de documents, uniquement sous forme électronique.  Au titre du sous-programme 6, en raison de la suppression de ce poste, le Secrétariat devra utiliser davantage les moyens électroniques pour diffuser les documents de recherche.	pénale et des modules de formation correspondants (1 en 2014-2015 contre 4 en 2012-2013).	
<b>3. Organes directeurs</b>	<b>Représentation réduite</b>	–	<b>Programme de travail</b>
Réduction :  Voyage des représentants	Montant total de la réduction : 110 000 dollars  Le nombre de jours de réunion de l'Organe international de contrôle des stupéfiants serait ramené à 55 jours pendant l'exercice biennal 2014-2015, contre 60 jours en 2012-2013. Cette réduction aurait pour effet de réduire la capacité de l'Organe de suivre, vérifier et évaluer le respect des traités par les parties, et d'appeler l'attention des autres parties, du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants lorsqu'une partie ne fournit pas d'explication satisfaisante ou n'adopte pas les mesures correctives nécessaires.  Cela influe sur l'étendue de l'évaluation des rapports sur les missions de contrôle, ainsi que sur les recommandations relatives au respect des traités et à l'application de ces recommandations.  Les fonds alloués à la Commission des stupéfiants étaient jusqu'ici suffisants pour que le Secrétariat prenne en charge les frais de voyage des représentants des États Membres qui en faisaient la demande, mais cette réduction aura pour effet de réduire cette possibilité.		<i>Sous-programme 9</i>  Tableau 16.30 b) i) :  Nombre de membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants qui se déclarent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services fonctionnels fournis à l'Organe par le Secrétariat  2012-2013 (estimation) : 10  2014-2015 (objectif) : 7

**Variation proposée par le Secrétaire général dans son rapport sur l'esquisse budgétaire pour 2014-2015**

16.16 Les réductions proposées dans le rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2014-2015 se montent à 57 500 dollars (voir tableau 16.8 ci-après).

**Tableau 16.8 Variation proposée par le Secrétaire général dans son rapport sur l'esquisse budgétaire**

<i>Réduction nette : moyens nécessaires</i>	<i>Description</i>	<i>Réduction : produits</i>	<i>Réduction : objectifs de résultats</i>
<b>Appui au programme</b>	<b>Mise en commun du matériel</b>	–	–
Réduction :	Montant total de la réduction : 57 500 dollars		
Mobilier et matériel	Cette réduction sera rendue possible par l'adoption de bonnes pratiques, telles que l'abandon progressif des imprimantes individuelles et collectives et l'utilisation de photocopieuses ou de machines multifonctions pour imprimer.		

**Ressources extrabudgétaires**

16.17 Durant l'exercice biennal 2014-2015, des ressources extrabudgétaires d'un montant estimatif de 535 822 400 dollars, s'ajoutant aux ressources inscrites au budget ordinaire, permettront de financer les activités de fond et les activités normatives et opérationnelles, et en particulier les activités de coopération technique. Représentant 92,4 % du montant total des ressources consacrées à ce programme, les ressources extrabudgétaires couvrent les besoins essentiels et les fonctions d'appui aux programmes de l'ONU. Les contributions versées à des fins déterminées couvrent les neuf sous-programmes et représentent le gros des ressources mises à la disposition de l'ONU. Le rapport sur l'exécution du budget consolidé de l'ONU pour l'exercice biennal 2012-2013 (E/CN.7/2013/6-E/CN.15/2013/6) fournit des données actualisées sur les recettes et dépenses effectives, comparées aux crédits approuvés dans le budget consolidé, et explique tout écart important par rapport au budget approuvé. Il fournit également des renseignements sur l'exécution du programme. Le budget consolidé de l'ONU pour l'exercice biennal 2014-2015 sera présenté à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à la reprise de leurs sessions respectives en décembre 2013.

**Autres éléments d'information**

16.18 Conformément à la résolution 64/259 de l'Assemblée générale sur l'application du principe de responsabilité, le Comité d'examen du Programme, constitué de hauts responsables des quatre divisions de l'Office des Nations Unies à Vienne/ONU effectue des examens périodiques axés sur les résultats, portant sur l'exécution des programmes nationaux, régionaux et thématiques. Des plans de travail sont en outre élaborés pour chaque division, font l'objet d'un suivi, et les rapports les concernant sont présentés aux directeurs de division. Un groupe de travail spécial de haut niveau a été créé en vue d'assurer une supervision cohérente de l'application des recommandations faites par les organes de contrôle. L'ONU a également instauré un rapport annuel de contrôle interne, axé sur l'administration et la gestion des activités sur le terrain, fournissant des données quantitatives et qualitatives sur la gestion des programmes et des bureaux. Avec l'appui de son Groupe de l'évaluation indépendante, l'ONU a renforcé son système d'évaluation tant au siège que dans les bureaux extérieurs. Des instruments normatifs, permettant d'établir des rapports d'évaluation de

haute qualité, ont été élaborés afin de servir de base pour la planification et les recommandations relatives aux évaluations fondées sur des données factuelles, et ont ainsi permis d'améliorer la transparence et la prise de décisions. Des mesures de renforcement des capacités en matière d'évaluation ont été mises en place au siège et dans les bureaux extérieurs, car il faut tenir compte des besoins ayant trait à l'évaluation dès la phase de conception des programmes et des projets.

- 16.19 L'ONUDC a progressé dans la mise en œuvre de sa stratégie de programmation intégrée. Les résultats d'évaluation indiquent qu'une harmonisation plus efficace des fonctions au siège a permis d'accroître la cohérence des activités sur le terrain et d'augmenter les contributions aux politiques, aux activités sectorielles et aux programmes, notamment grâce à la création de programmes régionaux et thématiques. L'amélioration considérable de la conception des programmes régionaux a permis d'assurer leur complémentarité avec les programmes thématiques, ce qui a garanti la mise en œuvre effective des politiques normatives, à l'appui des conventions et protocoles des Nations Unies aux niveaux des pays et des régions, et renforcé la coopération régionale et les initiatives stratégiques transfrontières. Cette stratégie de programmation intégrée a également favorisé la continuité et l'intégration des activités menées afin d'aider les États Membres à élaborer des règles et normes, l'élaboration d'études et d'outils d'assistance technique permettant de mettre en œuvre ce cadre normatif, ainsi que la fourniture de conseils et d'une assistance technique aux États Membres. Les données issues de l'expérience et meilleures pratiques recueillies grâce à l'assistance technique sont mieux mises à profit dans les activités normatives et les travaux d'élaboration des outils de l'Office, ce qui permet d'améliorer les conseils et l'assistance fournis aux États Membres. Une seule unité administrative réunit à présent au siège les compétences nécessaires à l'exercice de ces fonctions. Les problèmes de communication et de coopération entre divisions qui existaient auparavant dans ce domaine thématique précis ont ainsi été réglés. De nouveaux programmes thématiques ont été adoptés en 2012, concernant notamment la prévention de la criminalité et la réforme de la justice pénale pour la période 2012-2015, les mesures de lutte contre la corruption et les crimes et délits économiques et la prévention du terrorisme. L'ONUDC conduit actuellement huit programmes régionaux dans les régions suivantes : a) Asie de l'Est et Pacifique; b) Afrique de l'Est; c) Afrique australe; d) Amérique centrale; e) Europe du Sud-Est; f) Afrique de l'Ouest; g) États arabes; h) Afghanistan et pays voisins; et l'établissement des programmes régionaux concernant l'Asie du Sud et les Caraïbes en est à un stade avancé.
- 16.20 Les ressources à désigner, aux termes de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, comme devant servir à financer les activités de suivi et d'évaluation décrites au présent chapitre s'élèvent à 3 884 700 dollars (voir Direction exécutive et administration et sous-programmes 1 à 9). Ce montant comprend 1 435 200 dollars inscrits au budget ordinaire et 2 449 500 dollars provenant de ressources extrabudgétaires. Les ressources du budget ordinaire couvrent 105,3 mois de travail d'administrateur et 5,3 mois de travail d'agent des services généraux, tandis que les ressources extrabudgétaires couvrent 44,8 mois de travail d'administrateur et 57,6 mois de travail d'agent des services généraux, autres objets de dépense compris. La fonction d'évaluation de l'ONUDC conserve son indépendance opérationnelle car elle relève du Bureau du Directeur exécutif. L'élaboration d'outils normatifs d'évaluation a permis au Groupe de l'évaluation indépendante d'établir des rapports d'évaluation de haute qualité, conformes à son mandat. En 2012, 13 évaluations indépendantes de projet et 4 évaluations approfondies ont été menées à bien, et 3 évaluations approfondies supplémentaires ont été entamées la même année. Les principes de l'évaluation sont rigoureusement respectés à l'ONUDC. Les hauts responsables préconisent le respect systématique des normes et règles d'évaluation dans l'ensemble de l'organisation. Le Groupe de l'évaluation indépendante informe l'administration et les États Membres des résultats de ses évaluations, favorisant un dialogue sur les conclusions et recommandations qui soit fondé sur des données factuelles, ce qui est propice au changement.

- 16.21 La liste des publications à inscrire au programme de travail a été étudiée au niveau de chaque sous-programme. La répartition prévue entre publications en série et publications isolées est indiquée sommairement dans le tableau 16.9 ci-dessous et de manière détaillée dans le descriptif des produits de chaque sous-programme.

Tableau 16.9 Répartition des publications

	2010-2011 (nombre effectif)			2012-2013 (nombre estimatif)			2014-2015 (nombre prévu)		
	Support papier	Support électronique	Support papier et support électronique	Support papier	Support électronique	Support papier et support électronique	Support papier	Support électronique	Support papier et support électronique
Publications en série	154	2	25	14	93	49	13	94	49
Publications isolées	7	12	33	2	–	38	1	9	15
<b>Total</b>	<b>161</b>	<b>14</b>	<b>58</b>	<b>16</b>	<b>93</b>	<b>87</b>	<b>14</b>	<b>103</b>	<b>64</b>

- 16.22 L'ONUDC conduit ses activités en étroite coordination et collaboration avec d'autres organisations internationales et organismes des Nations Unies. L'Équipe spéciale des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues a continué à mettre en place des mesures à l'échelle du système contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues, et à établir une feuille de route des principales activités. Les représentants de l'ONUDC aux niveaux des régions et des pays collaborent avec les équipes de pays des Nations Unies en vue de créer des équipes spéciales par région et par pays, afin de renforcer le dialogue de haut niveau sur les politiques avec les organismes régionaux et les pays partenaires, de favoriser ainsi la mobilisation politique, et de promouvoir des domaines de collaboration et des programmes communs aux membres de ces équipes spéciales.
- 16.23 L'ONUDC a présidé le Groupe mondial sur la migration de juillet à décembre 2012. Le Groupe a réalisé une étude thématique conjointe sur l'exploitation des migrants internationaux et l'atteinte à leurs droits du point de vue des droits de l'homme. Il a également abordé la préparation du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement. L'ONUDC a continué à participer au Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains et à l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains, et à les administrer.
- 16.24 La coordination et la coopération avec les partenaires de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont permis d'éviter les chevauchements d'activités. Deux projets conjoints d'assistance technique, dont la mise en œuvre était prévue pour l'exercice 2013-2014, ont été inaugurés en 2012 par l'ONUDC et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'objectif étant de renforcer la capacité des pays d'Asie du Sud à soutenir et protéger les victimes et les témoins dans les affaires de terrorisme, et d'instaurer des autorités centrales efficaces pour la coopération judiciaire internationale dans les affaires de terrorisme. Durant l'année 2012, l'ONUDC a continué à contribuer à l'initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et aux groupes de travail chargés de questions thématiques. En sa qualité de membre principal du Groupe de travail sur la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, il a élaboré et lancé en octobre 2012 un outil d'assistance technique sur l'utilisation d'Internet à des fins terroristes. Il a renforcé sa coopération avec le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit. Avec le Bureau des affaires juridiques et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'ONUDC a été chargé par le Secrétaire général de renforcer le respect de l'état de droit à l'échelle internationale. Il a participé, avec la Banque mondiale, à la création du Forum mondial sur

le droit, la justice et le développement. Jouant un rôle actif dans le Forum, il a multiplié ses liens avec des partenaires nationaux et internationaux dans le domaine de l'état de droit et de la réforme de la justice pénale, notamment à l'extérieur du système des Nations Unies. Un plan de travail commun destiné au groupe de travail du Forum chargé des questions thématiques relatives à l'état de droit et à la réforme de la justice est en cours d'élaboration et permettra de développer des outils de connaissance communs, en faisant fond sur les compétences et l'apport de tous les partenaires. Le Forum recherche actuellement des donateurs prêts à financer ces projets communs. L'ONU DC a collaboré avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), notamment pour l'élaboration de directives dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la violence urbaines. De concert avec le HCDH et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, l'ONU DC a mené des initiatives concernant les droits des enfants dans l'administration de la justice. Elles ont donné lieu à : a) une initiative conjointe concernant la violence envers les enfants dans le système de justice des mineurs (notamment l'établissement d'un document et l'organisation de consultations conjointes d'experts); b) la participation de l'ONU DC au groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants, dirigé par la Représentante spéciale du Secrétaire général; c) la participation de la Représentante spéciale du Secrétaire général à la vingt et unième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue en 2012; d) l'organisation d'une activité du groupe de haut niveau en marge de la soixante-septième session de l'Assemblée générale. L'ONU DC a lancé un programme mondial contre la corruption couvrant plusieurs régions, élaboré de concert avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), afin de compléter par des plans de travail parallèles les activités du PNUD au titre de son Programme mondial de lutte contre la corruption pour un développement efficace. Ces deux organismes ont également commencé un projet conjoint de lutte contre la corruption dans la région du Pacifique.

## A. Organes directeurs

*Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 073 300 dollars*

### **Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**

- 16.25 La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale est un organe technique du Conseil économique et social. Composé de 40 États Membres, c'est le principal organe directeur de l'ONU dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale. Conformément à l'annexe à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1991, elle exerce les fonctions d'organe préparatoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. En plus d'être l'organe directeur du programme de prévention du crime de l'ONU DC, conformément à la section XI de la résolution 61/252 de l'Assemblée, la Commission est autorisée à approuver le budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, y compris le budget des dépenses d'administration et d'appui au programme autres que celles qui sont imputées au budget ordinaire de l'Organisation.
- 16.26 Conformément à sa résolution 16/3, la Commission tient, chaque année impaire depuis 2007, une reprise de sa session consacrée à des questions administratives et budgétaires. Conformément à sa résolution 18/3 et à la décision 2009/251 du Conseil économique et social, depuis 2010, la Commission tient chaque année, au second semestre, une reprise de sa session d'une journée, consacrée aux questions administratives et budgétaires ainsi qu'à l'examen des recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONU DC, créé par cette décision. Conformément à la

décision 2011/259 du Conseil économique et social, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ont tenu, pour la première fois en 2011, des réunions communes lors de la reprise de leurs sessions.

- 16.27 La Commission tient à Vienne des sessions annuelles de huit jours ouvrables. Au cours de chaque session annuelle, elle établit un comité plénier qui se réunit parallèlement à la session plénière pour examiner certains points de l'ordre du jour dans le détail. Elle peut également créer des groupes de travail chargés d'examiner des points particuliers de l'ordre du jour pendant une session.
- 16.28 Par sa résolution 5/3, la Commission a prié son bureau de se réunir entre les sessions, d'organiser des réunions d'information intersessions avec les missions permanentes des États Membres pour préparer la session suivante, et de lui soumettre un rapport sur ses travaux intersessions. Par sa résolution 2003/31, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2004, la Commission devrait, à la fin de sa session, élire son bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans la préparation des sessions annuelles et des reprises de session ainsi que celle des réunions intersessions informelles de la Commission, de façon à lui permettre de donner des orientations stratégiques continues et efficaces au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

### **Commission des stupéfiants**

- 16.29 Commission technique du Conseil économique et social, la Commission des stupéfiants a été créée en 1946 par la résolution 1946/9 du Conseil. Composée de 53 membres et principal organe directeur de l'ONU pour le contrôle international des drogues, elle s'acquiesce de mandats découlant de traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
- 16.30 La Commission des stupéfiants tient chaque année à Vienne une session de huit jours et a tenu les années impaires jusqu'en 2009 une reprise de cette session, consacrée aux questions administratives et budgétaires. Conformément à sa résolution 52/13 et à la décision 2009/251 du Conseil économique et social, depuis 2010, la Commission tient chaque année, au second semestre, une reprise de sa session annuelle d'une journée, consacrée aux questions administratives et budgétaires ainsi qu'à l'examen des recommandations du Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, créé par cette décision. Conformément à la décision 2011/259 du Conseil économique et social, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ont tenu, pour la première fois en 2011, des réunions communes lors de la reprise de leurs sessions.
- 16.31 Au cours de chaque session annuelle, la Commission établit un comité plénier qui se réunit parallèlement à la session plénière pour examiner certains points de l'ordre du jour dans le détail. Elle peut également créer des groupes de travail chargés d'examiner des points particuliers de l'ordre du jour pendant une session. Par sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de l'an 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chaque session, élire son bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions périodiques et intersessions de la Commission, pour permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces au programme de l'ONUDC pour le contrôle international des drogues.
- 16.32 Pour coordonner les mécanismes de coopération régionale en matière de répression des activités liées à la drogue, le Conseil économique et social a créé des organes subsidiaires à la Commission, comme suit : a) la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, composée de 23 représentants; b) les réunions régionales des

directeurs des organismes nationaux de répression du trafic des stupéfiants pour l’Afrique, l’Asie et le Pacifique, l’Europe, et l’Amérique latine et les Caraïbes, dont les membres correspondent à ceux des commissions régionales pertinentes. Leurs réunions rassemblent également des observateurs d’États non membres des organes concernés, ainsi que des observateurs d’organisations intergouvernementales régionales contribuant à la répression des délits relatifs à la drogue. Les organes subsidiaires de la Commission se réunissent chacun pendant cinq jours ouvrables chaque année, exception faite de la Conférence des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues en Europe qui se réunit une année sur deux, également pendant cinq jours ouvrables.

### **Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d’améliorer la gouvernance et la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

- 16.33 Par sa décision 2009/251, le Conseil économique et social a créé le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d’améliorer la gouvernance et la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Dans cette décision, le Conseil a demandé à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de procéder à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et d’examiner l’opportunité de reconduire son mandat. En 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/258 portant prorogation du mandat du groupe de travail jusqu’au premier semestre 2013. Il est prévu que ce mandat soit à nouveau prorogé jusqu’à l’exercice biennal 2014-2015.
- 16.34 Depuis sa création en 2009, le groupe de travail a joué un rôle important dans la préparation des décisions et actions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans plusieurs domaines fondamentaux, notamment les questions stratégiques et budgétaires, la conception des programmes de l’ONUDC et sa situation financière, l’évaluation et le contrôle, et l’amélioration des méthodes de travail des Commissions.
- 16.35 Le groupe de travail permanent à composition non limitée a tenu trois réunions officielles (avec services d’interprétation) et 33 réunions informelles (sans services d’interprétation), dont 19 pendant l’exercice biennal 2010-2011 et 9 en 2012, ainsi que plusieurs consultations organisées sous ses auspices, exigeant toutes des services techniques et une documentation préparée par le Secrétariat.
- 16.36 Des besoins analogues sont prévus pour l’exercice biennal 2014-2015 en matière d’affectation de personnel, aux fins d’assurer les services fonctionnels des réunions, de gérer les conférences, notamment leurs installations, et d’assurer les services de documentation et d’interprétation. Tous ces besoins de financement supplémentaire seront présentés aux Commissions dans le cadre des incidences sur le budget-programme, lorsque la prolongation du mandat du groupe de travail sera demandée.

### **Commission des stupéfiants: application de la Déclaration politique sur la coopération internationale en vue d’une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue**

- 16.37 Au cours de l’exercice biennal 2014-2015, conformément à la Déclaration politique et au Plan d’action sur la coopération internationale en vue d’une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés par la Commission au cours du débat de haut niveau qui s’était tenu à sa cinquante-deuxième session en 2009 et par l’Assemblée générale dans sa résolution 64/182, la Commission devra procéder, lors de sa cinquante-septième session en

2014, à un examen de haut niveau sur l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action. Dans le même mandat, il a été recommandé que le Conseil économique et social consacre l'un de ses débats de haut niveau à un thème lié au problème mondial de la drogue et que l'Assemblée générale elle-même tienne une session extraordinaire consacrée à ce problème.

- 16.38 Aux termes de ce mandat, la Commission doit faire office d'organe préparatoire pour l'examen de haut niveau prévu et prendre la tête des préparatifs du débat de haut niveau et de la session extraordinaire respectifs du Conseil et de l'Assemblée générale. Il est prévu que ces préparatifs impliquent un volume considérable de travail préparatoire moyennant des réunions intersessions aux fins de consultations entre États Membres. Ces réunions porteront sur l'examen et l'analyse des informations recueillies depuis le débat de haut niveau de la Commission à sa cinquante-troisième session en 2009, ainsi que sur la formulation des propositions à soumettre pour examen au débat de haut niveau à la cinquante-septième session de la Commission, y compris les négociations entre les États Membres au sujet du document final.
- 16.39 Il est prévu que le Conseil décide de consacrer, en 2014, une réunion au thème du problème mondial de la drogue, dont le débat portera également sur l'examen du document final de l'examen de haut niveau de la Déclaration politique conduit par la Commission des stupéfiants en mars 2014. Cela s'inscrit également dans le cadre des activités du Conseil visant, en application de sa résolution 2012/30, à renforcer son rôle dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16, et à tirer parti des contributions des commissions techniques.
- 16.40 Au paragraphe 44 de sa résolution 67/193, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue, à la suite de l'examen de haut niveau que la Commission des stupéfiants aurait organisé en mars 2014. Il est prévu qu'en sa qualité de principal organe directeur du système des Nations Unies traitant des questions relatives aux drogues, la Commission soit appelée à prendre la tête des travaux préparatoires. L'Assemblée générale traitera, à un stade ultérieur, des modalités concrètes de l'organisation des préparatifs et de la tenue de la session extraordinaire.
- 16.41 Dans sa résolution 56/12, la Commission a décidé de consacrer deux journées de sa cinquante-septième session, en 2014, à l'examen de haut niveau des progrès accomplis par les États Membres dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, en plus des cinq journées habituellement prévues pour ses sessions ordinaires pendant le premier semestre. Elle a également décidé de tenir, avant l'examen de haut niveau, des réunions intersessions financées au titre du budget ordinaire et consacrées à la préparation de l'examen de haut niveau et à l'évaluation des progrès accomplis dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action.
- 16.42 Le Secrétariat devra fournir des services techniques pour un nombre accru de consultations intersessions informelles et officielles entre États Membres, pendant l'exercice 2014-2015, et établir des documents d'information, des rapports analytiques, des notes de synthèse et des résumés de documents finals supplémentaires, en vue de concrétiser ce processus, à savoir a) les préparatifs et la tenue de l'examen de haut niveau par la Commission des stupéfiants, et b) la suite à donner à l'examen de haut niveau, exigeant de la Commission qu'elle prenne la tête des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, devant être convoquée au début de 2016 conformément à la résolution 67/193 de l'Assemblée générale.

## **Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

- 16.43 Le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (anciennement appelé Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants) se tient tous les cinq ans et constitue un forum permettant : a) aux États, aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales et aux experts individuels représentant des professions et disciplines variées d'échanger leurs vues; b) d'échanger des données issues de l'expérience dans les domaines de la recherche, du droit et de l'élaboration de politiques; c) de dégager des tendances et des problématiques relatives à la prévention du crime et à la justice pénale; d) de fournir des conseils et des observations sur certaines questions soumises par la Commission; e) de soumettre à l'examen de la Commission des suggestions de thèmes qui pourraient faire l'objet du programme de travail.
- 16.44 Dans sa résolution 62/173, l'Assemblée générale a adopté le rapport de la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale qui s'est tenue à Bangkok du 15 au 18 août 2006 (E/CN.15/2007/6).
- 16.45 Le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenu en 2010 à Salvador (Brésil). Dans la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, ultérieurement faite sienne par l'Assemblée générale (résolution 65/230, annexe), les États Membres ont salué l'offre faite par le Gouvernement qatari d'accueillir en 2015 le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
- 16.46 Dans sa résolution 67/184, l'Assemblée générale a décidé que la durée du treizième Congrès ne dépasserait pas huit jours, y compris les consultations préalables; que son thème principal serait le suivant : « L'intégration de la prévention de la criminalité et la justice pénale dans la stratégie plus large de l'Organisation des Nations Unies, pour faire face aux problèmes sociaux et économiques et pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public »; qu'il comprendrait un débat de haut niveau, auquel les États seraient invités à se faire représenter au plus haut niveau possible; qu'il adopterait une déclaration unique à soumettre pour examen à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Elle a également prié le Secrétaire général d'établir en temps voulu un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires du treizième Congrès et pour le Congrès, afin que ces réunions puissent se tenir dès que possible en 2014. Elle l'a en outre prié de faciliter l'organisation des réunions régionales préparatoires et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au treizième Congrès, suivant la pratique établie et en consultation avec les États Membres.
- 16.47 Selon un programme de travail pluriannuel établi, la première session de la Commission suivant le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime prévu en 2015 sera consacrée à la communication des conclusions et recommandations tirées du Congrès et présentées par le Conseil économique et social à l'Assemblée générale, notamment les mesures de suivi éventuellement nécessaires, ainsi qu'aux premières consultations relatives aux préparatifs du congrès suivant.
- 16.48 Les congrès quinquennaux des Nations Unies pour la prévention du crime sont une activité interdivisions conduite par l'ONU DC dont le rôle de chef de file, lors des exercices biennaux précédents, incombait à la Division des traités.

### Organe international de contrôle des stupéfiants

- 16.49 L'Organe international de contrôle des stupéfiants est un organe conventionnel quasi judiciaire chargé d'évaluer et de promouvoir la mise en œuvre des trois instruments internationaux relatifs au contrôle des drogues, de veiller à ce que les gouvernements en appliquent les dispositions et de leur apporter son concours à cette fin. Cet organe indépendant composé de 13 membres – 10 élus par le Conseil économique et social parmi les candidats proposés par les États Membres et 3 parmi ceux proposés par l'OMS – s'emploie à évaluer les activités de contrôle des drogues menées aux niveaux national et international, à nouer et maintenir un dialogue constant avec les gouvernements, à organiser des formations techniques et à publier divers rapports annuels et techniques en application des conventions pertinentes [Convention unique sur les stupéfiants (1961), Convention sur les substances psychotropes (1971) et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988)]. Tout pays qui refuse de coopérer avec l'Organe de contrôle ou agit d'une manière qui compromette les objectifs des conventions s'expose aux mesures prévues à l'article 14 de la Convention unique sur les stupéfiants, à l'article 19 de la Convention sur les substances psychotropes et à l'article 22 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.
- 16.50 La Convention de 1961 impose à l'Organe de tenir au moins deux sessions par an. À sa soixante-neuvième session, en novembre 2000, l'Organe a décidé de tenir trois sessions par an (décision 69/57). Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, l'Organe devrait tenir cinq sessions à Vienne. À ses sessions, l'Organe tient régulièrement des consultations avec divers organismes internationaux et avec les gouvernements, et examine les résultats des missions confidentielles menées dans les pays afin de formuler des recommandations qui permettront de promouvoir la réalisation des objectifs inscrits dans les conventions. Lorsqu'il ne siège pas, ses fonctions sont assumées par son secrétariat.
- 16.51 Conformément à l'article 9 de la Convention de 1961, l'Organe s'efforce : a) de limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des stupéfiants aux montants requis à des fins médicales et scientifiques; b) de faire en sorte qu'il y soit satisfait; c) d'empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'usage illicites des stupéfiants. Les Conventions de 1971 et de 1988 lui ont confié de nouveaux mandats relatifs au contrôle des substances psychotropes, en limitant leur usage aux montants requis à des fins médicales et scientifiques, et des précurseurs chimiques, afin d'empêcher le détournement de substances aux fins de leur utilisation dans la fabrication illicite de stupéfiants. L'Organe est aussi chargé, conformément à la Convention de 1988, d'évaluer le risque de détournement de substances et de formuler des recommandations à l'intention de la Commission des stupéfiants sur les substances devant éventuellement faire l'objet d'un contrôle international. Outre ces responsabilités conventionnelles, l'Organe doit s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire de 1998 consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, notamment aider les gouvernements à renforcer les contrôles sur les stimulants de type amphétamine.
- 16.52 L'Organe examine continuellement le fonctionnement du régime international de contrôle des drogues, constate les lacunes de l'application des trois grandes conventions par les gouvernements et formule des recommandations à l'intention des organisations internationales et régionales et des organismes nationaux intéressés afin qu'ils prennent de nouvelles mesures. Ces recommandations, qui ont pour but d'aider les gouvernements à s'acquitter pleinement de leurs obligations conventionnelles et de renforcer le régime international de contrôle des drogues, figurent dans le rapport annuel de l'Organe, qui est communiqué à tous les gouvernements. L'Organe produit en outre le rapport annuel sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 et deux publications techniques annuelles sur les stupéfiants et les substances psychotropes.

### **Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**

- 16.53 La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles ont été adoptés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 55/25 et 55/255. La Convention est entrée en vigueur le 29 septembre 2003, le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer en janvier 2004, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions en juillet 2005 et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en décembre 2005.
- 16.54 Depuis l'adoption de cet instrument, le nombre des ratifications de la Convention et de ses protocoles augmente régulièrement et presque tous les pays ont déjà adhéré à la Convention. En effet, 174 États sont parties à la Convention, 154 États au Protocole relatif à la traite des personnes, 135 au Protocole contre le trafic de migrants et 97 au Protocole relatif au trafic d'armes, et plusieurs autres pays ont fait savoir qu'ils ratifieraient ces instruments sous peu.
- 16.55 Par son article 32, la Convention a institué une conférence des parties pour améliorer la capacité des États parties à combattre la criminalité transnationale organisée et pour promouvoir et examiner l'application de la Convention et des protocoles s'y rapportant. Dans sa résolution 55/25, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de confier à l'ONUDC le secrétariat de la Conférence des Parties à la Convention. Selon l'article 1 de chacun des trois protocoles, la Conférence des Parties s'acquitte des mêmes fonctions pour les Protocoles.
- 16.56 Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, la Conférence des Parties a tenu six sessions : les deux premières au cours de l'exercice biennal 2004-2005, la troisième au cours de l'exercice biennal 2006-2007, la quatrième au cours de l'exercice biennal 2008-2009, la cinquième au cours de l'exercice biennal 2010-2011 et la sixième au cours de l'exercice biennal 2012-2013. La Conférence tiendra sa septième session lors de l'exercice biennal 2014-2015.
- 16.57 Au fil des six sessions tenues à ce jour, la Conférence a progressivement élargi ses mandats nécessitant des services de secrétariat de la part de l'ONUDC. À sa deuxième session, la Conférence a décidé de créer des groupes de travail sur l'assistance technique et la coopération internationale. À la quatrième session, elle a créé un groupe de travail sur la traite d'êtres humains. À sa cinquième session, en 2010, la Conférence des Parties a doublé le nombre des groupes de travail, en ajoutant un groupe consacré au trafic de migrants, un autre aux armes à feu et un dernier à l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles.
- 16.58 Chaque groupe de travail donne à la Conférence des conseils sur des aspects particuliers de la Convention et de ses protocoles et formule des recommandations sur l'application de ces instruments. L'appui administratif et fonctionnel à ces réunions suppose des ressources financières et humaines considérables, mais ces ressources n'ont pas augmenté proportionnellement.
- 16.59 Les produits à exécuter et les ressources nécessaires au titre de la Conférence des États parties à la Convention font l'objet du sous-programme 1 (Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues).

### **Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption**

- 16.60 Depuis l'adoption par l'Assemblée générale, le 31 octobre 2003, de la Convention des Nations Unies contre la corruption, 165 États parties (y compris l'Union européenne) ont ratifié cet

instrument ou y ont adhéré. Le but commun recherché est de parvenir à une adhésion universelle à la Convention, ce qui semble réalisable compte tenu du nombre important de ratifications et d'adhésions reçues en peu de temps.

- 16.61 Conformément à l'article 63 de la Convention, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a été instituée pour améliorer la capacité des États parties à atteindre les objectifs énoncés dans ladite convention et renforcer leur coopération à cet effet ainsi que pour promouvoir et examiner son application. L'ONUSUDC est le secrétariat de la Conférence, de laquelle il tire des orientations concernant la mise au point et l'exécution d'activités de lutte contre la corruption.
- 16.62 La Conférence a tenu quatre sessions à ce jour : la première a eu lieu à Amman du 10 au 14 décembre 2006, la deuxième à Nusa Dua (Indonésie) du 28 janvier au 1<sup>er</sup> février 2008, la troisième à Doha du 9 au 13 novembre 2009 et la quatrième à Marrakech (Maroc) du 24 au 28 octobre 2011. La cinquième session se tiendra à Panama en 2013.
- 16.63 En plus d'avoir invité régulièrement les États parties et les signataires à transposer la Convention des Nations Unies contre la corruption dans leur droit interne, la Conférence a adopté, à ses différentes sessions, des résolutions ambitieuses et chargé l'ONUSUDC de les appliquer, notamment en mettant en place des projets d'assistance technique. En particulier, la Conférence a adopté, à sa troisième session, la résolution 3/1 – texte phare s'il en est – sur l'examen de l'application de la Convention, par laquelle elle a décidé de créer un mécanisme d'examen comprenant un processus d'examen par les pairs destiné à aider les pays à atteindre les objectifs de la Convention. Cette initiative vise à renforcer l'effet de la Convention en donnant aux pays les moyens d'évaluer eux-mêmes les progrès qu'ils accomplissent dans l'application de la Convention grâce à une liste de vérification détaillée, d'identifier les éventuelles lacunes et d'élaborer des plans d'action destinés à renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption au niveau national.
- 16.64 La Conférence s'appuie actuellement sur le Groupe chargé de l'examen de l'application et sur deux groupes de travail pour faire avancer la mise en œuvre de certains aspects de la Convention (recouvrement d'avares et prévention), ainsi que sur les travaux de groupes d'experts sur la coopération internationale, qui se réunissent régulièrement pendant l'intersession.
- 16.65 Les produits à exécuter et les ressources nécessaires au titre de la Conférence des États parties à la Convention font l'objet du sous-programme 3 (Lutte contre la corruption).
- 16.66 La répartition des ressources pour les organes directeurs est indiquée dans le tableau 16.10 ci-après.

**Tableau 16.10 Ressources nécessaires : organes directeurs**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actualisation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	1 334,1	2 073,3	–	–
<b>Total</b>	<b>1 334,1</b>	<b>2 073,3</b>	<b>–</b>	<b>–</b>

- 16.67 Le montant de 2 073 300 dollars demandé au titre des objets de dépense autres que les postes, en hausse de 739 200 dollars, servira à financer les frais de voyage engagés par les membres des deux commissions, des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants et de l'Organe

international de contrôle des stupéfiants, pour assister à leurs réunions. Ces ressources permettront aussi aux membres de l'Organe de mener les études locales visées à l'article 14 de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, telle que modifiée par le Protocole de 1972. La hausse des dépenses prévues s'explique par les dépenses non renouvelables, d'un montant de 849 200 dollars, qui seront engagées dans le cadre du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Cette hausse est compensée par une réduction de 110 000 dollars au titre des voyages effectués par les représentants à la Commission des stupéfiants et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Ces variations découlent de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale (voir tableau 16.7, rubrique 3, intitulée « Représentation réduite »).

## **B. Direction exécutive et administration**

### ***Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 668 700 dollars***

- 16.68 Le Directeur exécutif est chargé de coordonner et diriger toutes les activités des Nations Unies en matière de contrôle des drogues et de prévention du crime de façon à assurer la cohérence des mesures prises dans le cadre du programme, et de veiller à ce que ces activités soient coordonnées, complémentaires et sans redondances à l'échelle du système des Nations Unies. À ce titre, il participe aux travaux du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Il s'acquitte, au nom du Secrétaire général, des responsabilités que lui imposent les instruments internationaux et les résolutions des organismes des Nations Unies concernant le contrôle des drogues et la prévention du crime sur le plan international. Ces responsabilités s'ajoutent à celles qui lui incombent en sa qualité de Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne. Le Bureau du Directeur exécutif et celui du Directeur général de l'Office sont combinés et financés par des ressources prélevées sur le budget ordinaire au titre du chapitre I.C (Politique, direction et coordination d'ensemble).
- 16.69 Le Bureau du Directeur exécutif a pour attributions principales : a) d'aider le Directeur exécutif à gérer l'ONUDD; b) de faciliter la coopération interservices pour l'exécution des plans de travail et les questions administratives; c) de faire appliquer sans retard les décisions et de coordonner la participation de toutes les unités administratives aux activités de l'ONUDD; d) d'aider le Directeur exécutif à assurer la direction et la coordination d'ensemble des activités de l'ONUDD en menant des recherches approfondies et en donnant des conseils en matière de politique, de ressources et de gestion des résultats.
- 16.70 Le Groupe de l'évaluation indépendante fait rapport au Directeur exécutif. Il fournit des informations impartiales sur la pertinence, l'efficacité, l'efficacé, la viabilité et les résultats des activités de l'ONUDD. L'évaluation étant une obligation institutionnelle et un indicateur clef en matière de responsabilité, les États Membres et l'ONUDD ont décidé, dès 2010, qu'il fallait renforcer la culture de l'évaluation au sein de l'organisation. Pour répondre à cette nécessité, le Groupe de l'évaluation indépendante a élaboré une feuille de route qui s'appuie sur trois piliers, à savoir : a) direction et diffusion d'évaluations approfondies, et appui aux évaluations indépendantes et aux auto-évaluations participatives; b) renforcement des capacités d'évaluation au siège, sur le terrain et dans les États Membres; c) définition de normes d'évaluation, d'un manuel d'évaluation et d'un système de suivi des recommandations tirées de l'évaluation. Pour renforcer davantage la gestion du cycle des projets ainsi que la culture et les capacités d'évaluation au sein de l'ONUDD, il est prévu d'organiser une formation complémentaire à la gestion de l'évaluation et de mettre sur pied un réseau de coordonnateurs sur le terrain.

Tableau 16.11 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

**Objectif de l'Organisation** : Coordonner et diriger toutes les activités des Nations Unies en matière de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité, et veiller à l'application intégrale des décisions des organes délibérants et au respect des politiques et procédures de l'Organisation relatives à la gestion du programme de travail et des ressources humaines et financières

<b>Réalisations escomptées du Secrétariat</b>	<b>Indicateurs de succès</b>
a) Gestion efficace du programme de travail	<p>a) Produits et services fournis en temps voulu</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>(Pourcentage du plan de travail de l'Office exécuté dans les délais)</p> <p>2010-2011 : 100 % 2012-2013 (estimation) : 100 % 2014-2015 (objectif) : 100 %</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>(Pourcentage des décisions de la direction générale appliquées)</p> <p>2010-2011 : 90 % 2012-2013 (estimation) : 93 % 2014-2015 (objectif) : 95 %</p>
b) Amélioration de la représentation géographique et de l'équilibre entre les sexes au sein du personnel	<p>b) i) Pourcentage de candidats recrutés provenant d'États Membres non représentés ou sous-représentés à des postes soumis à la répartition géographique</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>(Pourcentage des recrutements)</p> <p>2010-2011 : 62,5 % 2012-2013 (estimation) : 20 % 2014-2015 (objectif) : 20 %</p> <p>ii) Parité hommes-femmes dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>2010-2011 : 44,5 % 2012-2013 (estimation) : 46,5 % 2014-2015 (objectif) : 48,5 %</p>

c) Recrutement et affectation du personnel en temps voulu

c) Réduction de la durée moyenne de vacance des postes d'administrateur

*Mesure des résultats*

(Durée de vacance des postes d'administrateur, en jours)

2010-2011 : 195

2012-2013 (estimation) : 120

2014-2015 (objectif) : 120

d) Plus grande cohérence dans les politiques de gestion des activités de l'ONU en matière de lutte contre la drogue, la criminalité et le terrorisme

d) Augmentation du nombre d'activités menées en collaboration avec d'autres organismes

*Mesure des résultats*

(Nombre d'activités menées en collaboration avec d'autres organismes)

2010-2011 : 3

2012-2013 (estimation) : 5

2014-2015 (objectif) : 7

*Mesure des résultats*

(Nombre d'organismes participant aux activités)

2010-2011 : 3

2012-2013 (estimation) : 5

2014-2015 (objectif) : 7

e) Programmes de coopération technique de l'ONUSD évalués selon les normes du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation

e) Nombre d'évaluations approfondies, de rapports et de normes produits et diffusés en interne et à des partenaires extérieurs, y compris des États Membres

*Mesure des résultats*

(Nombre d'évaluations approfondies produites et diffusées)

2010-2011 : 2

2012-2013 (estimation) : 3

2014-2015 (objectif) : 3

*Mesure des résultats*

(Pourcentage de normes révisées, définies, actualisées et en vigueur)

2010-2011 : 50 %

2012-2013 (estimation) : 80 %

2014-2015 (objectif) : 100 %

---

**Facteurs externes**

- 16.71 Le Bureau devrait atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) il n'y a pas de retard dans le recrutement du personnel; b) les partenaires fournissent les produits dans les délais prévus; c) des ressources extrabudgétaires sont disponibles en quantité suffisante pour exécuter le programme de coopération technique.

**Produits**

- 16.72 Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :
- a) Gestion efficace de l'ONUDC;
  - b) Exécution des mandats de l'ONUDC;
  - c) Apports et contributions techniques, notamment conseils et analyses politiques à l'intention du Secrétaire général, concernant le contrôle des drogues, la prévention du crime, la lutte contre la corruption et la prévention du terrorisme, sous la forme de dossiers d'information, de déclarations et d'éléments de discussion;
  - d) Sensibilisation des États Membres et de la société civile aux questions de contrôle des drogues, de prévention du crime, de lutte contre la corruption et de prévention du terrorisme, au moyen d'exposés et de conférences, par la diffusion d'informations et la mobilisation de l'opinion publique, et par la représentation du Secrétaire général à des manifestations et réunions internationales, s'il y a lieu;
  - e) Contrôle régulier des divisions de l'Office, afin de s'assurer qu'elles établissent et soumettent la documentation aux organes directeurs dans les délais prescrits;
  - f) Appui des efforts multilatéraux dans les domaines du contrôle des drogues, de la prévention du crime, de la lutte contre la corruption et de la prévention du terrorisme, et coopération avec les États Membres, les organisations intergouvernementales et la société civile, notamment au niveau régional;
  - g) Préparation et organisation des activités des organes directeurs tels que la Commission des stupéfiants et la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale; préparation, organisation et service des réunions telles que la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;
  - h) Évaluations indépendantes, évaluations approfondies et auto-évaluations de tous les programmes, sous-programmes et projets.
- 16.73 On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources au titre de la Direction exécutive et de l'administration dans le tableau 16.12 ci-après.

Tableau 16.12 Ressources nécessaires : direction exécutive et administration

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actualisation des coûts)	2012-2013	2014-2015
A. Budget ordinaire				
Postes	1 407,2	1 557,6	4	4
Autres objets de dépense	139,6	111,1	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>1 546,8</b>	<b>1 668,7</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
B. Ressources extrabudgétaires	3 380,4	4 684,8	7	10
<b>Total</b>	<b>4 927,2</b>	<b>6 353,5</b>	<b>11</b>	<b>14</b>

- 16.74 Le montant de 1 668 700 dollars permettra de financer quatre postes (1 SGA, 1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3) et d'autres objets de dépense au titre du personnel, des consultants, de la représentation, des voyages du personnel, des frais généraux de fonctionnement ainsi que des fournitures et des accessoires. L'augmentation de 121 900 dollars s'explique par l'effet-report d'un poste P-4 créé au cours de l'exercice biennal 2012-2013, compensée par une réduction de 28 500 dollars à la rubrique des autres objets de dépense, dont les dépenses au titre des consultants, des voyages du personnel et de la représentation, conformément à la résolution 67/248.
- 16.75 Le Bureau du Directeur exécutif et celui du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne sont combinés. Les ressources nécessaires au titre de l'appui direct des bureaux combinés relèvent de la partie C du chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble), tandis que celles relatives à l'appui administratif relèvent du chapitre 29G (Administration, Vienne).
- 16.76 Les ressources extrabudgétaires, d'un montant total estimé à 4 684 800 dollars, serviront à financer 10 postes relevant du Bureau du Directeur exécutif et du Groupe de l'évaluation indépendante, ainsi que d'autres objets de dépense afférents, en particulier, au renforcement de la capacité d'évaluation et à la formation à la gestion de l'évaluation. Ces ressources permettront au Groupe de l'évaluation indépendante de poursuivre les évaluations, de renforcer sa capacité d'évaluation au siège et sur le terrain, de consolider le système existant de suivi de la mise en œuvre des recommandations, et de produire régulièrement des outils d'orientation en matière d'évaluation.

### C. Programme de travail

- 16.77 On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources par sous-programme dans le tableau 16.13 ci-après.

Tableau 16.13 Ressources nécessaires, par sous-programme

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actualisation des coûts)	2012-2013	2014-2015
A. Budget ordinaire				
1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues	6 215,5	6 389,9	19	19
2. Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif	1 551,7	1 649,4	5	4
3. Lutte contre la corruption	4 556,4	4 556,4	15	15
4. Prévention du terrorisme	2 745,6	2 633,4	9	8
5. Justice	2 627,7	2 609,2	9	8
6. Étude et analyse des tendances	6 195,5	6 148,5	20	19
7. Appui en matière de politiques	1 504,3	1 694,6	5	5
8. Coopération technique et appui opérationnel	1 638,1	1 430,8	6	5
9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes directeurs et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants	10 361,3	10 367,6	37	37
<b>Total partiel</b>	<b>37 396,1</b>	<b>37 479,8</b>	<b>125</b>	<b>120</b>
Ressources extrabudgétaires	506 211,6	500 783,5	335	338
<b>Total</b>	<b>543 607,7</b>	<b>538 263,3</b>	<b>460</b>	<b>458</b>

### Sous-programme 1 Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues

*Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 6 389 900 dollars*

- 16.78 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des traités. Il sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 1 du programme 13 du plan-programme biennal pour la période 2014-2015.

Tableau 16.14 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateur de succès et mesure des résultats

**Objectif de l'Organisation** : Promouvoir des solutions efficaces aux problèmes de la criminalité transnationale organisée, des trafics, y compris le trafic de drogues, en facilitant l'application des conventions pertinentes des Nations Unies par des activités normatives et opérationnelles

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Augmentation de l'assistance technique fournie aux États Membres, à leur demande, pour encourager la ratification des conventions internationales contre la drogue et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant	<p>a) i) Nombre d'États Membres ayant ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée avec l'aide de l'ONUDC</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>(Nombre de nouvelles ratifications)</p> <p>2010-2011 : 13 2012-2013 (estimation) : 10 2014-2015 (objectif) : 5</p> <p>ii) Nombre d'États Membres ayant ratifié les protocoles se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée avec l'aide de l'ONUDC</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>(Nombre de nouvelles ratifications du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants)</p> <p>2010-2011 : 12 2012-2013 (estimation) : 5 2014-2015 (objectif) : 3</p> <p>(Nombre de nouvelles ratifications du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée)</p> <p>2010-2011 : 7 2012-2013 (estimation) : 5 2014-2015 (objectif) : 3</p> <p>(Nombre de ratifications supplémentaires du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée)</p> <p>2010-2011 : 10 2012-2013 (estimation) : 10 2014-2015 (objectif) : 6</p>

iii) Nombre d'États parties dont l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant a été évaluée

*Mesure des résultats*

2010-2011 : sans objet

2012-2013 (estimation) : sans objet

2014-2015 (objectif) : sans objet

*Note* : Cet indicateur, pourtant approuvé par le Comité du programme et de la coordination, est devenu sans objet puisque à sa sixième session, en 2012, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée n'a pas créé de mécanisme d'examen de l'application de ladite convention. Il incombe aux États parties à cet instrument de se prononcer sur un tel mécanisme.

b) Renforcement de la coopération régionale et internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics, y compris le trafic de drogues, avec l'aide l'ONU DC, dans le cadre de son mandat

b) i) Nombre d'initiatives régionales lancées dans le cadre d'accords de coopération négociés sous l'égide de l'ONU DC ou avec son appui aux fins de lutter contre la criminalité transnationale organisée et les trafics

*Mesure des résultats*

2010-2011 : 3 (valeur cumulative)

2012-2013 (estimation) : 5 (valeur cumulative)

2014-2015 (objectif) : 10 (valeur cumulative)

ii) Nombre de mécanismes créés ou renforcés par l'ONU DC, dans le cadre de son mandat, en vue d'améliorer la coopération et le partage d'informations entre les services de justice pénale aux niveaux national et international, notamment dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent

*Mesure des résultats*

2010-2011 : 51 (valeur cumulative)

2012-2013 (estimation) : 54 (valeur cumulative)

2014-2015 (objectif) : 54 (valeur cumulative)

iii) Amélioration de la coordination et de la coopération entre les organismes des Nations Unies membres du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains

c) Renforcement des moyens dont dispose le Secrétariat pour aider les États Membres qui en font la demande à prendre des mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée et contre de nouveaux problèmes de drogue et de criminalité, notamment en ce qui concerne le trafic de drogues, le blanchiment d'argent, la traite d'êtres humains, le trafic de migrants et le trafic d'armes à feu

*Mesure des résultats*

(Nombre de réunions de coordination avec les organismes faisant partie du Groupe)

2010-2011 : 3 (valeur cumulative)

2012-2013 (estimation) : 4 (valeur cumulative)

2014-2015 (objectif) : 6 (valeur cumulative)

(Nombre de documents directifs élaborés)

2010-2011 : 0

2012-2013 (estimation) : 5 (valeur cumulative)

2014-2015 (objectif) : 7 (valeur cumulative)

c) i) Nombre de pays recevant de l'ONUSD une aide au renforcement des institutions et des capacités

*Mesure des résultats*

(Nombre de pays recevant de l'ONUSD une aide au renforcement des institutions et des capacités relatives aux mécanismes et procédures concernant la sécurité et le contrôle des frontières)

2010-2011 : 20

2012-2013 (estimation) : 20

2014-2015 (objectif) : 20

(Nombre de pays recevant de l'ONUSD une aide au renforcement des institutions et des capacités dans les domaines suivants : trafics, en particulier d'armes à feu et de drogues, criminalité transnationale organisée et contrôle des armes à feu)

2010-2011 : 20

2012-2013 (estimation) : 20

2014-2015 (objectif) : 20

ii) Nombre de stratégies et politiques que des pays recevant une aide de l'ONUSD ont élaborées pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et faciliter la confiscation du produit d'activités criminelles

*Mesure des résultats*

(Nombre de stratégies et politiques de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme)

2010-2011 : 48 (valeur cumulative)

2012-2013 (estimation) : 52 (valeur cumulative)

2014-2015 (objectif) : 57 (valeur cumulative)

(Nombre de mesures de confiscation du produit d'activités criminelles)

2010-2011 : 15 (valeur cumulative)

2012-2013 (estimation) : 17 (valeur cumulative)

2014-2015 (objectif) : 19 (valeur cumulative)

iii) Nombre d'États Membres recevant une aide de l'ONU DC pour adopter des lois ou adapter ou réviser leur législation afin d'appliquer les dispositions des instruments juridiques relatifs à la drogue et à la criminalité, en particulier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles

*Mesure des résultats*

2010-2011 : sans objet

2012-2013 (estimation) : 20

2014-2015 (objectif) : 20

iv) Accroissement du nombre d'outils juridiques ou opérationnels et de pratiques optimales de lutte contre la criminalité transnationale organisée qui ont été mis au point avec l'aide de l'ONU DC ou qui bénéficient de son appui

*Mesure des résultats*

2010-2011 : 5

2012-2013 (estimation) : 8

2014-2015 (objectif) : 8

---

**Facteurs externes**

- 16.79 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États Membres sont prêts à adhérer aux conventions et traités des Nations Unies (les traités relatifs à la lutte contre la drogue et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles y afférents) et à en appliquer les dispositions; b) les États Membres sont désireux et capables de respecter les dispositions des conventions et traités relatifs à la lutte contre la drogue, la criminalité organisée et les trafics, notamment la traite des êtres humains, le trafic de migrants et le trafic

d'armes à feu sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, et de s'acquitter des obligations qui leur incombent en matière de présentation de rapports, notamment de communiquer les informations qu'ils sont tenus de fournir en vertu des instruments applicables; c) les États Membres sont disposés à appliquer les directives adoptées par les organes conventionnels et les organes directeurs en matière de lutte contre les drogues et la criminalité; d) le montant des fonds extrabudgétaires n'est pas trop en deçà de celui prévu et les services des spécialistes nécessaires sont obtenus en temps voulu; e) la situation sur le terrain ne compromet pas la mise en œuvre des actions prévues.

## Produits

16.80 Les produits de l'exercice biennal seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
  - i) Assemblée générale :

Documentation destinée aux organes délibérants : rapport sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (1);
  - ii) Commission des stupéfiants :
    - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières et réunions des groupes de travail des organes subsidiaires de la Commission (40);
    - b. Documentation destinée aux organes délibérants : documents de base à l'intention de la Commission (8);
  - iii) Commission des stupéfiants : Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient :
    - a. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport sur les tendances régionales du trafic dans le Proche et le Moyen-Orient et en Asie centrale et du Sud-Ouest (document de séance) (2);
  - iv) Commission des stupéfiants, réunion des chefs des services chargés, au plan national, de la lutte contre le trafic illicite des drogues en Amérique latine et dans les Caraïbes :
    - a. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport sur les tendances régionales du trafic de drogues dans la région des Amériques (document de séance) (2);
  - v) Commission des stupéfiants, réunion des chefs des services chargés, au plan national, de la lutte contre le trafic illicite des drogues en Europe :
    - a. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport sur les tendances régionales du trafic de drogues en Europe (document de séance) (1);
  - vi) Commission des stupéfiants, réunion des chefs des services chargés, au plan national, de la lutte contre le trafic illicite des drogues en Asie et dans le Pacifique :
    - a. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport sur les tendances régionales du trafic de drogues en Asie et dans le Pacifique (document de séance) (2);
  - vii) Commission des stupéfiants, réunion des chefs des services chargés, au plan national, de la lutte contre le trafic illicite des drogues en Afrique :

- a. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport sur les tendances régionales du trafic de drogues en Afrique (document de séance) (2);
- viii) Commission pour la prévention du crime et la justice pénale :
  - a. Documentation destinée aux organes délibérants : contributions au rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (2);
- ix) Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité transnationale organisée et aux protocoles s’y rapportant :
  - a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions du bureau élargi de la Conférence des Parties (10); dispositions modèles relatives aux nouvelles formes et dimensions de la criminalité organisée (8); réunions du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la protection des biens culturels (8); réunions du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu (8); réunions de la Conférence des Parties (une session d’une semaine) (20); groupe de travail sur le trafic de migrants (8); groupe de travail sur le trafic d’êtres humains (8);
  - b. Documentation destinée aux organes délibérants : documents de base à l’intention de la Conférence des Parties et autres documents pertinents (28); documents de base pour les groupes de travail (23); documentation pour le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu (4); rapport du groupe de travail sur la traite de personnes (1); rapport du groupe de travail sur la coopération internationale (1); rapport du groupe de travail sur l’assistance technique (1); rapport sur les travaux de la Conférence des Parties (1); rapport sur les travaux du groupe de travail sur le trafic de migrants (1); rapports à la Conférence des Parties sur différents problèmes relatifs à l’application de la Convention et de ses trois protocoles (4);
  - c. Groupes spéciaux d’experts : réunions d’experts sur les notions clefs des Protocoles additionnels à la Convention relatifs à la traite des personnes et au trafic de migrants (3); réunion d’experts sur la coopération internationale (1); réunion d’experts sur les formes et dimensions nouvelles des activités criminelles (1); réunion d’experts chargés d’élaborer un commentaire juridique sur les dispositions pertinentes de la Convention (1); réunion d’experts chargés d’élaborer un outil d’évaluation des besoins professionnels des autorités compétentes pour aider les États Membres à lutter contre le trafic d’êtres humains et le trafic de migrants (1); réunions, par téléconférence ou sur place, de groupes de travail du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes bénéficiant des services du secrétariat de l’ONUDC (10); réunion d’experts chargés d’établir un répertoire des affaires de criminalité transnationale organisée (1); réunions des conseillers en matière de détection et de répression (2); réunions d’experts chargés d’évaluer les progrès réalisés dans l’exécution du Programme mondial de contrôle des conteneurs (2);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
  - i) Publications en série : lois et règlements adoptés par les États parties aux conventions relatives au contrôle des drogues et à la criminalité organisée aux fins d’appliquer ces conventions (60); impression de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s’y rapportant (1); brochure sur le règlement et les

- procédures types pour la coopération juridique internationale (1); brochure sur les travaux du Service de la criminalité organisée et du trafic illicite (1); répertoire des autorités nationales compétentes (1); guide sur l'adoption de lois ou de politiques bien pensées concernant les formes et dimensions nouvelles des activités criminelles (1); guide ou commentaire juridique sur les dispositions pertinentes de la Convention (1); dépliant sur les outils juridiques (1);
- ii) Publications isolées : documents de réflexion sur les notions clefs des Protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatifs à la traite des personnes et au trafic de migrants (2); outil d'assistance technique pour la mise en œuvre du Protocole relatif au trafic de migrants (1); outil d'assistance technique pour la mise en œuvre du Protocole relatif à la traite des personnes (1);
  - iii) Activités techniques : construction et maintenance d'un site Web destiné à fournir une assistance en matière d'extradition et à faciliter l'entraide judiciaire (1); publication d'études et de recherches sur le blanchiment d'argent (2); maintenance d'un site Web sécurisé au moyen duquel les autorités compétentes visées par les traités internationaux relatifs à la lutte contre la drogue et à la criminalité peuvent obtenir des informations utiles à la coopération judiciaire (1);
  - iv) Services fonctionnels pour les réunions interinstitutions : participation et fourniture de services de secrétariat aux réunions du Groupe mondial sur la migration sur les questions relatives à la traite de personnes et au trafic de migrants (2);
  - v) Apport à des produits communs : participation à des réunions consacrées au renforcement de la coopération judiciaire avec le Secrétariat du Commonwealth, l'Organisation maritime internationale, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, l'Office européen de police, Eurojust, le Réseau judiciaire européen, le Conseil de l'Europe et la Cour pénale internationale (1);
- c) Supports techniques (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
- i) Services consultatifs : missions destinées à donner des avis techniques aux États Membres sur la lutte contre les trafics de médicaments contrefaits et leur détection (4); missions pour assister à des réunions, des conférences et des manifestations internationales et régionales, afin de renforcer les partenariats et de créer des synergies (9); missions destinées à fournir aux États Membres des avis techniques en matière de contrôle des conteneurs et de sécurité des chaînes d'approvisionnement (10); missions destinées à fournir aux États Membres des conseils techniques pour l'élaboration et l'application de textes portant sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (10); missions destinées à fournir aux États Membres des avis techniques sur le maintien de l'ordre et l'application des conventions internationales sur les drogues et la criminalité (7); prestation de services consultatifs aux pays sur l'adhésion aux conventions relatives à la lutte contre la drogue ainsi qu'à la Convention contre la criminalité transnationale organisée et aux trois protocoles y afférents et sur l'application de ces instruments (14);
  - ii) Stages, séminaires et ateliers : assistance aux administrations publiques ou aux ministères, aux parlementaires et aux autres parties prenantes, en vue de l'évaluation, de l'élaboration ou de la révision des législations contre la traite de personnes et le trafic de migrants (4); formations nationales et régionales pour les praticiens de la justice pénale participant aux enquêtes et aux poursuites dans le cadre de la lutte contre le trafic de migrants (4); formations nationales et régionales pour les praticiens de la justice pénale participant aux enquêtes et aux poursuites menées dans le cadre de la lutte contre la traite de personnes (4); organisation de consultations, de stages de formation et d'ateliers internationaux sur la coopération internationale en matière pénale, et participation à ces événements (1); stages et ateliers visant à aider les responsables à faire appliquer les dispositions techniques du protocole contre les

armes à feu relatives à la prévention et à la détection du trafic illicite de ces armes (11); stages, ateliers ou réunions organisés à l'intention de membres de services de police et destinés à renforcer les capacités de contrôle des conteneurs et de gestion des risques (20); formation sur l'application des conventions relatives aux drogues, à la criminalité et à la corruption et des lois et dispositions nationales y afférentes (1); formations pour les ministères ou services d'exécution, les autres parties prenantes et les organismes régionaux concernés concernant les politiques de lutte contre la traite de personnes et le trafic de migrants, ainsi que l'élaboration de stratégies (2); réunions ou ateliers régionaux ou sous-régionaux rassemblant des représentants de services de police, de services judiciaires ou du secteur financier et destinés à promouvoir les meilleures pratiques en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (1); réunions ou ateliers régionaux ou sous-régionaux rassemblant des membres de services de maintien de l'ordre, de justice ou de renseignement financier et destinés à promouvoir l'adoption de pratiques optimales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (5);

- iii) Projets opérationnels : projets nationaux, régionaux ou internationaux visant à promouvoir la lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants grâce au développement des connaissances et des compétences, au renforcement des capacités institutionnelles et à la formation du personnel (3); projets nationaux, régionaux ou internationaux visant à promouvoir : a) la ratification et l'application de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et des trois protocoles y afférents; et b) la lutte contre la criminalité transnationale organisée, grâce au développement des connaissances et des compétences, au renforcement des capacités institutionnelles et à la formation du personnel (1).

16.81 La répartition des ressources pour le sous-programme 1 est indiquée dans le tableau 16.15 ci-après.

Tableau 16.15 **Ressources nécessaires : sous-programme 1**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
A. Budget ordinaire				
Postes	5 292,5	5 465,7	19	19
Autres objets de dépense	923,0	924,2	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>6 215,5</b>	<b>6 389,9</b>	<b>19</b>	<b>19</b>
B. Ressources extrabudgétaires	111 990,8	119 654,3	73	73
<b>Total</b>	<b>118 206,3</b>	<b>126 044,2</b>	<b>92</b>	<b>92</b>

16.82 Le montant de 6 389 900 dollars (qui représente une augmentation nette de 174 400 dollars) financerait 19 postes [1 D-2, 1 D-1, 2 P-5, 6 P-4, 2 P-3, 2 P-2 et 5 G(AC)] (5 465 700 dollars) ainsi que d'autres objets de dépense (924 200 dollars) (personnel temporaire et heures supplémentaires, consultants et experts, voyages et services contractuels). L'augmentation nette de 174 400 dollars s'explique par : a) une réduction de 327 900 dollars liée à la suppression d'un poste d'agent chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent (P-4), proposée conformément à la résolution 67/284 de l'Assemblée générale (voir point 1 du tableau 16.7, « redistribution du travail correspondant à l'assistance technique et à la participation aux réunions »); b) une augmentation de 176 200 dollars correspondant au gain, par transfert depuis le sous-programme 8, d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes), en raison de la rationalisation des fonctions de surveillance et d'appui au

sein de la Division des traités et de la Division des opérations; c) une augmentation de 324 900 dollars correspondant à l'effet-report de deux postes (1 P-5 et 1 P-4) approuvés pour l'exercice biennal 2012-2013; d) une légère augmentation de 1 200 dollars, qui est la résultante nette de divers ajustements apportés au titre des autres objets de dépense, en fonction de l'évolution des dépenses.

- 16.83 Des ressources extrabudgétaires d'un montant de 119 654 300 dollars complèteraient les ressources du budget ordinaire et financeraient des services consultatifs juridiques et d'autres activités de coopération technique menées à l'appui de la lutte contre les stupéfiants et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des trois protocoles s'y rapportant. Un appui est fourni aux États Membres, sous la direction générale de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, afin de leur permettre de renforcer les moyens judiciaires, institutionnels et opérationnels dont ils disposent pour appliquer les dispositions de ladite convention et des protocoles y afférents au niveau national et de participer, sur le plan international, à l'instauration d'un régime juridique international opérationnel de lutte contre la criminalité transnationale organisée.

## Sous-programme 2 Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif

*Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 649 400 dollars*

- 16.84 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des opérations. Il sera exécuté conformément à la stratégie exposée dans le sous-programme 2 du programme 13 du plan-programme biennal pour la période 2014-2015.

Tableau 16.16 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

**Objectif de l'Organisation :** Réduire la consommation de drogues et les infections au VIH/sida (chez les usagers de drogues injectables, les personnes en milieu carcéral et les victimes de la traite des êtres humains); mener des campagnes efficaces de prévention, de traitement, de prise en charge, de réadaptation et de réinsertion sociale des toxicomanes; élaborer et mettre en œuvre des politiques et programmes intégrés de réduction de la demande de drogues qui aient une portée réelle et globale et s'appuient sur des données factuelles; et promouvoir et renforcer la coopération internationale fondée sur le principe de la responsabilité partagée en matière de développement alternatif durable, notamment à titre préventif, s'il y a lieu

### Réalisations escomptées du Secrétariat

a) Avec le concours de l'ONUSD, pour les États Membres qui en font la demande, renforcement de l'application de mesures visant à aider les populations, à l'échelon local, à réduire leur vulnérabilité face à la consommation de drogues et au VIH/sida

### Indicateurs de succès

a) i) Nombre de pays recevant une assistance de l'ONUSD pour mener des interventions préventives contre la consommation de drogues dans le respect des traités internationaux pertinents et sur la base de données scientifiques

*Mesure des résultats*

2010-2011 : 24

2012-2013 (estimation) : 25

2014-2015 (objectif) : 25

ii) Nombre de pays recevant une assistance de l'ONU DC pour mener des interventions en matière de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale des toxicomanes dans le respect des traités internationaux pertinents et sur la base de données scientifiques

*Mesure des résultats*

2010-2011 : 45

2012-2013 (estimation) : 45

2014-2015 (objectif) : 45

iii) Nombre de pays recevant une assistance de l'ONU DC pour élaborer, adopter et mettre en œuvre des stratégies et des programmes concernant le VIH/sida destinés aux consommateurs de drogues, notamment par injection, dans le respect des traités internationaux pertinents et sur la base de données scientifiques

*Mesure des résultats*

2010-2011 : 56

2012-2013 (estimation) : 60

2014-2015 (objectif) : 64

b) Avec le concours de l'ONU DC, augmentation des moyens dont disposent les États Membres qui en font la demande pour aider les personnes vivant en milieu carcéral à réduire leur vulnérabilité face à la toxicomanie et au VIH/sida

b) i) Nombre de pays recevant une assistance de l'ONU DC pour adopter ou renforcer, dans leur système de justice pénale, des mesures et des programmes de lutte contre la toxicomanie, dans le respect des traités internationaux pertinents et sur la base de données scientifiques

*Mesure des résultats*

2010-2011 : 10

2012-2013 (estimation) : 10

2014-2015 (objectif) : 10

ii) Nombre de pays recevant une assistance de l'ONU DC pour élaborer, adopter et mettre en œuvre, dans leur système de justice pénale, des politiques et des programmes de prévention et de traitement du VIH/sida et les services de prise en charge et d'accompagnement correspondants intégrés dans une séquence de soins axée sur le rétablissement, dans le respect des traités internationaux pertinents et sur la base de données scientifiques

*Mesure des résultats*

2010-2011 : 43

2012-2013 (estimation) : 47

2014-2015 (objectif) : 51

c) Avec le concours de l'ONUDD, augmentation des moyens dont disposent les États Membres qui en font la demande pour aider les personnes qui sont ou pourraient être victimes de la traite à réduire leur vulnérabilité face à la toxicomanie et au VIH/sida

d) Avec l'aide de l'ONUDD, amélioration de la capacité de mettre au point, d'appliquer, de contrôler et d'évaluer des stratégies viables de lutte contre les cultures illicites au moyen de projets de développement alternatif ou de développement alternatif préventif

e) Avec l'aide de l'ONUDD, renforcement de la capacité des États Membres qui en font la demande d'assurer des moyens de subsistance durables (assistance sociale de base) aux populations exposées aux toxicomanies et à la criminalité du fait de leur marginalisation sociale et économique

c) Nombre de pays recevant une assistance de l'ONUDD pour élaborer, adopter et mettre en œuvre des stratégies et programmes concernant les toxicomanies et le VIH/sida dans le contexte de la traite d'êtres humains, dans le respect des traités internationaux pertinents et sur la base de données scientifiques

*Mesure des résultats*

2010-2011 : 18

2012-2013 (estimation) : 20

2014-2015 (objectif) : 22

d) i) Nombre de pays recevant une assistance de l'ONUDD pour mettre au point et appliquer des stratégies viables de lutte contre les cultures illicites parallèlement à des programmes de développement nationaux

*Mesure des résultats*

2010-2011 : 8

2012-2013 (estimation) : 10

2014-2015 (objectif) : 10

ii) Nombre de pays recevant une assistance de l'ONUDD pour adopter des stratégies viables de contrôle des cultures comprenant des programmes de protection de l'environnement visant à lutter contre l'exploitation illégale des forêts et le braconnage

*Mesure des résultats*

2010-2011 : aucun

2012-2013 (estimation) : 4

2014-2015 (objectif) : 4

e) Nombre de pays recevant une assistance de l'ONUDD pour mettre des services sociaux et économiques de base à la disposition des populations exposées aux toxicomanies, au VIH/sida et à la criminalité, dans le respect des traités internationaux pertinents et sur la base de données scientifiques

*Mesure des résultats*

2010-2011 : aucun

2012-2013 (estimation) : 5

2014-2015 (objectif) : 5

---

### Facteurs externes

16.85 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si : a) les États Membres fournissent en temps utile des informations et des données statistiques fiables; b) les États Membres s'engagent à éliminer les cultures illicites, le trafic sous toutes ses formes, le blanchiment d'argent, la traite des êtres humains, la criminalité organisée, la corruption, la consommation de drogues et la pharmacodépendance, ainsi que l'exposition au VIH/sida, la pauvreté et la marginalisation qui y sont associées; c) les conditions sur le terrain n'empêchent pas l'exécution des activités prévues; d) les ressources extrabudgétaires couvrent la quasi totalité de l'aide apportée aux États Membres dans l'exécution des activités prescrites.

### Produits

16.86 Les produits de l'exercice seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
  - i) Commission des stupéfiants :
    - a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions de la Commission sur le développement alternatif et les moyens de subsistance durables (2); réunions de la Commission sur des questions relatives à la réduction de la demande de drogues et aux mesures correspondantes (2); réunions sur des questions relatives au VIH/sida chez les consommateurs de drogue, y compris en milieu carcéral (2);
    - b. Documentation destinée aux organes délibérants : note sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) (2); rapport sur les progrès accomplis par les États Membres dans l'exécution de leurs engagements et l'application des mesures relatives à la réduction de la demande de drogues figurant dans la Déclaration politique de 2009 (1); rapport sur l'application de la résolution 49/4 intitulée « Faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues » (1); rapports sur les moyens de subsistance durables prescrits dans les résolutions de la Commission et dans la Déclaration politique et le Plan d'action (2);
  - ii) Commission pour la prévention du crime et la justice pénale :
    - a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions sur des questions relatives à la prévention et au traitement du VIH/sida ainsi qu'aux soins dispensés aux malades et à leur accompagnement en milieu carcéral (2);
    - b. Groupes spéciaux d'experts : réunion d'experts sur la prévention et le traitement du VIH chez les consommateurs de drogues (1); réunion d'experts sur la prévention et le traitement du VIH en milieu carcéral ou dans d'autres environnements clos (1); réunion d'experts sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience en matière de développement alternatif et d'environnement (1); réunion d'experts sur la mise en place d'interventions éthiques reposant sur des données factuelles en vue de prévenir la consommation de drogues (1); réunion d'experts sur la mise en place d'interventions éthiques reposant sur des données factuelles en vue de traiter, soigner et réadapter les personnes pharmacodépendantes (1);

- b) Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
- i) Publications isolées : directives sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience en matière de développement alternatif et d'environnement (1); directives pour la mise en place d'interventions éthiques reposant sur des données factuelles en vue de prévenir la consommation de drogues (1); directives pour la mise en place d'interventions éthiques reposant sur des données factuelles en vue de traiter, de soigner et de réadapter les personnes pharmacodépendantes (1);
  - ii) Services fonctionnels pour les réunions interinstitutions : Conseil de coordination du Programme commun d'ONUSIDA sur des questions relatives à la prévention du VIH et au traitement, aux soins et à l'accompagnement des consommateurs de drogues en milieu carcéral ou dans d'autres environnements clos (4);
- c) Coopération technique (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
- i) Services consultatifs : consultation avec les organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations régionales en vue de promouvoir la prévention et le traitement reposant sur des données factuelles, et prestation de services consultatifs aux États Membres pour les aider à mettre en place les dispositifs appropriés (4); soutien opérationnel et technique en matière de développement alternatif et de moyens de subsistance durables aux États Membres et à d'autres institutions et organisations intéressées (10); soutien opérationnel et technique aux États Membres en matière de prévention du VIH/sida, de traitement, de soins et d'accompagnement chez les consommateurs de drogue, y compris en milieu carcéral (8);
  - ii) Projets opérationnels : projets aux niveaux mondial, régional et national destinés à aider les États Membres à élaborer, mettre en œuvre, contrôler et évaluer des actions de prévention, des traitements et des mesures de réadaptation reposant sur des données factuelles (25); projets aux niveaux mondial, régional et national destinés à aider les États Membres à élaborer, mettre en œuvre, contrôler et évaluer des activités relatives à la prévention et au traitement du VIH, aux soins et à l'accompagnement des consommateurs de drogues, y compris en milieu carcéral (10); projets aux niveaux mondial, régional et national destinés à aider les États Membres à mettre en œuvre des actions mondiales, régionales et nationales en faveur du développement alternatif et de moyens de subsistance durables (10).

16.87 La répartition des ressources pour le sous-programme 2 est indiquée dans le tableau 16.17 ci-dessous.

Tableau 16.17 **Ressources nécessaires : sous-programme 2**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
A. Budget ordinaire				
Postes	1 321,5	1 336,9	5	4
Autres objets de dépense	230,2	312,5	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>1 551,7</b>	<b>1 649,4</b>	<b>5</b>	<b>4</b>

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Ressources extrabudgétaires	158 437,5	156 000,8	36	36
<b>Total</b>	<b>159 989,2</b>	<b>157 650,2</b>	<b>41</b>	<b>40</b>

- 16.88 Le montant de 1 649 400 dollars permettra de financer quatre postes (1 D-1, 2 P-4 et 1 P-3), ainsi que les autres objets de dépense, à savoir les autres dépenses de personnel, les services de consultants et d'experts, et les voyages. L'augmentation nette de 97 700 dollars s'explique par : a) une augmentation de 191 600 dollars liée à l'effet-report d'un poste de D-1 approuvé lors de l'exercice 2012-2013; b) une réduction de 74 300 dollars liée à la suppression d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) d'assistant (programmes) compensée par un montant non renouvelable permettant de financer un emploi de temporaire pour la période allant jusqu'au départ à la retraite du titulaire, proposée conformément à la résolution 67/248 (voir point 2 du tableau 16.7, « Réduction de l'appui fonctionnel fourni par des assistants »); c) une réduction nette de 19 600 dollars au titre des autres objets de dépense, tels que les services de consultants et les travaux d'imprimerie exécutés à l'extérieur, proposée conformément à la résolution 67/248.
- 16.89 Des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 156 000 800 dollars viendraient compléter le budget ordinaire et permettraient d'apporter une coopération technique et des services consultatifs aux États Membres en matière de prévention du VIH/sida, de traitement et de réadaptation, de systèmes de prévention et de traitement de la toxicomanie, et d'appui technique pour les questions de développement alternatif et de moyens de subsistance durables. Les ressources extrabudgétaires permettent aussi de financer des projets opérationnels mondiaux, régionaux et nationaux qui sont destinés à aider les États Membres à élaborer, mettre en œuvre, contrôler et évaluer les mesures de prévention, de traitement et de réadaptation reposant sur des données factuelles.

### **Sous-programme 3** **Lutte contre la corruption**

#### ***Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts : 4 556 400 dollars)***

- 16.90 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique de la Division des traités. Il sera exécuté conformément à la stratégie détaillée dans le sous-programme 3 du programme 13 du plan-programme biennal pour la période 2014-2015.

Tableau 16.18 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

**Objectif de l'Organisation** : Prévenir et combattre la corruption, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

**Réalisations escomptées du Secrétariat**

**Indicateurs de succès**

a) Assistance technique fournie par l'ONUDC, à la demande des États Membres, pour contribuer à l'augmentation du nombre de ratifications et d'adhésions dont fait l'objet la Convention des Nations Unies contre la corruption

a) Nombre d'États parties ayant ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption ou y ayant adhéré avec l'aide de l'ONUDC

*Mesure des résultats*

2010-2011 : 10

2012-2013 (estimation) : 10

2014-2015 (objectif) : 10

b) Renforcement de l'appui fourni par l'ONUDC à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, à ses organes subsidiaires et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour faciliter la prise de décisions et la formulation d'orientations générales

b) i) Nombre de rapports d'examen de pays et de résumés de rapports établis avec le concours de l'ONUDC dans le cadre du mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

*Mesure des résultats*

2010-2011 : 20 (cumulatif)

2012-2013 (estimation) : 60 (cumulatif)

2014-2015 (objectif) : 110 (cumulatif)

ii) Pourcentage d'États Membres ayant participé à la Conférence des États parties à la Convention qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat

*Mesure des résultats*

2010-2011 : 80 %

2012-2013 (estimation) : 85 %

2014-2015 (objectif) : 85 %

iii) Pourcentage d'États Membres ayant participé au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat

*Mesure des résultats*

2010-2011 : 80 %

2012-2013 (estimation) : 85 %

2014-2015 (objectif) : 85 %

c) Renforcement des moyens dont dispose l'ONUSUDC pour aider les États Membres à prévenir et combattre la corruption, en application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et à s'attaquer à la fraude économique et à la criminalité liée à l'identité

c) i) Augmentation du nombre d'États Membres qui, à leur demande, reçoivent une aide au renforcement de leurs capacités nationales en matière de prévention de la corruption

*Mesure des résultats*

2010-2011 : 10

2012-2013 (estimation) : 15

2014-2015 (objectif) : 20

ii) Nombre de pays qui, avec l'aide de l'ONUSUDC, ont rédigé des projets de loi ou révisé leur législation pour transposer dans leur droit interne les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption

*Mesure des résultats*

2010-2011 : 10

2012-2013 (estimation) : 10

2014-2015 (objectif) : 10

---

### Facteurs externes

16.91 Le sous-programme devrait permettre d'aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées si : a) les États Membres sont déterminés à prévenir et combattre la corruption; b) les États Membres sont prêts à adhérer à la Convention des Nations Unies contre la corruption ou à la ratifier, et à en appliquer les dispositions; c) les États Membres sont en mesure de respecter les dispositions de la Convention et de s'acquitter des obligations qui leur incombent en matière de présentation de rapports, notamment de communiquer les informations qu'ils sont tenus de fournir en vertu des instruments applicables; d) les États Membres sont disposés à renforcer leur coopération dans le domaine judiciaire, en particulier pour les questions d'extradition, d'entraide judiciaire et de recouvrement des avoirs; e) les États Membres sont disposés à mettre en œuvre les directives adoptées par les organes conventionnels et les organes directeurs en matière de corruption; f) les États Membres fournissent, en temps voulu, des données et des informations statistiques de qualité; g) le montant des ressources extrabudgétaires couvre la quasi-totalité de l'aide apportée aux États Membres dans l'exécution des activités prescrites, et les services des spécialistes nécessaires sont obtenus en temps voulu.

### Produits

16.92 Les produits de l'exercice seront les suivants :

a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :

i) Assemblée générale :

a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions de la Troisième Commission portant sur des questions relatives à la corruption et aux crimes et délits économiques (2); contributions aux réunions de haut niveau organisées par l'Assemblée générale sur des questions liées à la corruption (1);

- b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport biennal sur la prévention de la corruption et du transfert de fonds d'origine illicite et la lutte contre ceux-ci, et sur la restitution de ces fonds aux pays d'origine (1); rapport sur les activités de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (1); contributions au rapport annuel sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier en ce qui concerne ses capacités de coopération technique (2);
- ii) Conseil économique et social :
  - a. Services fonctionnels pour les réunions : contributions aux réunions de haut niveau organisées par le Conseil économique et social (1);
  - b. Documentation destinée aux organes délibérants : contributions au rapport annuel sur les activités de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (2);
- iii) Commission pour la prévention du crime et la justice pénale :
  - b. Documentation destinée aux organes délibérants : contributions au rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2); contributions au rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (2); rapports du Secrétaire général sur la coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité (2);
- iv) Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale :
  - b. Documentation destinée aux organes délibérants : contributions au rapport du Secrétaire général sur le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (1);
- v) Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption :
  - a. Services fonctionnels pour les réunions : sixième session de la Conférence des États parties (16); réunions du Groupe chargé de l'examen de l'application de la Convention (32); réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs (20); réunions du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention (20); réunions d'experts sur la coopération internationale (8);
  - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport de la réunion de la sixième session de la Conférence des États parties (1) et documents d'information s'y rapportant (18); rapports des réunions du Groupe chargé de l'examen de l'application de la Convention (4) et documents d'information s'y rapportant [résumés analytiques des rapports d'examen de pays (80); rapports thématiques sur le mécanisme d'examen de l'application de la Convention (4), rapports régionaux sur le mécanisme d'examen de l'application de la Convention (10) et autres documents d'information (6)]; rapports des réunions du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs (2) et documents d'information s'y rapportant (8); rapports des réunions du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention (2) et documents d'information s'y rapportant (8); rapports des réunions d'experts sur la coopération internationale (2); et documents d'information s'y rapportant (6);

vi) Autres services (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :

Groupes spéciaux d'experts : réunion d'un groupe d'experts sur la criminalité liée à l'identité (1); ateliers portant sur certains aspects du recouvrement des avoirs (3); réunion d'un groupe d'experts en vue d'élaborer une note d'orientation sur certains aspects de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en fonction des besoins repérés grâce au mécanisme d'examen de l'application de la Convention (1); réunion d'un groupe d'experts en vue d'élaborer des directives sur la corruption et la justice pénale internationale (1); réunion d'un groupe d'experts en vue d'élaborer des directives sur des mesures préventives contre la corruption (1); ateliers sur d'autres aspects particuliers de la corruption (2);

b) Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :

i) Publications en série : réimpression de la Convention des Nations Unies contre la corruption (1); guide législatif pour l'application de la Convention (1); travaux préparatoires de la Convention (1); Règlement intérieur de la Conférence des États parties (1); documents d'information pour le mécanisme d'examen de l'application de la Convention (1); recueil des instruments juridiques internationaux sur la corruption (1);

ii) Publications isolées : publications sur certains aspects du recouvrement des avoirs (3); note d'orientation sur certains aspects de la Convention en fonction des besoins repérés grâce au mécanisme d'examen de l'application de la Convention (1); orientations sur la corruption et la justice pénale (1); orientations sur des mesures préventives contre la corruption (1); autres publications établies à la demande au sujet des normes, des politiques, des procédures opérationnelles et des pratiques optimales pour ce qui est d'apporter un appui consultatif et technique aux États Membres pour l'application de la Convention (1);

iii) Activités techniques :

a. Gestion d'une base de données portant sur les lois et la jurisprudence, ainsi que des notions non juridiques pouvant être utiles dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, notamment en matière de recouvrement des avoirs;

b. Outils électroniques et matériel pédagogique sur les normes, politiques, procédures opérationnelles et bonnes pratiques pour ce qui est d'apporter un appui consultatif et technique aux États Membres pour l'application de la Convention (2);

iv) Promotion d'instruments juridiques :

a. Formation à l'utilisation du mécanisme d'examen de l'application de la Convention (10);

b. Préparation de 80 visites de pays (mécanisme d'examen de l'application de la Convention);

c. Analyse de 80 rapports d'auto-évaluation reçus et de renseignements complémentaires (mécanisme d'examen de l'application de la Convention);

d. Contribution à l'établissement de 80 rapports d'examen de pays (mécanisme d'examen de l'application de la Convention);

e. Analyse de 80 rapports de pays et élaboration de 80 résumés analytiques des rapports de pays (mécanisme d'examen de l'application de la Convention);

- f. Élaboration de rapports thématiques et d'additifs régionaux, avec notamment l'évaluation des besoins d'assistance technique (mécanisme d'examen de l'application de la Convention);
- g. Liste d'experts gouvernementaux participant au processus d'examen, actualisée chaque année (mécanisme d'examen de l'application de la Convention) (1);
- h. Base de données des autorités compétentes, des organes de liaison pour le recouvrement des avoirs et des autorités centrales (1);
- i. Fichier d'experts en mesure de fournir une assistance technique régulièrement mis à jour (1);
- v) Services fonctionnels pour les réunions interinstitutions :
  - a. Participation au mécanisme de prise de décisions et aux réunions interinstitutions du Pacte mondial, et en particulier à la dixième réunion du Groupe de travail sur la corruption (1);
  - b. Organisation de réunions de coordination interinstitutions sur la corruption (1);
- vi) Apports à des produits communs :
  - a. Coordination et liaison interinstitutions au moyen d'une participation aux réunions de coordination des institutions spécialisées des Nations Unies, de la Banque mondiale et du réseau des instituts spécialisés dans la prévention du crime et la justice pénale sur la corruption et les crimes et délits économiques (1);
  - b. Initiatives/activités/projets élaborés et exécutés en collaboration avec d'autres départements, bureaux, fonds et programmes du système des Nations Unies, ainsi qu'avec des organisations internationales et régionales extérieures, sur des questions liées à la prévention et à la lutte contre la corruption (notamment avec le Conseil de l'Europe, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'International Association of Anti-Corruption Authorities, l'Organisation des États américains, le Groupe des Vingt, le Business 20 et l'Académie internationale de lutte contre la corruption);
- c) Coopération technique (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
  - i) Services consultatifs :
    - a. Fourniture de services consultatifs, notamment d'ordre juridique, pour une évaluation exhaustive des besoins et des lacunes, en utilisant la liste de contrôle pour l'auto-évaluation sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (8);
    - b. Fourniture aux pays de services consultatifs, notamment d'ordre juridique, sur l'adhésion à la Convention, sa ratification et son application (10);
  - ii) Stages, séminaires et ateliers :
    - a. Ateliers et cours de formation nationaux, régionaux et interrégionaux sur la Convention ou sur la prévention et la lutte contre la corruption (5);
  - iii) Projets opérationnels : projets aux niveaux national, régional ou international visant à appuyer la ratification et l'application de la Convention (1).

16.93 La répartition des ressources pour le sous-programme 3 est indiquée dans le tableau 16.19 ci-dessous.

Tableau 16.19 Ressources nécessaires : sous-programme 3

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
A. Budget ordinaire				
Postes	4 236,9	4 236,9	15	15
Autres objets de dépense	319,5	319,5	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>4 556,4</b>	<b>4 556,4</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
B. Ressources extrabudgétaires	32 096,4	42 427,6	27	27
<b>Total</b>	<b>36 652,8</b>	<b>46 984,0</b>	<b>42</b>	<b>42</b>

- 16.94 Le montant de 4 556 400 dollars servira à financer 15 postes [1 D-1, 2 P-5, 4 P-4, 2 P-3, 4 P-2 et 2 G(AC)] ainsi que les autres objets de dépense, à savoir les services de consultants et d'experts, les voyages et les services contractuels.
- 16.95 Des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 42 427 600 dollars viendraient compléter les ressources du budget ordinaire pour la fourniture d'une large palette d'activités d'assistance technique, afin de répondre aux demandes croissantes des États Membres.

#### Sous-programme 4 Prévention du terrorisme

*Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 633 400 dollars*

- 16.96 La responsabilité opérationnelle de ce sous-programme incombe au Service de prévention du terrorisme de la Division des traités. Il sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 4 du programme 13 du plan-programme biennal pour la période 2014-2015.

Tableau 16.20 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

<b>Objectif de l'Organisation</b> : Promouvoir et renforcer un régime de justice pénale antiterroriste pleinement opérationnel et efficace mis en place par les États dans le respect de l'état de droit	
<b>Réalisations escomptées du Secrétariat</b>	<b>Indicateurs de succès</b>
a) Renforcement de l'assistance technique fournie par l'ONUDC, à la demande des États Membres, pour contribuer à la ratification des instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme	a) i) Augmentation du nombre total de pays ayant reçu une assistance technique de l'ONUDC en matière de lutte contre le terrorisme, qui ont ratifié les instruments juridiques internationaux pertinents
	<i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 577 (total) 2012-2013 (estimation) : 590 (total) 2014-2015 (objectif) : 595 (total)

- b) Amélioration de la capacité de prévenir le terrorisme dans le respect de l'état de droit
- ii) Augmentation du nombre de pays qui ont révisé leur législation antiterroriste ou adopté de nouvelles lois en la matière, avec le concours de l'ONUDD
- Mesure des résultats*  
2010-2011 : 87  
2012-2013 (estimation) : 95  
2014-2015 (objectif) : 95
- b) i) Augmentation du nombre de pays recevant une aide de l'ONUDD, lorsqu'ils en font la demande, pour renforcer leurs capacités nationales et régionales
- Mesure des résultats*  
2010-2011 : 85  
2012-2013 (estimation) : 87  
2014-2015 (objectif) : 89
- ii) Augmentation du nombre d'agents du système de justice pénale ayant reçu une formation sur l'application des conventions et protocoles internationaux contre le terrorisme
- Mesure des résultats*  
2010-2011 : 3 500  
2012-2013 (estimation) : 3 700  
2014-2015 (objectif) : 3 900
- iii) Nombre de stratégies et de plans nationaux et régionaux de lutte contre le terrorisme qui ont été élaborés avec l'aide de l'ONUDD
- Mesure des résultats*  
2010-2011 : 16  
2012-2013 (estimation) : 20  
2014-2015 (objectif) : 30
- iv) Nombre de mécanismes opérationnels de prévention et de répression du terrorisme, appuyés par l'ONUDD et élaborés avec son aide, dans le domaine de la coopération internationale entre les entités nationales concernées par la mise en œuvre des mesures antiterroristes
- Mesure des résultats*  
2010-2011 : 10  
2012-2013 (estimation) : 20  
2014-2015 (objectif) : 30
-

### Facteurs externes

16.97 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États Membres sont prêts à adhérer aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme; b) les États Membres sont disposés à respecter les dispositions des conventions et protocoles internationaux relatifs à la prévention et la répression du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et sont en mesure de le faire; c) les États Membres sont disposés à renforcer leur coopération dans le domaine judiciaire concernant la lutte antiterroriste, et en mesure de le faire, et sont déterminés à collaborer les uns avec les autres à cet égard; d) les États Membres sont prêts à mettre en œuvre les directives des organes directeurs relatifs au terrorisme; e) le montant des ressources extrabudgétaires n'est pas trop en deçà de celui prévu et des spécialistes sont disponibles pour fournir une assistance en temps voulu.

### Produits

16.98 Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (ressources extrabudgétaires) :
  - i) Assemblée générale :
    - a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions de la Sixième Commission sur les questions relatives au terrorisme (4); réunions de la Troisième Commission sur les questions relatives au terrorisme (2); examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (1);
    - b. Documentation destinée aux organes délibérants : contribution au rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (1); contributions au rapport annuel sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (2); contributions au rapport annuel sur les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive (2); rapport sur des questions précises relatives à l'assistance technique en matière de lutte contre le terrorisme (1);
  - ii) Commission pour la prévention du crime et la justice pénale :
    - a. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports sur le renforcement de la coopération internationale et de l'assistance technique en matière de prévention du terrorisme et de lutte antiterroriste (2);
    - b. Groupes spéciaux d'experts (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) : réunion d'experts sur les difficultés juridiques posées par l'application du régime juridique universel de lutte contre le terrorisme : questions juridiques liées à la sécurité des transports (terrorisme aérien et maritime) (ressources extrabudgétaires) (1); réunion d'experts sur l'élaboration de principes et directives des Nations Unies visant à prêter assistance aux victimes d'actes de terrorisme (budget ordinaire) (1); réunion d'experts sur le cadre juridique international de lutte contre le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire (budget ordinaire) (1); deuxième réunion d'experts sur l'élaboration de principes et directives des Nations Unies visant à prêter assistance aux victimes d'actes de terrorisme (ressources extrabudgétaires) (1);

- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
  - i) Publications isolées (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
    - a. Brochure sur l'assistance à la lutte contre le terrorisme (budget ordinaire) (1);
    - b. Programme de formation juridique en matière de lutte contre le terrorisme : module sur la lutte contre le terrorisme dans le cadre du droit international (ressources extrabudgétaires) (1);
    - c. Programme de formation juridique en matière de lutte contre le terrorisme : module sur l'aide aux victimes d'actes de terrorisme dans les procédures pénales (budget ordinaire) (1);
    - d. Programme de formation juridique en matière de lutte contre le terrorisme : module sur la justice pénale au service de la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes (ressources extrabudgétaires) (1);
    - e. Programme de formation juridique en matière de lutte contre le terrorisme : module sur le cadre juridique universel de lutte contre le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire (budget ordinaire) (1);
    - f. Programme de formation juridique en matière de lutte contre le terrorisme : module sur le cadre juridique universel de lutte contre le financement du terrorisme (ressources extrabudgétaires) (1);
  - ii) Activités techniques (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
    - a. Enrichissement et mise à jour régulière de la base de données sur les lois antiterroristes, grâce à l'ajout de documents de base pertinents (1);
    - b. Poursuite de la mise en place d'une plateforme virtuelle en ligne pour des cours de formation sur des aspects juridiques particuliers de la lutte antiterroriste (1);
    - c. Perfectionnement des outils en ligne de formation des formateurs aux cours servant à la fourniture de l'assistance technique (1);
  - iii) Promotion d'instruments juridiques (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) : promotion de la ratification et de l'application de 18 instruments juridiques universels de lutte contre le terrorisme (1);
  - iv) Services fonctionnels pour les réunions interinstitutions (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) : participation à des réunions d'organisations internationales, régionales et sous-régionales menant des activités antiterroristes, et coordination de ces réunions (14); activités de coordination et de liaison interinstitutions concernant l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, y compris participation à des réunions de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et à des réunions avec des entités membres de l'Équipe spéciale (8);
  - v) Apports à des produits communs (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) : partenariat avec des établissements universitaires et des instituts nationaux de formation professionnelle aux fins de promouvoir la formation de juristes spécialistes des questions liées à la lutte contre le terrorisme (1);
- c) Coopération technique (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
  - i) Services consultatifs (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) : fourniture, sur demande, de services consultatifs sur la ratification et l'application des instruments

juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme en vue du renforcement des capacités des systèmes de justice pénale des pays (1);

- ii) Stages de formation, séminaires et ateliers (ressources extrabudgétaires) : ateliers nationaux, sous-régionaux et interrégionaux sur des questions techniques ayant trait à la prévention du terrorisme et à la lutte antiterroriste (60);
- iii) Projets opérationnels (ressources extrabudgétaires) : intensification des activités menées dans le cadre des programmes régionaux et nationaux de lutte antiterroriste visant à développer des compétences spécialisées, à renforcer les capacités institutionnelles et à former les professionnels de la justice pénale (1); intensification des activités menées dans le cadre du projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme visant à développer des compétences spécialisées, à renforcer les capacités institutionnelles et à former les professionnels de la justice pénale (1).

16.99 La répartition des ressources pour le sous-programme 4 est indiquée dans le tableau 16.21 ci-après.

Tableau 16.21 **Ressources nécessaires : sous-programme 4**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
A. Budget ordinaire				
Postes	2 510,6	2 397,6	9	8
Autres objets de dépense	235,0	235,8	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>2 745,6</b>	<b>2 633,4</b>	<b>9</b>	<b>8</b>
B. Ressources extrabudgétaires	15 713,1	19 611,9	21	21
<b>Total</b>	<b>18 458,7</b>	<b>22 245,3</b>	<b>30</b>	<b>29</b>

16.100 Le montant demandé (2 633 400 dollars), permettrait de financer huit postes [1 D-1, 1 P-5, 3 P-4, 1 P-3 et 2 G(AC)] et d'autres objets de dépense (consultants, experts, frais de voyage du personnel et services contractuels). La diminution de 112 200 dollars s'explique par : a) une augmentation de 150 400 dollars correspondant à l'effet-report de la création d'un poste P-4 approuvé pendant l'exercice biennal 2012-2013; b) une diminution de 263 400 dollars liée à la suppression d'un poste d'administrateur de programme (P-3), proposée conformément à la résolution 67/248 (voir point 1 du tableau 16.7, « redistribution du travail correspondant à l'assistance technique et à la participation aux réunions »); c) une augmentation minimale de 800 dollars au titre des autres objets de dépense, correspondant au résultat net de divers ajustements liés aux habitudes de dépenses et aux besoins du programme.

16.101 Des ressources extrabudgétaires d'un montant de 19 611 900 dollars complèteraient les ressources du budget ordinaire, ce qui permettrait de fournir aux États Membres des conseils juridiques et une assistance technique. La priorité sera donnée : a) à l'aide juridique de l'ONU DC concernant la ratification et l'application des instruments juridiques internationaux contre le terrorisme; b) au renforcement des moyens dont disposent les systèmes de justice pénale pour appliquer le régime juridique de la lutte contre le terrorisme, dans le plein respect des principes de l'état de droit et des droits de l'homme.

**Sous-programme 5  
Justice**

*Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 609 200 dollars*

- 16.102 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Section de la justice de la Division des opérations. Il sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 5 du programme 13 du plan-programme biennal pour la période 2014-2015.

Tableau 16.22 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

**Objectif de l'Organisation :** Renforcer l'état de droit par la prévention du crime et la promotion de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables qui soient conformes aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et aux instruments internationaux pertinents

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aide apportée par l'ONUDC à l'élaboration et à l'actualisation des règles et normes internationales en matière de prévention du crime et de justice pénale	<p>a) Nombre de règles et de normes des Nations Unies relatives à des domaines spécifiques de la prévention du crime et de la justice pénale qui ont été transposées ou modifiées par les pays avec l'aide de l'ONUDC, à leur demande</p> <p><i>Mesure des résultats</i>                      2010-2011 : 2                      2012-2013 (estimation) : 3                      2014-2015 (objectif) : 2</p>
b) Élaboration et mise en œuvre, dans le cadre du mandat de l'ONUDC, de projets de réforme en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le respect des règles et normes internationales	<p>b) i) Nombre de pays qui utilisent des outils, des manuels et des supports de formation mis au point par l'ONUDC pour améliorer les stratégies et mesures de prévention de la criminalité ainsi que le fonctionnement et la pratique de leurs systèmes de justice pénale</p> <p><i>Mesure des résultats</i>                      2010-2011 : 30                      2012-2013 (estimation) : 45                      2014-2015 (objectif) : 55</p> <p>ii) Nombre de pays bénéficiant d'une assistance de l'ONUDC qui élaborent et appliquent des mesures de prévention du crime (notamment du crime en milieu urbain)</p> <p><i>Mesure des résultats</i>                      2010-2011 : 10                      2012-2013 (estimation) : 15                      2014-2015 (objectif) : 15</p>

iii) Nombre de pays bénéficiant d'une assistance de l'ONUDDC qui élaborent et appliquent des mesures relatives à l'adoption et à l'application de normes professionnelles, à l'intégrité et aux mécanismes de contrôle dans le système de justice pénale

*Mesure des résultats*

2010-2011 : 5

2012-2013 (estimation) : 5

2014-2015 (objectif) : 5

iv) Nombre de pays bénéficiant d'une assistance de l'ONUDDC en ce qui concerne la mise en œuvre de mesures de réforme pénale, s'il y a lieu

*Mesure des résultats*

(Nombre de pays mettant en œuvre des programmes de justice réparatrice qui soient conformes aux normes des droits de l'homme)

2010-2011 : 1

2012-2013 (estimation) : 2

2014-2015 (objectif) : 4

(Nombre de pays mettant en œuvre des stratégies intégrées de fourniture de l'aide juridique)

2010-2011 : 2

2012-2013 (estimation) : 4

2014-2015 (objectif) : 6

(Nombre de pays mettant en œuvre des réformes du système pénitentiaire)

2010-2011 : 10

2012-2013 (estimation) : 15

2014-2015 (objectif) : 25

(Nombre de pays mettant en œuvre des réformes des systèmes de justice pour enfants et pour mineurs)

2010-2011 : 4

2012-2013 (estimation) : 5

2014-2015 (objectif) : 6

(Nombre de pays mettant en œuvre des réformes pour répondre aux besoins spécifiques des femmes dans le système de justice pénale)

2010-2011 : 3

2012-2013 (estimation) : 4

2014-2015 (objectif) : 6

(Nombre de pays mettant en œuvre des réformes dans les programmes d'appui et d'aide aux victimes et aux témoins)

2010-2011 : 3

2012-2013 (estimation) : 4

2014-2015 (objectif) : 5

(Nombre de pays mettant en œuvre des réformes de l'appareil de police et de répression)

2010-2011 : 2

2012-2013 (estimation) : 4

2014-2015 (objectif) : 6

(Nombre de pays mettant en œuvre des réformes des services de poursuite)

2010-2011 : 2

2012-2013 (estimation) : 3

2014-2015 (objectif) : 5

(Nombre de pays mettant en œuvre des réformes de l'appareil judiciaire)

2010-2011 : 2

2012-2013 (estimation) : 4

2014-2015 (objectif) : 7

v) Nombre de pays bénéficiant d'une aide de l'ONU DC pour lutter contre la piraterie

*Mesure des résultats*

2010-2011 : 4

2012-2013 (estimation) : 6

2014-2015 (objectif) : 8

---

### Facteurs externes

- 16.103 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États membres s'engagent à élaborer des règles et des normes en matière de prévention du crime et de justice pénale ou à réexaminer et actualiser celles qui existent; b) les États Membres s'engagent à appliquer les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et à élaborer des stratégies, des politiques et des plans nationaux de réforme de la justice pénale et de prévention du crime, et à les appliquer; c) le montant des ressources extrabudgétaires n'est pas trop en deçà de celui prévu; d) des spécialistes sont disponibles pour prêter une assistance en temps voulu; e) la situation sur le terrain ne compromet pas la mise en œuvre des activités prévues.

**Produits**

16.104 Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
  - i) Commission pour la prévention du crime et la justice pénale :
    - a. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport quinquennal du Secrétaire général sur la peine capitale et sur les garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et au Conseil économique et social (1); rapport sur les principes et directives des Nations Unies relatif à l'accès à l'aide juridique dans le système de justice pénale (1); rapports sur l'utilisation et l'application de règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (2);
    - b. Groupes spéciaux d'experts : réunions d'experts sur les meilleures pratiques en matière de prévention du crime et de réforme de la justice pénale (2);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
  - i) Publications en série : série de manuels sur la justice pénale et modules de formation correspondants (1);
  - ii) Publications isolées : brochure de la Section de la justice (1); version révisée du *Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale* (1); traduction dans les langues officielles de l'ONU des outils en matière de prévention du crime et de justice pénale (2);
- c) Coopération technique (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
  - i) Services consultatifs : prestation de services consultatifs aux pays en matière de prévention du crime et de justice pénale (25);
  - ii) Stages, séminaires et ateliers : sessions de formation, séminaires et ateliers traitant de la prévention du crime et de la justice pénale (25);
  - iii) Projets opérationnels : projets nationaux, régionaux et internationaux traitant d'autres questions spécifiques relatives à la prévention du crime et à la justice pénale (45).

16.105 La répartition des ressources pour le sous-programme 5 est indiquée dans le tableau 16.23.

Tableau 16.23 **Ressources nécessaires : sous-programme 5**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
A. Budget ordinaire				
Postes	2 461,5	2 435,7	9	8
Autres objets de dépense	166,2	173,5	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>2 627,7</b>	<b>2 609,2</b>	<b>9</b>	<b>8</b>
B. Ressources extrabudgétaires	66 962,1	54 110,6	26	26
<b>Total</b>	<b>69 589,8</b>	<b>56 719,8</b>	<b>35</b>	<b>34</b>

- 16.106 Le montant de 2 609 200 dollars permettra de financer huit postes (1 P-5, 4 P-4, 2 P-3, 1 P-2) et d'autres objets de dépense (personnel temporaire (autre que pour les réunions), consultants et experts, voyages du personnel et services contractuels). La diminution de 18 500 dollars est le résultat net : a) d'une augmentation de 150 400 dollars liée à l'effet-report de la création d'un poste P-4 approuvé pendant l'exercice biennal 2012-2013; b) d'une diminution de 168 900 dollars liée à la suppression d'un poste d'assistant (programmes) [agent des services généraux (Autres classes)], contrebalancée par un crédit non renouvelable au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour couvrir la période allant jusqu'au départ à la retraite du titulaire du poste, proposée conformément à la résolution 67/248 (voir point 2 du tableau 16.7, « réduction de l'appui fonctionnel fourni par des assistants »).
- 16.107 Des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 54 110 600 dollars complèteraient les ressources inscrites au budget ordinaire et assureraient l'essentiel du financement du sous-programme. Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, les ressources extrabudgétaires devraient continuer d'influer sur le succès du programme et son exécution. Elles continueront, en particulier, d'être largement utilisées pour financer les activités de coopération technique. Des ressources extrabudgétaires sont également nécessaires pour compléter les ressources inscrites au budget ordinaire pour les activités menées dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris pour l'élaboration d'outils et de manuels, la formation, des missions consultatives et de programmation ainsi que la prestation de conseils d'experts, soit directement du siège de l'ONU DC ou par le biais des bureaux extérieurs.

### Sous-programme 6 Étude et analyse des tendances

*Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 6 148 500 dollars*

- 16.108 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques. Il sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 6 du programme 13 du plan-programme biennal pour la période 2014-2015.

Tableau 16.24 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

**Objectif de l'Organisation :** Approfondir la connaissance des tendances thématiques et intersectorielles pour asseoir l'élaboration des politiques, les activités opérationnelles et les études d'impact sur une bonne compréhension des questions liées aux drogues, à la criminalité et au terrorisme

#### Réalisations escomptées du Secrétariat

#### Indicateurs de succès

a) Amélioration de l'accès à des connaissances approfondies en vue de l'élaboration de stratégies répondant aux questions nouvelles ou existantes en matière de drogues et de la criminalité

a) i) Accroissement du nombre de références à des données ou documents produits par l'ONU DC dans des publications de recherche

*Mesure des résultats*

2010-2011: 1 916

2012-2013 (estimation) : 2 100

2014-2015 (objectif) : 2 400

- ii) Pourcentage d'évaluations positives de l'intérêt et de l'utilité des conclusions des travaux de recherche pour l'élaboration de stratégies
- Mesure des résultats*  
 2010-2011 : non disponible  
 2012-2013 (estimation) : non disponible  
 2014-2015 (objectif) : 60 %
- iii) Nombre de séries de données nationales diffusées par l'ONUDC sur l'offre et la demande de drogue, la criminalité et la justice pénale
- Mesure des résultats*  
 2010-2011 : non disponible  
 2012-2013 (estimation) : non disponible  
 2014-2015 (objectif) : 600
- b) Renforcement de la capacité de produire et d'analyser des données statistiques sur les tendances qui se dégagent, notamment en ce qui concerne les nouveaux aspects des questions touchant aux drogues et à certaines formes de criminalité
- b) Nombre d'États Membres bénéficiant, lorsqu'ils en font la demande, d'activités de formation ciblées ou d'autres formes d'assistance technique portant sur la collecte de données relatives aux drogues et à la criminalité
- Mesure des résultats*  
 (Nombre d'États Membres ayant été bénéficiaires d'une formation en matière de statistiques relatives aux drogues et à la criminalité)  
 2010-2011 : non disponible  
 2012-2013 (estimation) : non disponible  
 2014-2015 (objectif) : 20
- (Nombre d'institutions nationales ayant reçu une aide technique en matière de statistiques relatives aux drogues et à la criminalité)  
 2010-2011 : non disponible  
 2012-2013 (estimation) : non disponible  
 2014-2015 (objectif) : 25
- c) Renforcement des moyens scientifiques et des moyens de criminalistique en vue de satisfaire à des normes élevées, moyennant notamment l'utilisation accrue des informations scientifiques et des données de laboratoire aux fins de la coopération interinstitutions et de l'action stratégique, de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions
- c) i) Augmentation du pourcentage d'institutions recevant une assistance de l'ONUDC qui déclarent disposer de moyens scientifiques et de moyens de criminalistique accrus
- Mesure des résultats*  
 2010-2011: 82 %  
 2012-2013 (estimation) : 85 %  
 2014-2015 (objectif) : 87 %

ii) Augmentation du nombre de laboratoires qui participent activement au projet de collaboration internationale

*Mesure des résultats*

2010-2011: 115

2012-2013 (estimation) : 120

2014-2015 (objectif) : 130

iii) Augmentation du pourcentage de laboratoires recevant une assistance de l'ONU DC qui déclarent collaborer avec des services de police, des organismes de réglementation, des autorités judiciaires et des services de santé dans le cadre d'activités interinstitutions ou procéder à des analyses de tendances et disent utiliser des données criminalistiques à ces fins

*Mesure des résultats*

2010-2011 : 75 %

2012-2013 (estimation) : 75 %

2014-2015 (objectif) : 80 %

---

### Facteurs externes

16.109 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) des données suffisantes sur la drogue et la criminalité sont rassemblées et communiquées par les États Membres; b) les gouvernements jugent hautement prioritaire la mise en place ou l'amélioration des moyens de criminalistique et des moyens scientifiques, s'engagent à respecter les meilleures pratiques dans ce domaine et intègrent des laboratoires d'analyse criminalistique au dispositif de lutte contre le trafic de drogues et de prévention de la criminalité; c) l'assurance de qualité est une priorité pour les laboratoires nationaux et ceux-ci bénéficient d'un soutien adapté aux plus hauts niveaux institutionnels; d) les laboratoires nationaux coopèrent entre eux et avec les autorités concernées (par exemple, police et justice, autorités de réglementation et autorités sanitaires, que ce soient celles de leur propre pays ou d'autres pays, et avec l'ONU DC; e) les États Membres continuent d'accorder la priorité aux politiques fondées sur la connaissance des faits et à l'élaboration de programmes, et appuient les efforts faits par l'ONU DC pour renforcer les connaissances des tendances thématiques et intersectorielles observées en ce qui concerne les questions touchant aux drogues, à la criminalité et au terrorisme; f) les ressources extrabudgétaires ne subissent pas de baisse significative.

### Produits

16.110 Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :

i) Commission des stupéfiants :

a. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport annuel sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus des drogues, établi sur la base des réponses au questionnaire annuel et des renseignements complémentaires fournis par les gouvernements (2);

- ii) Commission pour la prévention du crime et la justice pénale :
  - a. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport annuel sur les tendances mondiales en matière de criminalité et les nouveaux problèmes et les mesures prises pour y faire face dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, établi sur la base des réponses à l'étude sur les tendances de la criminalité et des renseignements complémentaires fournis par les gouvernements (2);
  - b. Groupes spéciaux d'experts : réunions annuelles du Comité permanent international pour les études de médecine légale (2); réunion du groupe d'experts sur l'évaluation des menaces (1); réunion du groupe d'experts sur les statistiques relatives aux drogues et à la criminalité (1);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
  - i) Publications en série : rapports semestriels sur les saisies (4); *Bulletin des stupéfiants* (publication annuelle) (2); Forum sur le crime et la société (publication annuelle) (2); *Rapport mondial sur la traite des personnes* (1); point sur la surveillance des substances synthétiques à l'échelle mondiale : analyse, communication d'informations et tendances, dans le cadre du programme SMART (4); statistiques internationales sur la criminalité établies à partir des réponses à l'enquête annuelle sur les tendances de la criminalité (2); statistiques internationales sur les drogues illicites établies à partir des réponses au questionnaire du rapport annuel (2); manuels et directives sur les procédures et méthodes d'identification et d'analyse des substances placées sous contrôle et d'analyse scientifique, et procédures et bonnes pratiques de laboratoire (2); réimpression ou révision des manuels ou directives sur les méthodes d'identification et d'analyse des drogues placées sous contrôle et d'analyse scientifique (2); publications techniques sur la situation en matière de criminalité et le fonctionnement de la justice dans le monde (1); Rapport mondial sur les drogues (2);
  - ii) Documents techniques : mise en place de dispositifs nationaux de surveillance et publication d'enquêtes sur le contrôle des cultures illicites (10); lancement d'un programme d'assurance de la qualité et publication de rapports y relatifs (8); fourniture d'un millier d'échantillons de référence aux laboratoires nationaux d'analyse des drogues (2); fourniture, aux autorités nationales, d'environ 400 trousseaux destinés à l'analyse de drogues et de précurseurs et aux recherches sur le lieu du crime (2); publication de notes scientifiques et techniques (1); publication de bibliographies et d'articles choisis sur l'identification et l'analyse des drogues placées sous contrôle, des produits chimiques et des précurseurs (4); élaboration de modules de formation à l'analyse des drogues et des précurseurs et fourniture d'un appui scientifique aux activités de contrôle des drogues et de prévention du crime (1);
- c) Coopération technique (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
  - i) Services consultatifs : fourniture de conseils d'expert aux États Membres sur les études relatives aux drogues et à la criminalité (surveillance des cultures illicites, enquêtes sur les victimes de la criminalité) (4); fourniture d'un appui scientifique, d'informations et de conseils de haute qualité aux gouvernements ainsi qu'aux organisations et institutions internationales et nationales sur une large gamme de questions scientifiques et techniques (2);
  - ii) Cours de formation, séminaires et ateliers : organisation de réunions ou d'ateliers régionaux et sous-régionaux à l'intention des responsables de laboratoire de criminalistique, des policiers et des autorités judiciaires, visant à encourager la

collaboration entre les laboratoires et les organismes de lutte contre la drogue et la criminalité (2); organisation de formations et de voyages d'étude à l'intention de spécialistes de la police scientifique (2);

- iii) Projets sur le terrain : exécution de projets nationaux et régionaux relatifs au renforcement et à la création de laboratoires nationaux de criminalistique (2).

16.111 La répartition des ressources pour le sous-programme 6 est indiquée dans le tableau 16.25 ci-après.

Tableau 16.25 Ressources nécessaires : sous-programme 6

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
A. Budget ordinaire				
Postes	5 574,0	5 548,2	20	19
Autres objets de dépense	621,5	600,3	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>6 195,5</b>	<b>6 148,5</b>	<b>20</b>	<b>19</b>
B. Ressources extrabudgétaires	69 352,2	66 380,2	64	64
<b>Total</b>	<b>75 547,7</b>	<b>72 528,7</b>	<b>84</b>	<b>83</b>

16.112 Le montant de 6 148 500 dollars doit servir à financer 19 postes [1 D-2, 3 P-5, 5 P-4, 5 P-3, 1 P-2, 1 G(1°C) et 3 G(AC)] et d'autres objets de dépense (personnel temporaire (autre que pour les réunions), consultants et experts, voyages du personnel, services contractuels, frais généraux de fonctionnement, fournitures et matériel). La diminution nette de 47 000 dollars s'explique par : a) une augmentation de 150 400 dollars correspondant à l'effet report de la création d'un poste P-4 approuvé au cours de l'exercice 2012-2013; b) une réduction de 176 200 dollars liée à la suppression d'un poste d'assistant de recherche [G(AC)], proposée conformément à la résolution 67/248 (voir point 2 du tableau 16.7, « réduction de l'appui fonctionnel fourni par des assistants »); c) une diminution nette de 21 200 dollars des ressources demandées au titre des autres objets de dépense correspondant aux changements opérés en application de la résolution 67/248, principalement dans les domaines des travaux contractuels d'imprimerie et de la maintenance du matériel d'analyse scientifique.

16.113 Des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 66 380 200 dollars compléteraient les ressources du budget ordinaire et assureraient l'essentiel du financement des activités du sous-programme. Elles doivent permettre de compléter et d'étendre les activités de recherche et d'analyse des tendances financées par le budget ordinaire, notamment la publication annuelle du *Rapport mondial sur les drogues*, la publication biennale du *Rapport mondial sur la traite des personnes* et la préparation d'évaluations mondiales et régionales des risques et d'études thématiques sur les drogues et la criminalité. Elles servent également à appuyer et conseiller les États Membres en ce qui concerne la collecte de données et les activités de suivi. S'agissant des laboratoires et du secteur scientifique, les ressources extrabudgétaires complètent les ressources du budget ordinaire nécessaires pour mettre en œuvre les activités de base en fournissant une part importante des fonds devant financer les activités normatives et de coopération technique menées en vue d'aider les gouvernements à appliquer les dispositions des traités, à renforcer les capacités criminalistiques et à améliorer les prestations des spécialistes chargés de fournir un appui scientifique au niveau national. Ces ressources sont également utilisées pour compléter ou étendre les activités de base financées par

le budget ordinaire afin d'uniformiser les compétences criminalistiques, de générer des données de laboratoire fiables et d'encourager le recours aux analyses scientifiques et criminalistiques lors des opérations stratégiques. Elles servent également à financer les activités de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

**Sous-programme 7**  
**Appui en matière de politiques**

*Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 694 600 dollars*

- 16.114 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au Service des relations publiques et de l'appui aux politiques de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques. Il sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 7 du programme 13 du plan-programme biennal pour la période 2014-2015.

Tableau 16.26 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

**Objectif de l'Organisation** : Faciliter, sur le plan des politiques et sur le plan opérationnel, la recherche de réponses aux questions posées par la lutte antidrogue, la prévention de la criminalité et la justice pénale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure connaissance par le public des problèmes posés par les drogues, la criminalité et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que des instruments juridiques, règles et normes de l'ONU en matière de prévention du crime et de justice pénale	<p>a) i) Augmentation du nombre de connexions au site Web de l'ONUDC, ventilé par type d'information consultée et fréquence des visites</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>(Nombre de connexions par mois)</p> <p>2010-2011 : 184 000 2012-2013 (estimation) : 200 000 2014-2015 (objectif) : 225 000</p> <p>ii) Augmentation du nombre de publications téléchargées à partir du site Web de l'ONUDC, ventilé en fonction du titre des publications et de leur type</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>(Nombre de publications téléchargées par mois)</p> <p>2010-2011 : 13 445 2012-2013 (estimation) : 14 000 2014-2015 (objectif) : 14 500</p>

b) Renforcement de la capacité des États Membres de mettre en œuvre les conventions, règles et normes internationales sur lesquelles porte le mandat de l'ONUDDC

b) Augmentation du nombre d'accords de partenariat ou de financement conclus avec des gouvernements, des fondations, des organisations non gouvernementales et des organismes du secteur privé

*Mesure des résultats*

(Valeur des instruments de financement, tels qu'accords, échanges de lettres et mémorandums d'accord)

2010-2011 : 485 millions de dollars

2012-2013 (estimation) : 485 millions de dollars

2014-2015 (objectif) : 500 millions de dollars

---

### Facteurs externes

- 16.115 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les ressources extrabudgétaires ne subissent pas de baisse significative; b) les États Membres continuent d'appuyer la mise en œuvre, au sein de l'ONUDDC, de la gestion axée sur les résultats.

### Produits

- 16.116 Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

- a) Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
- i) Publications en série : base de données en ligne répertoriant les organisations non gouvernementales dont les activités portent sur la prévention de la toxicomanie, le traitement et la réadaptation, le développement alternatif, la prévention de la criminalité et la justice pénale, et la lutte contre la corruption et contre la traite des êtres humains (1); bulletin électronique mensuel de l'ONUDDC (24);
  - ii) Brochures, messages de sensibilisation radiophoniques et télévisuels, entretiens avec les médias et autres moyens de promotion (8);
  - iii) Manifestations spéciales : poursuite de la mise au point d'initiatives de collecte de fonds et de partenariats stratégiques avec des donateurs, des organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et des fondations privées ou d'entreprise (1); célébration de la Journée internationale de la lutte contre l'abus et le trafic de drogues et de la Journée internationale de la lutte contre la corruption (4);
  - iv) Moyens techniques : conception, maintenance et amélioration du site Web de l'ONUDDC (1);
  - v) Audiovisuel : enrichissement de la collection de photographies sur les thèmes des drogues, de la criminalité et du terrorisme, et gestion de la photothèque accessible sur le Web ou sur support numérique (1); publication de vidéos promotionnelles (1);
  - vi) Services fonctionnels pour les réunions interinstitutions : coordination et liaison entre les organisations grâce à la participation aux réunions du Comité de haut niveau sur les programmes et aux réunions interorganisations au sein du système des Nations Unies (1).

16.117 La répartition des ressources pour le sous-programme 7 est indiquée dans le tableau 16.27 ci-après.

Tableau 16.27 **Ressources nécessaires : sous-programme 7**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
A. Budget ordinaire				
Postes	1 467,2	1 658,8	5	5
Autres objets de dépense	37,1	35,8	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>1 504,3</b>	<b>1 694,6</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
B. Ressources extrabudgétaires	9 472,6	11 694,5	22	25
<b>Total</b>	<b>10 976,9</b>	<b>13 389,1</b>	<b>27</b>	<b>30</b>

16.118 Le montant de 1 694 600 dollars doit servir à financer cinq postes (1 D-1, 2 P-5, 1 P-3 et 1 P-2) et d'autres objets de dépense (voyages du personnel et services contractuels). L'augmentation de 190 300 dollars s'explique par : a) une augmentation de 191 600 dollars correspondant à l'effet-report de la création d'un poste D-1 approuvée au cours de l'exercice 2012-2013; b) une réduction de 1 300 dollars des ressources demandées au titre des autres objets de dépense (travaux contractuels d'imprimerie), proposée conformément aux dispositions de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale.

16.119 Outre les ressources inscrites au budget ordinaire, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 11 694 500 dollars contribueraient à l'exécution du sous-programme. Elles serviront à élaborer des cadres normatifs de gestion axée sur les résultats aux fins de l'exécution du programme; à dialoguer avec les gouvernements donateurs, les États Membres, les organisations internationales et les entités du secteur privé en vue de mobiliser des ressources; à organiser des manifestations spéciales telles que la Journée internationale de la lutte contre l'abus et le trafic de drogues et la Journée internationale de la lutte contre la corruption; à améliorer la configuration, le développement et le contenu du site Web; à créer et à diffuser des supports d'information destinés au public; à renforcer le dialogue et les partenariats avec la société civile et les organisations non gouvernementales; et à coordonner les activités touchant aux drogues et à la criminalité avec d'autres organismes du système des Nations Unies.

## **Sous-programme 8**

### **Coopération technique et appui opérationnel**

*Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 430 800 dollars*

16.120 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des opérations. Il sera réalisé conformément à la stratégie décrite au sous-programme 8 du programme 13 du plan-programme biennal pour la période 2014-2015.

Tableau 16.28 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

**Objectif de l'Organisation** : Faciliter la coopération et la gestion sur le terrain dans les domaines relevant du mandat de l'ONUDC

**Réalisations escomptées du Secrétariat**

**Indicateurs de succès**

a) Conception et mise en œuvre de programmes intégrés, en étroite concertation avec les entités régionales et les pays partenaires, selon qu'il convient

a) i) Nombre de programmes régionaux intégrés mis au point et appliqués sur le terrain

*Mesure des résultats*

(Programmes régionaux intégrés appliqués conformément aux plans prévus à cet effet et jugés satisfaisants dans le cadre des examens et évaluations périodiques)

2010-2011 : 7

2012-2013 (estimation) : 8

2014-2015 (objectif) : 10

ii) Pourcentage d'États Membres qui se disent satisfaits des conseils sur la politique à suivre, de l'expertise technique, de la coordination et des autres formes d'appui fournis par le réseau de l'ONUDC sur le terrain

*Mesure des résultats*

(Pourcentage d'États Membres satisfaits des programmes régionaux dont ils sont bénéficiaires)

2010-2011 : 65 %

2012-2013 (estimation) : 75 %

2014-2015 (objectif) : 85 %

b) Amélioration de la transparence, de l'efficacité, de l'application du principe de responsabilité et de la gouvernance des bureaux extérieurs de l'ONUDC

b) i) Augmentation du nombre de bureaux extérieurs faisant l'objet d'opinions d'audit non assorties de réserves

*Mesure des résultats*

(Nombre de cas où un bureau extérieur fait l'objet d'une opinion d'audit non assortie de réserves)

2010-2011 : zéro

2012-2013 (estimation) : zéro

2014-2015 (objectif) : zéro

ii) Diminution du nombre de bureaux extérieurs faisant l'objet d'opinions d'audit défavorables

*Mesure des résultats*

(Nombre de cas où un bureau extérieur fait l'objet d'une opinion d'audit défavorable)

2010-2011 : zéro

2012-2013 (estimation) : zéro

2014-2015 (objectif) : zéro

---

**Facteurs externes**

- 16.121 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les ressources extrabudgétaires continuent d'être disponibles; b) les États Membres sont disposés à adopter un mode souple d'affectation des ressources au niveau des programmes; c) des mécanismes régionaux efficaces favorisent la participation à l'échelle nationale; d) les conditions opérationnelles sur le terrain n'entravent pas la mise en œuvre des activités prévues.

**Produits**

- 16.122 Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (ressources extrabudgétaires) :
  - i) Commission des stupéfiants : documentation destinée aux organes délibérants : rapport du Directeur exécutif sur l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes régionaux de l'ONUDC (1);
- b) Coopération technique (ressources extrabudgétaires) :
  - i) Projets opérationnels : mise en œuvre du programme régional concernant l'Afghanistan et les pays voisins, avec l'appui des programmes nationaux intégrés (8); mise en œuvre du programme régional concernant l'Amérique centrale, avec l'appui des programmes nationaux intégrés (3); mise en œuvre du programme régional concernant l'Asie de l'Est et le Pacifique, avec l'appui des programmes nationaux intégrés (9); mise en œuvre du programme régional concernant l'Afrique de l'Est, avec l'appui des programmes nationaux intégrés (3); mise en œuvre du programme régional concernant l'Asie du Sud, avec l'appui des programmes nationaux intégrés (6); mise en œuvre du programme régional concernant l'Europe du Sud-Est, avec l'appui des programmes nationaux intégrés (3); mise en œuvre du programme régional concernant l'Afrique méridionale, avec l'appui des programmes nationaux intégrés (3); mise en œuvre du programme régional concernant l'Afrique de l'Ouest, avec l'appui des programmes nationaux intégrés (3); mise en œuvre du programme régional concernant les États arabes, avec l'appui des programmes nationaux intégrés (3); mise en œuvre du programme régional concernant les Caraïbes, avec l'appui des programmes nationaux intégrés (3); mise en œuvre du programme concernant l'État plurinational de Bolivie (3); mise en œuvre du programme concernant le Brésil (3); mise en œuvre du programme concernant la Colombie (3); mise en œuvre du programme concernant le Mexique (3); mise en œuvre du programme concernant le Pérou (3).

- 16.123 La répartition des ressources pour le sous-programme 8 est indiquée dans le tableau 16.29 ci-après.

Tableau 16.29 Ressources nécessaires : sous-programme 8

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actualisation des coûts)	2012-2013	2014-2015
A. Budget ordinaire				
Postes	1 602,1	1 425,9	6	5
Autres objets de dépense	36,0	4,9	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>1 638,1</b>	<b>1 430,8</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
B. Ressources extrabudgétaires	40 491,5	28 403,6	61	61
<b>Total</b>	<b>42 129,6</b>	<b>29 834,4</b>	<b>67</b>	<b>66</b>

- 16.124 Le montant de 1 430 800 dollars doit servir à financer cinq postes [1 D-1, 2 P-4 et 2 G(AC)] et les frais de voyage du personnel. La baisse de 207 300 dollars s'applique par : a) une réduction de 176 200 dollars des ressources demandées au titre des postes en raison de la perte par transfert au sous-programme 1 d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes), dans le cadre de la rationalisation des activités de suivi et d'appui de la Division des traités et de la Division des opérations; b) la réduction de 31 100 dollars des ressources demandées au titre des autres dépenses de personnel et des voyages, proposée conformément à la résolution 67/248.
- 16.125 Des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 28 403 600 dollars permettraient à l'Office de financer les activités de gestion, de suivi et d'appui de son réseau de bureaux extérieurs et d'appuyer les programmes régionaux et de pays que ces derniers mettent au point.

### Sous-programme 9 Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes directeurs et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants

*Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 10 367 600 dollars*

- 16.126 La responsabilité opérationnelle de ce sous-programme incombe à la Division des traités. Celui-ci sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 9 du programme 13 du plan-programme biennal pour la période 2014-2015.

Tableau 16.30 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

**Objectif de l'Organisation :** Veiller au bon fonctionnement des organes des Nations Unies chargés d'élaborer des politiques en matière de contrôle international des drogues et de prévention de la criminalité, qui sont par ailleurs les organes directeurs de l'ONUDC, et à la bonne exécution de leurs mandats; veiller à ce que l'Organe international de contrôle des stupéfiants s'acquitte de ses obligations conventionnelles qui consistent à encourager l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à s'assurer qu'ils sont respectés en tous points

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'appui fourni par l'ONUDC aux organes directeurs afin de faciliter la prise de décisions et la définition d'orientations générales sur les questions relatives à la drogue, à la criminalité et au terrorisme	<p>a) i) Nombre de membres des commissions qui se déclarent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>(Commission des stupéfiants)</p> <p>2010-2011 : non disponible*  2012-2013 (estimation) : non disponible*  2014-2015 (objectif) : 13</p> <p>(* Pour les exercices biennaux 2010-2011 et 2012-2013, l'indicateur mesurait la satisfaction des membres du bureau élargi. En 2014-2015, cet indicateur mesurera la satisfaction de l'ensemble des membres de la Commission, conformément aux recommandations du Comité du programme et de la coordination.)</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>(Commission pour la prévention du crime et la justice pénale)</p> <p>2010-2011 : non disponible*  2012-2013 (estimation) : non disponible*  2014-2015 (objectif) : 16</p> <p>(* Pour les exercices biennaux 2010-2011 et 2012-2013, l'indicateur mesurait la satisfaction des membres du bureau élargi. En 2014-2015, cet indicateur mesurera la satisfaction de l'ensemble des membres de la Commission, conformément aux recommandations du Comité du programme et de la coordination.)</p> <p>ii) Pourcentage d'États Membres ayant participé au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>2010-2011 : 80 %  2012-2013 (estimation) : 85 %  2014-2015 (objectif) : 85 %</p>

b) Adoption, dans les domaines relevant des conventions, de décisions et de recommandations qui donnent à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, avec l'appui de l'ONUDC, les moyens d'assurer la promotion et le respect desdites conventions

b) i) Nombre de membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants qui se déclarent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services fonctionnels fournis à l'Organe par le Secrétariat

*Mesure des résultats*

2010-2011 : 11 membres sur 13

2012-2013 (estimation) : 10 membres sur 13

2014-2015 (objectif) : 7 membres sur 13

ii) Pourcentage de décisions de l'Organe mises en œuvre par le Secrétariat

*Mesure des résultats*

2010-2011 : 85 %

2012-2013 (estimation) : 80 %

2014-2015 (objectif) : 85 %

---

### Facteurs externes

16.127 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États Membres sont prêts à participer pleinement aux travaux des commissions tant pour les sessions ordinaires et les reprises de session que pour les réunions intersessions, et à donner suite aux résolutions qu'elles adoptent; b) les salles et services de conférence nécessaires sont mis à la disposition des États Membres; c) les ressources disponibles ne sont pas trop en deçà de celles nécessaires pour fournir les services en temps voulu; d) les États Membres sont disposés à mettre en œuvre les directives de politique générale des organes conventionnels et des organes directeurs concernant la lutte contre la drogue, la criminalité et le terrorisme; e) les États Membres s'investissent activement dans un dialogue soutenu avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants (directement ou par l'intermédiaire de son secrétariat) concernant la garantie de l'adhésion aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et de l'application effective de leurs dispositions, notamment en participant au système international d'évaluation et de statistiques relatives aux drogues, en établissant, de manière ponctuelle et régulière, les rapports qu'ils doivent communiquer à l'Organe comme prévu dans les conventions, en répondant aux communications et aux demandes d'information émanant de l'Organe, en accueillant les missions que l'Organe se propose d'effectuer sur leur territoire et en détachant des délégations pour s'entretenir avec l'Organe à la demande de celui-ci.

### Produits

16.128 Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :

i) Assemblée générale :

a. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (2); rapports sur les activités de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (2); rapport sur l'examen de haut niveau consacré par la Commission des stupéfiants à la Déclaration politique et au Plan d'action (1); rapports sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, notamment de ses capacités de coopération technique (2);

- ii) Conseil économique et social :
  - a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions du Conseil économique et social (12);
  - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports annuels de la Commission des stupéfiants (2); rapports annuels de la reprise de session de la Commission des stupéfiants (2); rapports annuels de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2); rapports annuels de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (2); rapport sur l'examen de haut niveau consacré par la Commission des stupéfiants à la Déclaration politique et au Plan d'action (1); rapports annuels sur les travaux de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (2); rapports annuels de la reprise de session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (2);
- iii) Commission pour la prévention du crime et la justice pénale :
  - a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions intersessions du bureau de la Commission (12); séances plénières de la Commission (32); réunions du Comité plénier lors des sessions ordinaires de la Commission (24); réunions intersessions de la Commission organisées à l'intention des missions permanentes (10); séances plénières de la Commission durant la reprise de la session (4);
  - b. Documentation destinée aux organes délibérants : ordres du jour provisoires annotés pour la session annuelle ordinaire de la Commission (2); ordres du jour provisoires annotés pour la reprise de session de la Commission (2); notes du Secrétariat concernant les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC (2); rapports annuels sur les activités des instituts membres du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (2); guide de discussion annuel pour les discussions thématiques organisées lors de la session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (2);
- iv) Treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale :
  - a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions régionales préparatoires (30); réunions du Congrès, y compris les réunions parallèles en plénière et celles du Comité I et du Comité II (45);
  - b. Documentation destinée aux organes délibérants : guide de discussion (1); rapports sur les conclusions des réunions préparatoires (5); ordre du jour provisoire annoté pour le Congrès (1); rapport sur la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde (1); documents de travail sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour (4); notes d'information sur les thèmes des ateliers (4); rapport sur les travaux du treizième Congrès (1);
- v) Commission des stupéfiants :
  - a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions intersessions du bureau de la Commission (12); séances plénières et réunions des groupes de travail des organes subsidiaires de la Commission (90); réunions intersessions de la Commission organisées à l'intention des missions permanentes (10); réunions du Comité plénier (16); séances plénières de la Commission (32); séances plénières de la Commission durant la reprise de la session (4);

- b. Documentation destinée aux organes délibérants : ordres du jour provisoires annotés pour la session annuelle ordinaire de la Commission (2); ordres du jour provisoires annotés pour la reprise de session de la Commission (2); rapports annuels du Directeur exécutif sur les activités de l'Office (2); rapports annuels sur les réunions des cinq organes subsidiaires de la Commission (2); rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action (1); rapport final des réunions des organes subsidiaires (9); notes du Secrétariat concernant les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC (2); ordres du jour provisoires annotés pour les réunions des organes subsidiaires (9); rapport du Directeur exécutif sur l'examen de haut niveau de la Déclaration politique et du Plan d'action (1); rapport du Secrétariat sur les préparatifs de l'examen de haut niveau (1); rapports sur l'application des recommandations faites aux organes subsidiaires (9); rapports sur la coopération régionale des organes subsidiaires (9); rapports annuels sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances (2);
- vi) Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC :
  - a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions, séances informelles et consultations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC (24);
- vii) Organe international de contrôle des stupéfiants :
  - a. Services fonctionnels pour les réunions : services fonctionnels pour les séances de l'Organe et de son Comité permanent des évaluations (110); services fonctionnels au Comité directeur du projet Cohésion et à l'Équipe spéciale chargée du projet Prism, deux projets internationaux de traçage des produits chimiques utilisés pour la fabrication de drogues illicites (ressources extrabudgétaires, 10);
  - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports annuels sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances (2); rapports concernant le fonctionnement du contrôle international exercé sur l'approvisionnement licite en stupéfiants et substances psychotropes, y compris les modalités d'évaluation pour les stupéfiants et le système de prévisions (8); rapports pour les équipes des projets Prism et Cohésion, deux initiatives internationales visant à prévenir le détournement de produits chimiques utilisés dans la fabrication clandestine de drogues (8); rapports sur les missions de l'Organe de contrôle et études ponctuelles (30); rapports sur les faits nouveaux intervenus entre les sessions (4); rapports s'appuyant sur l'analyse de données visant à mettre en évidence les nouvelles tendances de la fabrication illicite de drogues et à fournir des évaluations relatives aux produits chimiques (précurseurs) (4); rapports d'évaluation de la bonne application globale des traités par les gouvernements (4); rapports sur les articles 14, 19 et 22 (respectivement) des conventions de 1961, 1971 et 1988 (4); rapports d'évaluation des suites données par les gouvernements aux missions de l'Organe de contrôle (4); rapports techniques sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs (6);
  - c. Groupe spéciaux d'experts : réunions de groupes spéciaux d'experts chargés de conseiller l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur l'application des

articles 12, 13 et 22 de la Convention de 1988 en ce qui concerne le contrôle des précurseurs (1); réunions de groupes spéciaux d'experts chargés d'aider l'Organe à étudier les questions liées à l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (3); services fonctionnels pour les réunions des équipes des projets Prism et Cohésion (2); réunions de groupes spéciaux d'experts mandatés comme suite à l'examen de haut niveau consacré par la Commission des stupéfiants à l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (1);

d. Services fonctionnels pour les réunions organisées par des organisations intergouvernementales et d'autres organisations régionales ou internationales ayant notamment pour mission de lutter contre la drogue comme l'Organisation internationale de police criminelle, l'Organisation mondiale des douanes, le Conseil de l'Europe (Groupe Pompidou) et l'Office européen de police (6);

b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :

- i) Publications en série : publications établies à la demande de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2); rapports sur la fabrication de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs (2); *Stupéfiants : évaluations des besoins du monde – statistiques* (2); mises à jour trimestrielles des prévisions des besoins médicaux et scientifiques en substances inscrites aux tableaux II, III et IV (8); rapports de l'Organe international de contrôle des stupéfiants établis en application de l'article 15 de la Convention de 1961 et de l'article 18 de la Convention de 1971 (2); rapports de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (2); suppléments à la publication *Stupéfiants : évaluations des besoins du monde – statistiques*, et deux éditions préliminaires de l'évaluation des besoins du monde (10); statistiques sur les substances psychotropes (prévisions des besoins médicaux et scientifiques en substances inscrites au tableau II, besoins en autorisations d'importation de substances inscrites aux tableaux III et IV) (2); annuaires des autorités nationales compétentes aux fins des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (2);
- ii) Publications isolées : brochures consacrées au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (1);
- iii) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation: bulletins d'information mensuels à l'intention des membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (24); dossiers de presse à l'occasion de la publication du rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2);
- iv) Communiqués et conférences de presse : liaison avec les Centres d'information des Nations Unies, participation à des conférences de presse, réponses aux demandes des médias et participation à l'élaboration des discours et des interventions des membres de l'Organe de contrôle aux réunions internationales, notamment celles de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social (2); large diffusion des conclusions et des rapports de l'Organe de contrôle auprès des décideurs et du grand public (2);
- v) Activités techniques : mises à jour annuelles du tableau des pays qui soumettent à autorisation l'importation de substances inscrites aux tableaux III et IV de la Convention de 1971 (2); mises à jour annuelles du formulaire D (informations sur les substances fréquemment utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international) (2); mises à jour annuelles

de la liste des stupéfiants placés sous contrôle international (« liste jaune ») (2); mises à jour annuelles de la liste des substances psychotropes placées sous contrôle international (« liste verte ») (2); mises à jour annuelles de la liste des substances fréquemment utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international (« liste rouge ») (2); mise à jour et enrichissement de trois bases de données globales sur les activités licites relatives aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs (2); mises à jour et distribution de supports de formation sur le contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et de leurs précurseurs (3); mises à jour de la liste limitée de produits chimiques fréquemment utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants et faisant l'objet d'une surveillance internationale spéciale (2); mises à jour du dossier d'information sur le contrôle des précurseurs et des produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (2); mises à jour annuelles des formulaires A, B et C utilisés par les gouvernements pour communiquer à l'Organe les statistiques et les évaluations exigées par la Convention de 1961 (2); mises à jour annuelles des formulaires P, A/P et B/P utilisés par les gouvernements pour communiquer les données exigées par la Convention de 1971 et les résolutions du Conseil économique et social (2); activités de production et d'analyse de données sur la fabrication illicite, le commerce et les modes d'utilisation des précurseurs, visant à faciliter la détection des transactions suspectes et à créer et alimenter une base de données (1); activités de production et d'analyse de données permettant d'établir et de tenir à jour une liste de produits chimiques non inscrits aux tableaux sur lesquels il convient néanmoins d'exercer une surveillance internationale spéciale afin d'empêcher leur utilisation par des trafiquants (1);

- vi) Promotion d'instruments juridiques : lettres d'information trimestrielles de l'Organe international aux gouvernements (8); propositions de mesures supplémentaires ou de substitution aux fins du respect des traités qui seront présentées aux gouvernements, à l'Organe et à la Commission (2); production et analyse d'indicateurs à même d'aider les gouvernements à mieux évaluer leurs besoins en stupéfiants (1); étude et analyse des données visant à mettre en évidence les nouvelles tendances de l'offre et de la demande licites de stupéfiants et de substances psychotropes tels que les stimulants de type amphétaminique et à fournir des analyses comparatives en la matière (1); étude sur les possibilités d'approvisionnement en stupéfiants et en substances psychotropes à des fins médicales (1);
- c) Coopération technique (budget ordinaire) :
  - i) Services consultatifs : visites et missions effectuées dans les pays par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (30); promotion d'instruments juridiques : envoi de notes verbales constituant des notifications au titre des traités relatifs au contrôle des drogues; propositions de mesures supplémentaires ou de substitution aux fins du respect des traités qui seront présentées aux gouvernements, à l'Organe et à la Commission (2); fourniture aux États d'informations et de conseils juridiques sur l'adhésion aux conventions et sur la voie à suivre pour que celles-ci soient pleinement appliquées (2);
  - ii) Stages, séminaires et ateliers : formation d'experts (autorités nationales chargées du contrôle des drogues) (2).

16.129 La répartition des ressources pour le sous-programme 9 est indiquée dans le tableau 16.31.

Tableau 16.31 Ressources nécessaires : sous-programme 9

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actualisation des coûts)	2012-2013	2014-2015
A. Budget ordinaire				
Postes	9 221,5	9 221,5	37	37
Autres objets de dépense	1 139,8	1 146,1	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>10 361,3</b>	<b>10 367,6</b>	<b>37</b>	<b>37</b>
B. Ressources extrabudgétaires	1 695,4	2 500,0	5	5
<b>Total</b>	<b>12 056,7</b>	<b>12 867,6</b>	<b>42</b>	<b>42</b>

16.130 Le montant de 10 367 600 dollars servira à financer 37 postes [1 D-1, 3 P-5, 5 P-4, 9 P-3, 5 P-2, 2 G(1°C) et 12 G(AC)], ainsi que les services de personnel temporaire (autre que pour les réunions), de consultants et d'experts, les frais de voyage du personnel, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement et le mobilier et matériel. L'augmentation nette du montant demandé au titre des autres objets de dépense (6 300 dollars) est imputable aux dépenses liées à la réunion d'information qui sera proposée aux missions permanentes de New York sur l'application du paragraphe 40 de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

16.131 Des ressources extrabudgétaires d'un montant de 2,5 millions de dollars compléteront le budget ordinaire et contribueront à l'exécution du sous-programme. Elles permettront de mettre en œuvre le projet de banque de données de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour le contrôle des précurseurs lancé en 1992, projet qui a véritablement aidé l'Organe à remplir les fonctions essentielles qui lui incombent en vertu de la Convention de 1988. En effet, le projet aide l'Organe et son secrétariat à établir le système global de surveillance et de contrôle des précurseurs chimiques prévu par la Convention de 1988.

## D. Appui au programme

### *Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 092 300 dollars*

16.132 L'Office des Nations Unies à Vienne fournit l'appui nécessaire au programme en ce qui concerne les activités menées à son siège, par l'intermédiaire notamment du Service de la gestion des ressources financières, du Service de la gestion des ressources humaines et du Service de la technologie de l'information de la Division de la gestion, et de l'ONUDC. Tous les postes imputés au budget ordinaire sont présentés au chapitre 29G [Administration (Vienne)].

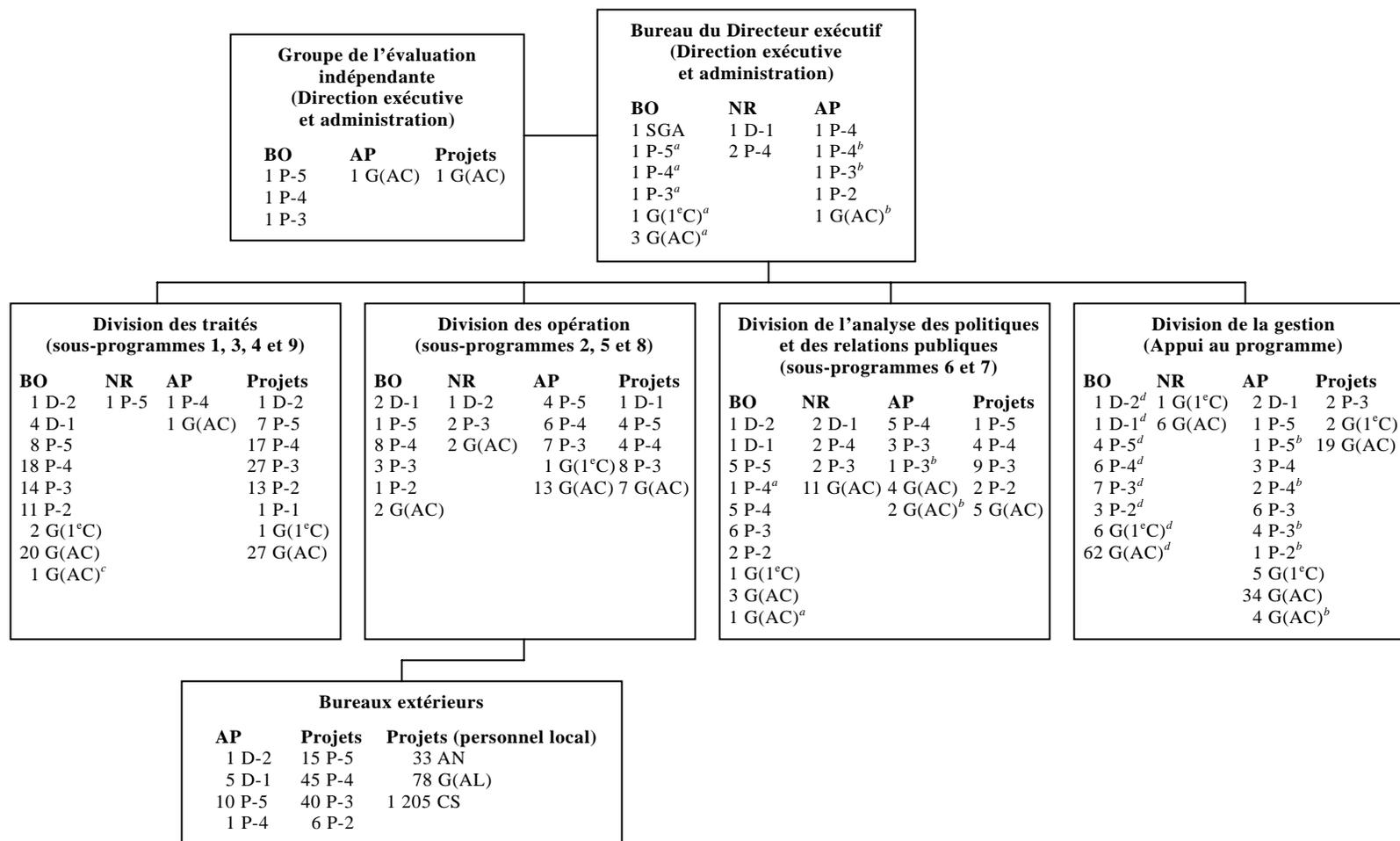
16.133 La répartition des ressources pour l'appui au programme est indiquée dans le tableau 16.32.

Tableau 16.32 Ressources nécessaires : appui au programme

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
A. Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	1 149,8	1 092,3	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>1 149,8</b>	<b>1 092,3</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
B. Ressources extrabudgétaires	24 124,5	30 354,1	76	88
<b>Total</b>	<b>25 274,3</b>	<b>31 446,4</b>	<b>76</b>	<b>88</b>

- 16.134 Le montant de 1 092 300 dollars demandé pour les objets de dépense autres que les postes servira à financer l'appui informatique au programme, notamment les services spécialisés nécessaires à la conception et à la mise en service de systèmes relatifs aux activités de fond, la maintenance et l'appui technique des ordinateurs et des réseaux servant à la gestion des activités imputées au budget ordinaire et l'achat de matériel informatique (nouvelles acquisitions et remplacements). Une réduction de 57 500 dollars est proposée comme suite au rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire. Elle sera rendue possible par l'adoption de pratiques de référence, telles que l'abandon progressif des imprimantes individuelles et collectives et l'utilisation de photocopieuses ou d'appareils multifonctions pour imprimer, comme l'indique le tableau 16.8 du présent rapport.
- 16.135 Les ressources extrabudgétaires, estimées à 30 354 100 dollars, permettraient de financer les dépenses relatives au Système intégré de gestion de l'information programmatique et financière, les services d'appui partagés, les activités d'audit interne et externe des comptes, les fonctions d'appui du programme assurées par la Division de la gestion et le volet informatique des projets de coopération technique.

## Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2014-2015



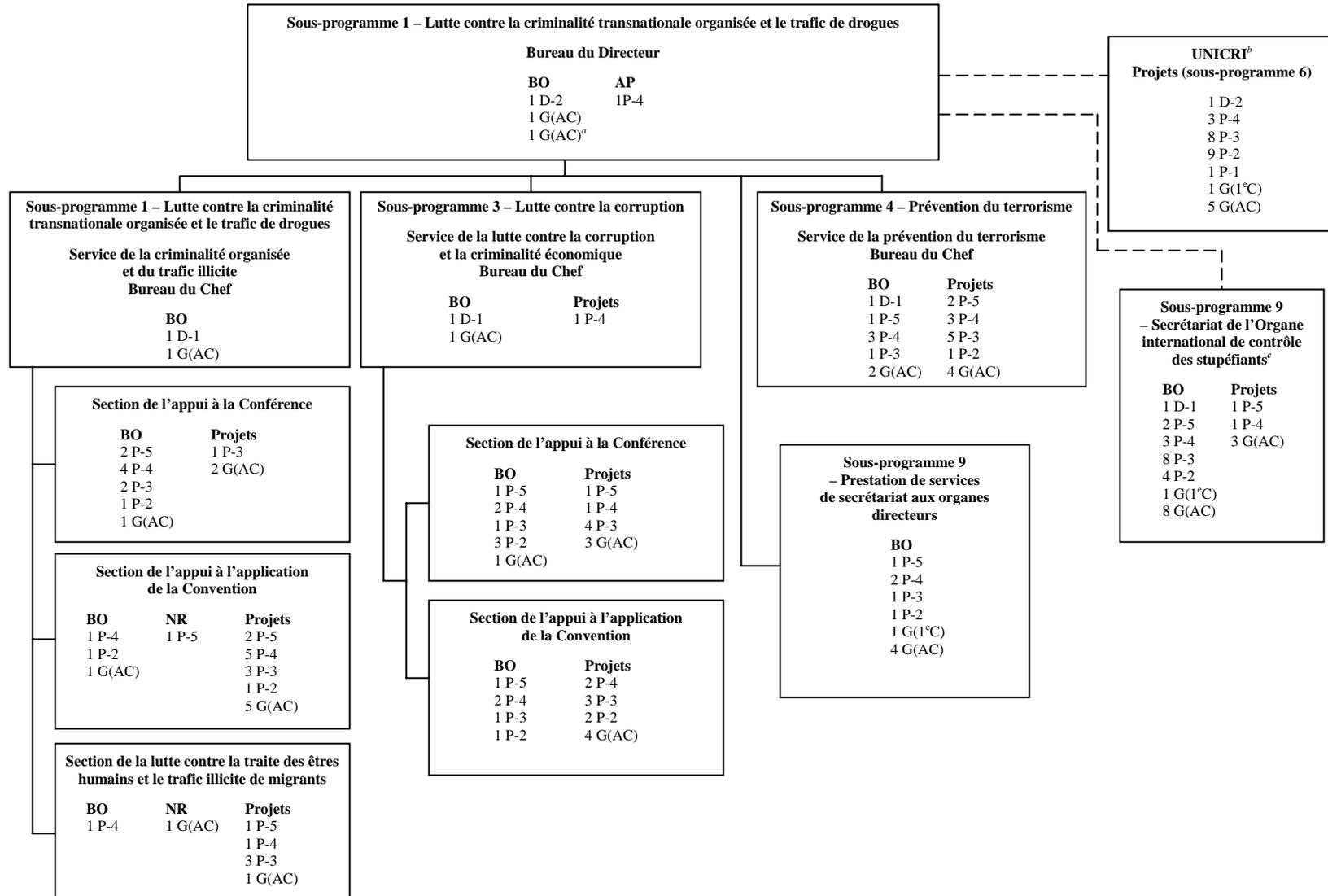
<sup>a</sup> Postes inscrits au budget ordinaire au titre du chapitre 1 (Bureau du Directeur général, Office des Nations Unies à Vienne).

<sup>b</sup> Nouveaux postes.

<sup>c</sup> Poste transféré du sous-programme 8 au sous-programme 1.

<sup>d</sup> Service de la gestion des ressources financières, Service de la gestion des ressources humaines, Service de la technologie de l'information, Section des services généraux, bibliothèque et Section des achats de la Division de la gestion de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Tous les postes de la Division de la gestion qui sont inscrits au budget ordinaire relèvent du chapitre 29G [Administration (Vienne)].

## Division des traités

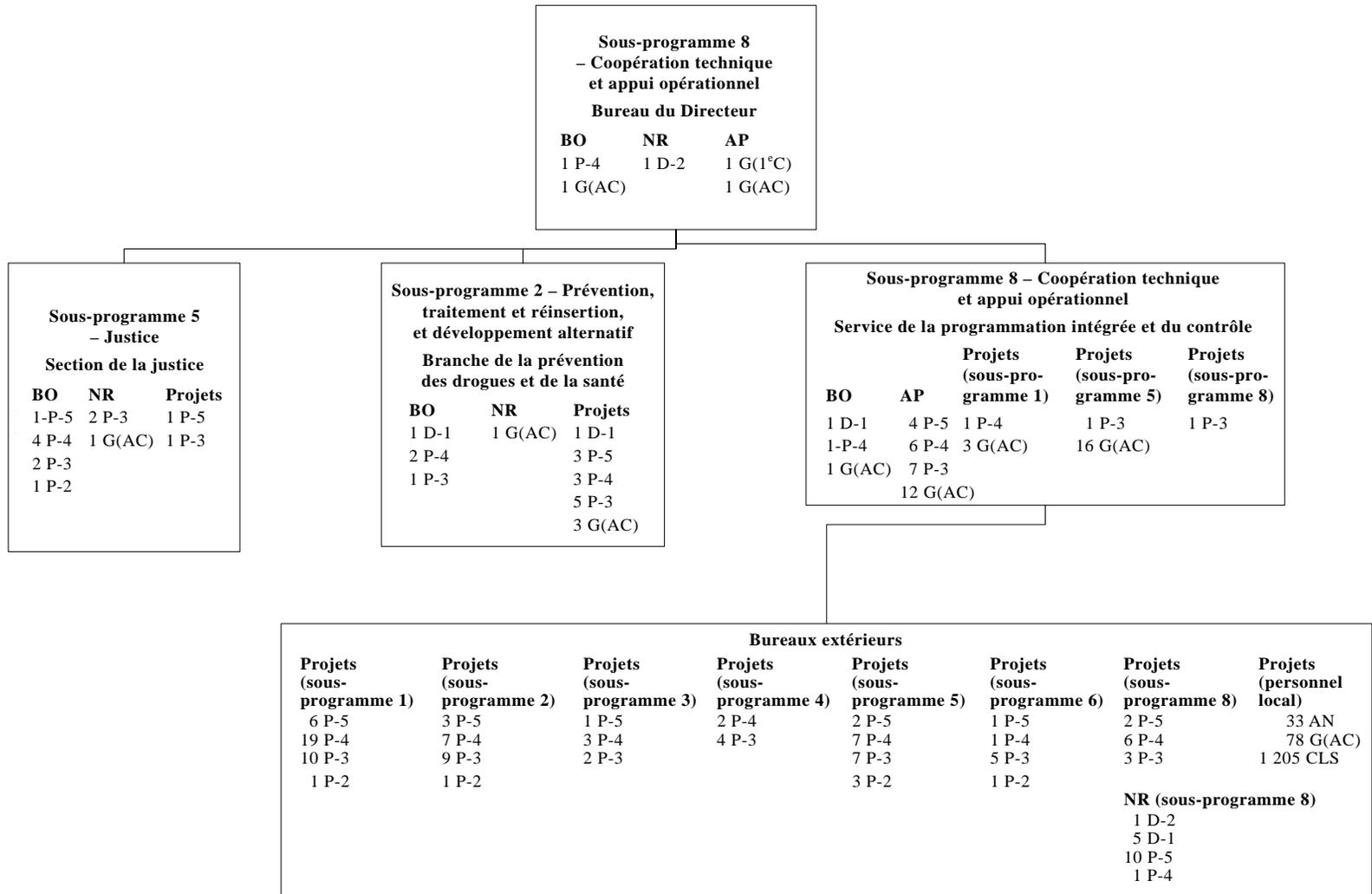


<sup>a</sup> Poste transféré du sous-programme 8 au sous-programme 1.

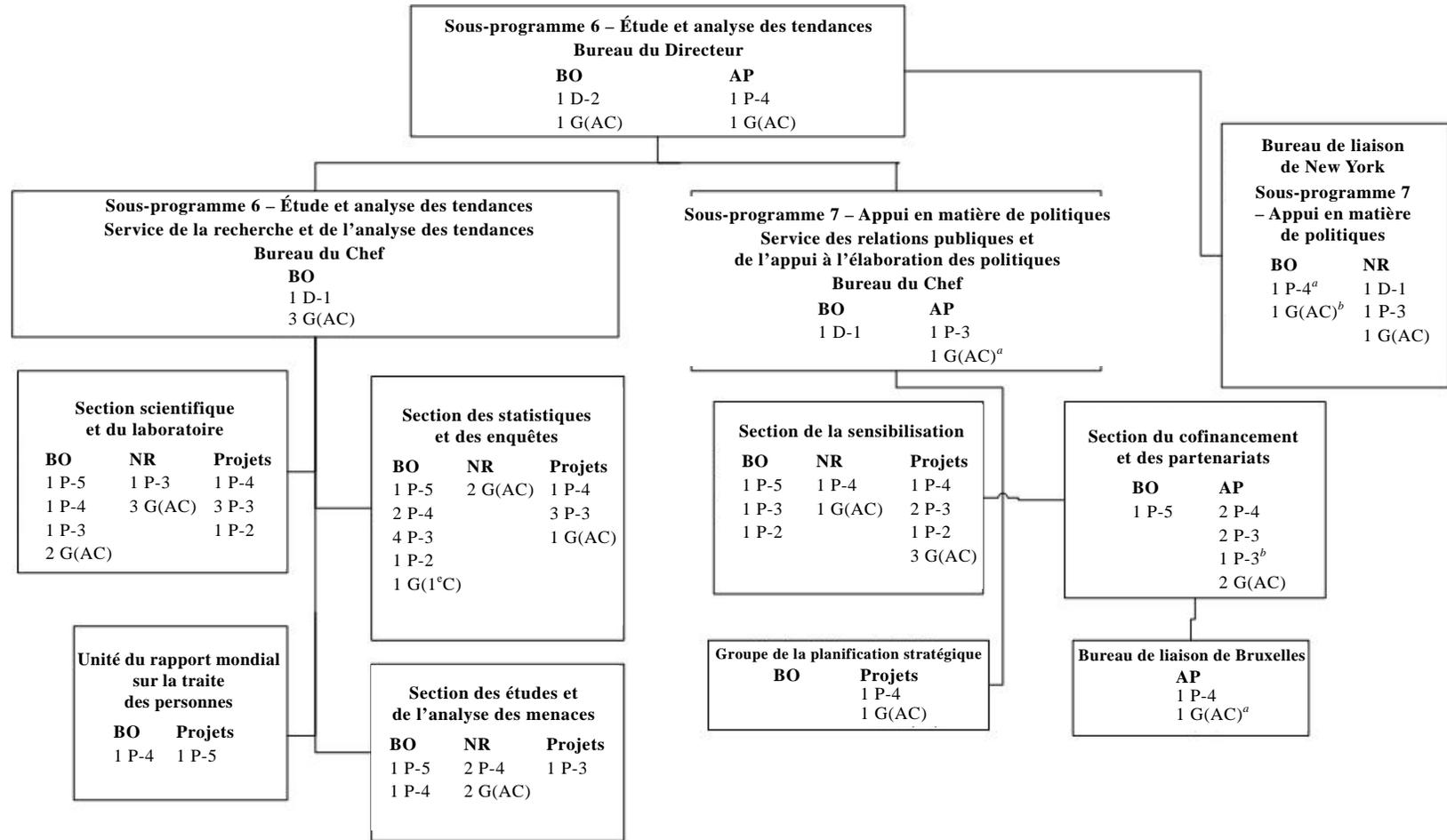
<sup>b</sup> La Division des traités coordonne les activités de l'UNICRI (ST/SGB/2004/6).

<sup>c</sup> Le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants relève, sur le plan opérationnel, de l'Organe et, sur le plan administratif, du Directeur de la Division des traités.

## Division des opérations

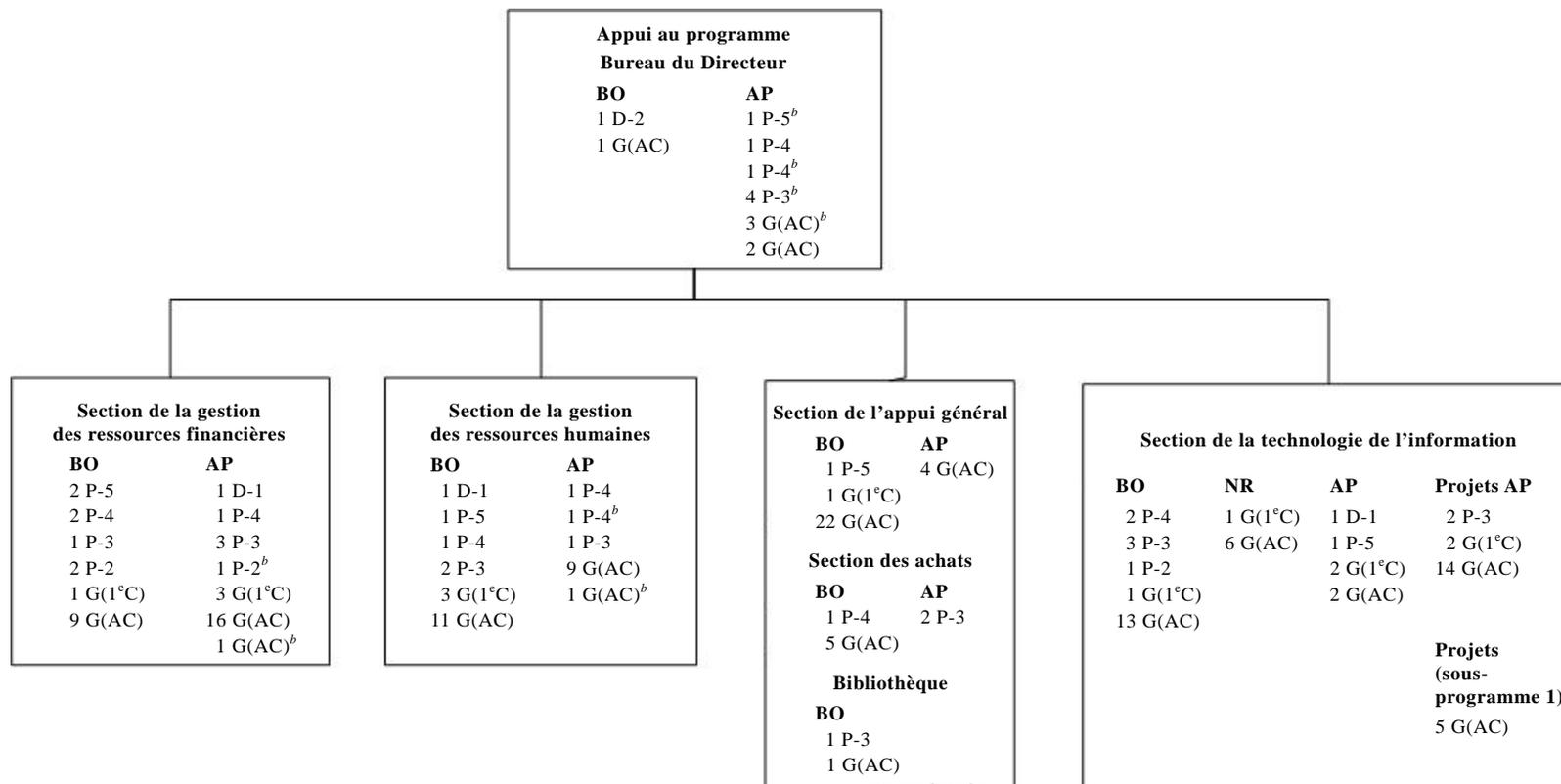


## Division de l'analyse des politiques et des relations publiques



<sup>a</sup> Nouveaux postes.

<sup>b</sup> Postes inscrits au budget ordinaire au titre du chapitre premier (Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne).



<sup>a</sup> Tous les postes inscrits au budget ordinaire sont financés au titre du chapitre 29G [Administration (Vienne)].

<sup>b</sup> Nouveaux postes.

## Annexe II

### État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle

*Résumé de la recommandation*

*Suite donnée à la recommandation*

#### **Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

(A/66/7)

Le Comité demande qu'à l'avenir des organigrammes détaillés soient fournis dans les documents de présentation du budget (par. IV.91).

Des organigrammes détaillés et la répartition des postes à l'ONUDC sont présentés à l'annexe I au présent rapport.

Le Comité recommande que le Secrétaire général soit prié de fournir, dans le cadre du document de présentation du budget pour 2014-2015, une évaluation de la réorganisation indiquant dans quelle mesure les objectifs ont été atteints (par. IV.92).

Des informations détaillées sont présentées au paragraphe 16.19 du présent document.

#### **Comité des commissaires aux comptes**

(A/67/5/Add.9 et Corr.1)

Le Comité a recommandé à l'ONUDC de modifier son règlement financier de manière à être en mesure d'approuver officiellement les révisions apportées au budget biennal concernant les fonds non réservés lors de la réunion de ses organes directeurs, qui se tient généralement au premier trimestre de la seconde année d'un exercice biennal. Le Comité a suggéré que cette modification soit apportée au Règlement financier au moment où ledit règlement et les règles de gestion financière seraient révisés pour mise en conformité avec les normes IPSAS (par. 12).

L'application de cette recommandation est en cours; l'échéance est fixée en avril 2014 (voir A/67/319/Add.1, par. 786).

Le Comité a confirmé en partie sa recommandation antérieure tendant à ce que les états financiers de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2012-2013 fassent apparaître les soldes des montants imputables au budget ordinaire de l'Office (par. 15).

L'application de cette recommandation est en cours; l'échéance est fixée en avril 2014 (voir A/67/319/Add.1, par. 788).

Le Comité a recommandé à l'ONUDC de réexaminer la situation de sa trésorerie en s'efforçant de réduire les montants disponibles au minimum. L'Office y parviendra en recherchant des moyens d'accélérer la mise en œuvre des programmes de façon mesurée et en faisant mieux coïncider l'encaissement des contributions avec des échéanciers plus réalistes d'engagement des dépenses (par. 23).

Cette recommandation est appliquée de manière suivie (voir A/67/319/Add.1, par. 790).

*Résumé de la recommandation*

*Suite donnée à la recommandation*

Le Comité a recommandé à l'ONUDC :

a) de demander aux représentants régionaux de fournir, éléments probants à l'appui, les conclusions de leur examen minutieux des rapports financiers mensuels et de fin d'année, notamment en ce qui concerne les engagements de dépenses, en provenance de tous les bureaux de pays actifs dans leurs régions respectives;

b) de mettre en place un dispositif qui contraigne l'équipe de direction des bureaux extérieurs à examiner et à signer des rapprochements mensuels des états de paie (les montants à verser au personnel devant être mis en regard des versements effectifs) (par. 26).

Le Comité a recommandé à l'ONUDC : a) de renforcer la supervision et l'examen de la gestion financière dans les bureaux extérieurs; b) de passer en revue la structure administrative de chaque bureau régional afin de s'assurer que les fonctions intéressant les opérations financières sont proportionnelles à la taille et au programme du bureau en question; c) de procéder aux modifications voulues du système afin de faciliter une meilleure répartition des tâches dans les équipes financières des bureaux régionaux, qui devienne effective à la fin de 2012 (par. 27).

Le Comité a recommandé à l'ONUDC d'élaborer un plan de gestion des risques qui s'applique de façon cohérente à l'ensemble de ses composantes (par. 29).

Le Comité a recommandé à l'ONUDC d'examiner et de renforcer la structure des services financiers d'un certain nombre de ses bureaux régionaux et autres bureaux extérieurs, afin de favoriser le respect intégral de l'ensemble des procédures en vigueur (par. 33).

Le Comité a recommandé à l'ONUDC :

a) de mettre à jour et de distribuer des directives sur la procédure à appliquer lors du paiement anticipé de l'indemnité journalière de subsistance et d'adresser des rappels réguliers à l'ensemble du personnel; b) de procéder à des contrôles aléatoires pour amener le personnel de tous les bureaux de l'Office à respecter scrupuleusement les règles en vigueur (par. 36).

Les états de paie vérifiés et les registres d'inventaire sont à présent visés mensuellement. La Division des opérations examinera l'ensemble des rapports financiers et veillera à ce que les bureaux extérieurs appliquent les procédures rigoureusement (ibid., par. 792).

L'application de cette recommandation est en cours (ibid., par. 794).

Cette recommandation est appliquée de manière suivie (ibid., par. 796).

Cette recommandation est appliquée de manière suivie (ibid., par. 798).

L'application de cette recommandation est en cours (ibid., par. 800).

*Résumé de la recommandation*

*Suite donnée à la recommandation*

Le Comité a recommandé à l'ONUDC de rendre compte des dons de façon uniforme et dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi de faire en sorte que toute dérogation aux règles soit correctement enregistrée et justifiée au moment où les contributions annoncées sont reçues (par. 38).

Le Comité a recommandé à l'ONUDC de distribuer à l'ensemble des membres du personnel une version mise à jour de ses directives et instructions relatives aux recettes, notamment pour ce qui est de la procédure d'autorisation, afin de leur rappeler les critères à appliquer pour comptabiliser les recettes (par. 39).

Le Comité a recommandé à l'ONUDC d'enregistrer dans le système tous les renseignements indispensables à ses travaux et de les rendre disponibles à de multiples utilisateurs, avec des renvois exhaustifs et appropriés à d'autres documents et à la documentation contenant les jugements portés par le Comité. Il lui a aussi recommandé d'élaborer une stratégie définissant les paramètres d'un plan d'archivage des documents et de l'information concernant les principaux mécanismes opérationnels (par. 42).

Le Comité a recommandé à nouveau à l'ONUDC de rechercher, en consultation avec le Siège de l'ONU, une solution globale et efficace à la question du financement de ses futurs engagements à l'égard de ses fonctionnaires (par. 46).

Le Comité a recommandé à l'ONUDC d'examiner sur une base mensuelle le montant de son encaisse et de ses placements, d'analyser ses mouvements de trésorerie et de prêter assistance lors de l'examen de l'exécution de ses programmes et projets (par. 50).

Cette recommandation est appliquée de manière suivie (ibid., par. 801).

Cette recommandation est en cours d'application et sera intégralement mise en œuvre au deuxième trimestre de 2013 (ibid., par. 803).

L'application de cette recommandation est en cours (ibid., par. 805).

L'application de cette recommandation est en cours (ibid., par. 807). Le Service de la gestion des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Vienne a élaboré un exposé-sondage et l'a communiqué à d'autres bureaux hors Siège. L'exposé-sondage est rentré dans la pratique courante du Secrétariat de l'ONU.

Cette recommandation est appliquée de manière suivie (ibid., par. 809). Les taux de change et les taux de rendement des placements sont régulièrement mesurés et vérifiés. L'Office des Nations Unies à Vienne et l'ONUDC se tiennent en rapport avec la Trésorerie de l'Organisation des Nations Unies pour réduire les risques en maintenant un solde minimal en euros. Le Comité exécutif est informé des placements effectués.

*Résumé de la recommandation*

*Suite donnée à la recommandation*

Le Comité a recommandé à l'ONUDC : a) de mettre intégralement à jour les registres où sont consignés ses biens durables; b) de dresser la liste de tous les biens identifiables individuellement dans le registre; c) de mentionner dans les documents faisant état des transferts les rôles et responsabilités respectifs de l'ONUDC et des tiers bénéficiaires; d) de mettre à jour le registre d'inventaire des bureaux extérieurs afin d'y faire état des biens sortis du bilan par le Comité de contrôle du matériel; e) de demander aux bureaux extérieurs de joindre les justificatifs des transferts à leurs registres d'inventaire (par. 53).

Cette recommandation est en cours d'application et sera intégralement mise en œuvre au siège de l'ONUDC et dans les bureaux extérieurs en juin 2013 (ibid., par. 811).

Le Comité a recommandé à l'ONUDC : a) de perfectionner la base de données relative à l'inventaire des biens des bureaux extérieurs, de façon qu'il y soit rendu compte des frais directement imputables à la mise en service des biens; b) de nettoyer les données accumulées par les bureaux extérieurs de sorte que le coût de l'achat et les autres frais, imputables par exemple à la livraison et à la manutention, soient consignés en regard de chaque bien actuellement détenu (par. 57).

Cette recommandation est en cours d'application et sera intégralement mise en œuvre en juin 2013 (ibid., par. 813).

Le Comité a recommandé à l'ONUDC : a) de nettoyer et de mettre à jour les registres d'inventaire de manière à y consigner tous les renseignements pertinents, comme les numéros de série et de modèle; b) d'assigner aux biens dépourvus de numéros de référence uniques, comme le mobilier, un numéro de référence qui leur est propre dans l'inventaire (par. 59).

Cette recommandation est en cours d'application et sera intégralement mise en œuvre au siège de l'ONUDC et dans les bureaux extérieurs en juin 2013 (ibid., par. 815).

Le Comité a recommandé à l'ONUDC et à l'Office des Nations Unies à Vienne d'actualiser toutes les délégations de pouvoir relatives aux achats et de faire en sorte que la teneur en soit clairement expliquée aux fonctionnaires compétents (par. 62).

Cette recommandation a été appliquée en avril 2012. Toutes les délégations de pouvoir en matière d'achat ont été actualisées (ibid., par. 817).

Le Comité a recommandé à l'ONUDC et à l'Office des Nations Unies à Vienne de fournir des données plus détaillées quant aux résultats obtenus par le Service des achats, en commençant par définir les besoins en matière d'information et en apportant des améliorations aux systèmes (par. 67).

Cette recommandation a été appliquée. La Section des achats de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'ONUDC peut actuellement rendre compte du nombre des dossiers traités, par nature des biens et services demandés, de la valeur des demandes de biens et services par unité administrative, y compris

*Résumé de la recommandation*

*Suite donnée à la recommandation*

Le Comité a recommandé à l'ONUDC et à l'Office des Nations Unies à Vienne d'informer immédiatement tous les demandeurs – et de leur rappeler régulièrement ensuite, si nécessaire – qu'il était important d'engager et de mener à bien les procédures de passation de marchés dans les meilleurs délais, de manière à faciliter la mise en concurrence de plusieurs fournisseurs et d'éviter des dépenses inutiles (par. 70).

Le Comité a recommandé à l'ONUDC : a) de déterminer avec le Siège de l'ONU si des ressources et un financement adéquats seraient mis ou non à sa disposition; b) de réviser son plan de mise en application des normes IPSAS à la lumière des progrès accomplis (par. 72).

Le Comité a recommandé à l'ONUDC de déterminer la manière dont le succès de la nouvelle approche de la planification et de la budgétisation stratégiques serait mesuré, et de procéder à l'évaluation du coût de la mise en œuvre de cette nouvelle approche (par. 76).

Le Comité a recommandé à l'ONUDC de procéder comme suit : chaque fois qu'un document stratégique serait actualisé : a) les buts et objectifs qui y étaient énoncés seraient clairement alignés sur ceux des autres documents; b) les échéanciers respectifs de préparation des futures stratégies et des documents complémentaires, notamment les programmes thématiques, seraient harmonisés (par. 79).

Le Comité a recommandé à l'ONUDC, lorsqu'il actualiserait chacun de ses programmes régionaux : a) de fixer un ensemble de priorités réalistes et réalisables pour la période d'exécution de chaque programme; b) de définir des indicateurs de résultats solides, réalistes et mesurables; c) de fixer un nombre raisonnable d'indicateurs clefs, en recherchant un équilibre

les bureaux extérieurs, et des cas de dérogation et de présentation des dossiers a posteriori (ibid., par. 819).

Cette recommandation est appliquée de manière suivie (ibid., par. 821).

L'application de cette recommandation est en cours. L'ONUDC et le Siège de l'ONU ont décidé de se partager les dépenses. Le recrutement de deux personnes est en cours (ibid., par. 823).

Cette recommandation a été appliquée. Un rapport a été établi à l'issue de l'évaluation indépendante de la stratégie de programmation intégrée et a été présenté en octobre 2012 au Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ibid., par. 825).

L'application de cette recommandation est en cours (ibid., par. 827).

L'application de cette recommandation est en cours (ibid., par. 829).

entre indicateurs de résultats et indicateurs de produits; d) de faire clairement le lien entre les indicateurs de résultats pour chaque projet et les indicateurs définis dans le cadre stratégique, pour permettre le regroupement et donner aux responsables les moyens d'évaluer les progrès accomplis au regard des objectifs stratégiques (par. 87).

Le Comité a recommandé à l'ONUDC de se doter, avant fin décembre 2012, d'un mécanisme lui permettant de rendre compte des progrès accomplis dans l'application des programmes régionaux, tant en interne qu'aux parties prenantes extérieures (par. 90).

Le Comité a recommandé qu'avant fin septembre 2012, tous les nouveaux projets de l'ONUDC : a) comportent une définition brève et claire du problème à régler; b) s'accompagnent d'un cadre de référence permettant d'évaluer les résultats obtenus ou d'une explication claire de la manière dont un tel cadre serait établi; c) identifient et définissent les risques matériels et les mesures prises pour les atténuer, notamment en réservant des fonds dans chaque budget de projet pour pouvoir faire face aux risques imprévus (par. 93).

Le Comité a recommandé qu'avant fin décembre 2012, l'ONUDC : a) collecte des données qui permettent de mesurer les progrès accomplis à l'aune des cibles fixées lors du lancement des projets ou programmes considérés dans le cadre de son mécanisme de suivi central; b) suive les dépenses engagées selon un schéma des dépenses attendues qui soit réaliste (par. 96).

Le Comité a recommandé qu'au milieu de 2012, l'ONUDC : a) coordonne les projets de perfectionnement des logiciels lancés par la Section des services financiers, le Groupe de la planification stratégique et le Groupe de l'évaluation indépendante; b) prenne des mesures pour pallier les limites de ses systèmes informatiques en matière de suivi des résultats, compte tenu de l'évolution de la situation dans ces services, du tableau mis au point par le

L'application de cette recommandation est en cours (ibid., par. 831).

L'application de cette recommandation est en cours (ibid., par. 833).

L'application de cette recommandation est en cours (ibid., par. 835).

L'application de cette recommandation est en cours (ibid., par. 837).

Centre régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique et du système d'information de gestion du bureau du Pakistan (par. 100).

Le Comité a recommandé à l'ONUDC : a) de mettre au point une stratégie détaillée d'évaluation du programme régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique; b) de mettre à profit cette expérience pour établir la méthodologie à suivre pour les autres programmes régionaux; c) d'achever les évaluations à temps pour pouvoir en tirer des conclusions qui serviraient à la conception des futurs programmes régionaux (par. 105).

Le Comité a recommandé qu'en 2012, l'ONUDC : a) détermine la façon de compiler et d'analyser au mieux les rapports d'évaluation des projets pour recenser et diffuser les leçons ou les problèmes récurrents; b) charge ses différents services de procéder aux améliorations qui s'imposent; c) détermine les moyens les plus efficaces de coordonner et de gérer les budgets disponibles pour les évaluations (par. 111).

**Corps commun d'inspection**  
(A/66/315)

Le Corps commun d'inspection a recommandé que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiennent des reprises de session conjointes qui serviraient d'organe directeur intégré chargé de contrôler les activités budgétaires et programmatiques de l'Office (recommandation 1).

Cette recommandation a été appliquée (ibid., par. 839). Le rapport établi à l'issue de l'évaluation indépendante a été présenté en février 2013 au Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

L'application de cette recommandation est en cours (ibid., par. 841).

Voir la note du Secrétaire général transmettant ses observations sur les recommandations formulées par le Corps commun d'inspection dans son rapport intitulé « Examen de la gestion et de l'administration de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime » (A/66/315/Add.1 et Corr.1).

Cette recommandation a été appliquée. Avec l'aide du secrétariat des organes directeurs, les États Membres ont mené des consultations sur la tenue de réunions communes lors des reprises de session des Commissions, à la suite de quoi le Conseil économique et social a décidé, dans sa décision 2011/259, qu'à compter de décembre 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient des réunions communes au cours de la reprise de leurs sessions.

*Résumé de la recommandation*

Le Corps commun a recommandé que le Directeur exécutif fasse procéder à un examen consolidé de tous les mandats confiés à l'Office, y compris des ressources qui seraient nécessaires à leur exécution et des ressources allouées, ainsi que de leur état d'exécution, et de présenter, dès que possible, à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, un document définissant les priorités (recommandation 2).

Le Corps commun d'inspection a recommandé que l'Assemblée générale veille à ce que les fonctions essentielles de l'ONUDC soient financées au moyen du budget ordinaire, à compter de l'exercice biennal 2012-2013, pour lui permettre de s'acquitter de ses mandats de manière cohérente et durable (recommandation 3).

Le Corps commun d'inspection a recommandé que le Directeur exécutif fasse procéder à une étude sur la faisabilité, les avantages et les inconvénients de la fusion du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et fasse rapport à ce sujet à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale avant la fin 2012 au plus tard (recommandation 4).

Le Corps commun d'inspection a recommandé que le Directeur exécutif instaure un mécanisme interne pour contrôler la situation financière de l'Office et déterminer l'allocation générale des ressources, notamment en vue d'accroître la transparence dans un effort visant à réduire l'affectation des contributions à des fins spécifiques (recommandation 5).

*Suite donnée à la recommandation*

Cette recommandation a été appliquée.

Des rapports sur l'application des résolutions et décisions relatives aux programmes de l'ONUDC contre la drogue et le crime (couvrant la période 2008-2011) ont été présentés, respectivement, à la Commission des stupéfiants à sa cinquante-cinquième session (E/CN.7/2012/15) et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt et unième session (E/CN.15/2012/2).

Le cadre stratégique de l'ONUDC a été présenté en février 2012 au Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, soumis aux Commissions et entériné par le Comité du programme et de la coordination.

Cette recommandation a été appliquée pour l'exercice 2012-2013. Le financement à long terme de toutes les fonctions essentielles au moyen du budget ordinaire est encore à l'examen.

L'application de cette recommandation est en cours. L'ONUDC examine actuellement si la fusion des deux fonds est faisable.

Cette recommandation est appliquée de manière suivie. Un mécanisme interne visant à contrôler la situation financière de l'Office et à déterminer l'allocation générale des ressources a été mis en place sous forme d'un groupe de l'examen du contrôle financier à l'ONUDC.

*Résumé de la recommandation*

*Suite donnée à la recommandation*

Le Corps commun d'inspection a recommandé que le Directeur exécutif formule une stratégie de mobilisation de fonds pour accroître le nombre de donateurs de l'Office (recommandation 6).

Cette recommandation a été appliquée. La stratégie de mobilisation de fonds pour la période 2012-2015 a été approuvée par le Comité exécutif le 7 mai 2012 et présentée le 23 mai 2012 au Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Elle renferme des chiffres de référence et une analyse des tendances en matière de financement de l'ONUDC et propose un cadre pluriannuel de financement des fonctions essentielles et des programmes, ainsi que des mécanismes pour le financement des activités de base de l'ONUDC et le recouvrement des coûts directs.

Le Corps commun d'inspection a recommandé que le Directeur exécutif mène un examen technique de toutes les divisions, sections et groupes de l'ONUDC, afin de les aligner sur un cadre d'action reconfirmé dont les priorités seraient hiérarchisées comme proposé dans la recommandation 2 (recommandation 7).

L'application de cette recommandation fait partie de la gestion du changement.

Le Corps commun d'inspection a recommandé que le Directeur exécutif mène un examen et une évaluation approfondis des mécanismes et procédures de coordination de l'Office et prenne des mesures pour les améliorer avant la fin 2012 (recommandation 8).

L'application de cette recommandation fait partie de la gestion du changement.

Le Corps commun d'inspection a recommandé que le Directeur exécutif présente une évaluation indépendante de la programmation thématique et régionale et rende compte de son état d'avancement, de ses effets et des enseignements tirés à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale avant la fin 2013 (recommandation 9).

L'application de cette recommandation est en cours.

Le Corps commun d'inspection a recommandé que le Directeur exécutif consulte dès que possible l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement afin d'examiner et de mettre à jour le mémorandum d'accord existant, et y faire figurer des dispositions régissant l'évaluation des services (recommandation 10).

L'application de cette recommandation est en cours. L'aménagement des modalités de coopération avec le PNUD doit prévoir un examen de la qualité des services et une meilleure coordination de l'exécution des activités.

*Résumé de la recommandation*

*Suite donnée à la recommandation*

Le Corps commun d'inspection a recommandé que le Directeur exécutif prenne de nouvelles mesures pour améliorer la parité entre les sexes aux postes de direction, y compris aux postes de représentant sur le terrain (recommandation 11).

Cette recommandation est appliquée de manière suivie.

Le Corps commun d'inspection a recommandé que le Directeur exécutif établisse un plan d'action clair visant à diversifier l'origine des administrateurs et des consultants, en particulier en examinant un plus grand nombre de candidatures provenant de pays en développement (recommandation 12).

Cette recommandation est appliquée de manière suivie.

Le Corps commun d'inspection a recommandé que le Directeur exécutif prenne des mesures pour créer, avant la fin 2011, un système interne permettant de suivre l'application des recommandations formulées par les organes de contrôle pertinents (recommandation 13).

L'application de cette recommandation est en cours.

Le Corps commun d'inspection a recommandé que le Directeur exécutif modifie dès que possible le rattachement hiérarchique du poste de secrétaire de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le place directement sous sa responsabilité (recommandation 14).

L'ONUDC n'a pas souscrit à cette recommandation. En janvier 2012, sa direction a décidé que le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants demeurerait sous la responsabilité de la Division des traités.

### Annexe III

#### Produits de l'exercice 2012-2013 non reconduits en 2014-2015

<i>A/66/6 (Sect. 16), paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
<b>Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues</b>			
16.64 b) i)	Impression de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles y afférents (1)	1	Rationalisation – l'Office a réduit l'impression de documents et veille à ce que la version électronique de tous les documents soit mise en ligne.
<b>Total partiel</b>		<b>1</b>	
<b>Lutte contre la corruption</b>			
16.71	Fourniture de services consultatifs juridiques et autres en vue de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	1	Rationalisation – ce produit fait à présent partie du produit consacré à la fourniture aux pays de services consultatifs, notamment d'ordre juridique, sur l'adhésion à la Convention des Nations Unies contre la corruption, sa ratification et son application (voir par. 16.92 c) i) b du présent rapport).
16.71	Deuxième Commission, concernant les questions relatives à la corruption et au recouvrement des avoirs	2	Décision des organes délibérants – ces questions sont à présent du ressort de la Troisième Commission, d'où un nouveau produit correspondant aux réunions de la Troisième Commission portant sur des questions relatives à la corruption et aux crimes et délits économiques (voir par. 16.92 a) i) a du présent rapport).
16.71	Matrice des besoins d'assistance technique liés à la Convention, actualisée chaque année	1	Rationalisation – ce produit fait à présent partie du produit consacré à l'élaboration de rapports thématiques et d'additifs régionaux, avec notamment l'évaluation des besoins d'assistance technique (voir par. 16.92 b) iv) f du présent rapport).
16.71	Guide technique pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	1	Rationalisation – ce produit fait à présent partie du produit consacré à la fourniture aux pays de services consultatifs, notamment juridique, sur l'adhésion à la Convention des Nations Unies contre la corruption, sa ratification et son application (voir par. 16.92 c) i) b du présent rapport).
<b>Total partiel</b>		<b>5</b>	

**Titre IV**      **Coopération internationale pour le développement**

<i>A/66/6 (Sect. 16), paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
<b>Prévention du terrorisme</b>			
16.76	Cours et ateliers sur le régime juridique international applicable à la lutte antiterroriste	24	Rationalisation – les cours sur la lutte antiterroriste sont regroupés en un seul produit.
16.76 a) i) a	Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports sur des questions précises relatives à l'assistance technique en matière de lutte contre le terrorisme (2)	1	Il est tenu compte de la fréquence fixée pour la présentation de rapports à l'Assemblée générale, soit tous les deux ans.
<b>Total partiel</b>		<b>25</b>	
<b>Santé et moyens de subsistance (lutte contre les drogues et le VIH/sida)</b>			
16.88 c) i)	Missions d'assistance aux États Membres, auxquels sont proposés des conseils techniques en matière de développement alternatif	2	Rationalisation – ce produit est déjà couvert par un autre produit récurrent consacré au soutien opérationnel et technique en matière de développement alternatif et de moyens de subsistance durables aux États Membres et à d'autres institutions et organisations intéressées (voir par. 16.86 c) i) du présent rapport).
<b>Total partiel</b>		<b>2</b>	
<b>Total</b>		<b>33</b>	